

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du Golfe du Morbihan et Ria d'Étel

# RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Version validée par la CLE le 24/01/19



## Partenaires financiers



## Bureau d'études associé



# SOMMAIRE

Sommaire .....	1
Liste des tableaux .....	4
Liste des illustrations .....	4
<b>I – Résumé non technique .....</b>	<b>5</b>
1. La démarche du SAGE .....	5
2. Le territoire du SAGE .....	5
3. Historique du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d’Etel .....	5
4. Les enjeux, la stratégie et les objectifs du SAGE .....	6
5. Les principales orientations du SAGE .....	6
6. La comptabilité du SAGE avec les autres documents .....	9
7. Impact des mesures du SAGE sur l’environnement et les mesures correctrices .....	9
<b>II – Préambule .....</b>	<b>11</b>
<b>III – Méthodologie de réalisation de l’évaluation environnementale .....</b>	<b>13</b>
1. Références utilisées .....	13
2. Méthode de travail .....	13
3. Limites de l’évaluation environnementale .....	13
<b>IV – Présentation du SAGE .....</b>	<b>14</b>
1. Historique du SAGE Golfe du Morbihan - Ria d’Etel .....	14
1.1 Contexte et émergence du SAGE .....	14
1.2 Elaboration du SAGE .....	14
2. Résumé des enjeux et objectifs du SAGE .....	14
3. Articulation avec les autres documents de planification .....	20
3.1 Les documents s’imposant au SAGE .....	20

3.2 Les documents ou décisions devant être compatibles avec le SAGE .....	36
3.3 Les documents que le SAGE doit prendre en compte .....	39
3.4 Articulation avec d’autres plans ou programmes .....	43
<b>V – Synthèse de l’état des lieux du SAGE Golfe du Morbihan - Ria d’Etel ...</b>	<b>49</b>
1. Présentation du territoire .....	49
2. Les ressources en eau .....	49
2.1 Les eaux de surface .....	49
2.2 Les eaux souterraines .....	50
3. Les usages de l’eau .....	50
3.1 Usages domestiques .....	50
3.2 Activités récréatives .....	50
3.3 Activités économiques .....	51
4. Caractérisation des enjeux environnementaux .....	51
4.1 Etat quantitatif des ressources en eau .....	51
4.2 L’état qualitatif des ressources en eau .....	52
4.3 Qualité hydromorphologique et continuité écologique des cours d’eau .....	53
4.4 Les milieux naturels .....	53
4.5 La biodiversité .....	55
4.6 Les sols et sous-sols .....	55
4.7 Le paysage et le patrimoine .....	56
4.8 La santé humaine .....	56
4.9 Le climat et l’énergie .....	57
4.10 Les risques naturels et technologiques .....	59

5. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en l'absence du SAGE .....	60
VI – Justification des choix stratégiques du SAGE.....	63
VII – Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement	66
1. Incidences sur les différentes composantes de l'environnement au sens large.....	66
2. Incidences sur les sites et milieux du réseau NATURA 2000.....	80
VIII – Mesures correctrices.....	83
IX – Suivi de la mise en œuvre du SAGE .....	84
X – Liste des abréviations .....	85
XI – Annexes.....	87
1. Indicateurs de suivi et d'évaluation du SAGE .....	87
2. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du SAGE .....	100

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 : zones NATURA 2000 sur le territoire du SAGE.....	40
Tableau 2. Présentation et état des masses d'eau cours d'eau sur le territoire du SAGE (AELB, bilan 2013).....	52
Tableau 3. Présentation et état de la masse d'eau plan d'eau sur le territoire du SAGE (AELB, bilan 2013).....	53
Tableau 4. Etat écologique des masses d'eau de transition et côtières (AELB, bilan 2013)	53
Tableau 5. Synthèse du scénario tendanciel du SAGE.....	62
Tableau 6. Incidences globales du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement.....	69
Tableau 7. Incidences des dispositions du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement.....	79
Tableau 8. Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000.....	82

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

---

Figure 1. Périmètre du SAGE GMRE .....	5
Figure 2. Territoires à risque d'inondation important du bassin Loire-Bretagne.....	35
Figure 3 : localisation du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et des SAGE limitrophes .....	39
Figure 4 : zones Natura 2000 .....	40
Figure 5. Périmètre du SAGE GMRE .....	49
Figure 6. Carte des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux, (Source : TVB Bretagne) .....	55
Figure 7. Occupation du sol sur le territoire du SAGE (Source : Corine Land Cover, IFEN) .	55

# I – RESUME NON TECHNIQUE

## 1. LA DEMARCHE DU SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Le SAGE définit ainsi des orientations à mettre en œuvre par les différentes catégories d'acteurs concernées par la gestion de l'eau sur le territoire : services de l'Etat, communes ou groupements de communes, industriels, acteurs agricoles, particuliers, etc.

Les mesures identifiées dans le SAGE sont de natures diverses : études, communication, travaux, etc. Un certain nombre de dispositions du SAGE n'ont pas de caractère obligatoire, mais leur mise en œuvre est recommandée par le SAGE et repose sur un engagement volontaire en vue d'atteindre les objectifs fixés collectivement par l'assemblée des acteurs du territoire (Commission Locale de l'Eau). D'autres dispositions, compte tenu de la portée juridique du SAGE, sont opposables dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine. Plusieurs dispositions du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel (GMRE) à s'adressent ainsi aux documents d'urbanisme en vue d'assurer un développement du territoire qui prend en compte la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques (protection des haies, protection des zones humides...).

Le SAGE comprend également un règlement opposable dans un rapport de conformité aux tiers, aux services de l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ses règles renforcent ou complètent certaines dispositions du SAGE (protection des zones humides, interdiction du carénage « sauvage » ...).

Les SAGE font partie des plans soumis à évaluation environnementale. Le contenu de cette évaluation est précisé par l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

## 2. LE TERRITOIRE DU SAGE

Le territoire du SAGE GMRE, d'une superficie de 1 266 km<sup>2</sup>, comprend 66 communes, dont 41 en totalité. Il s'étend sur l'ensemble des bassins versants qui alimentent la Ria d'Étel et le Golfe du Morbihan, ainsi que les petits bassins côtiers situés entre les deux.

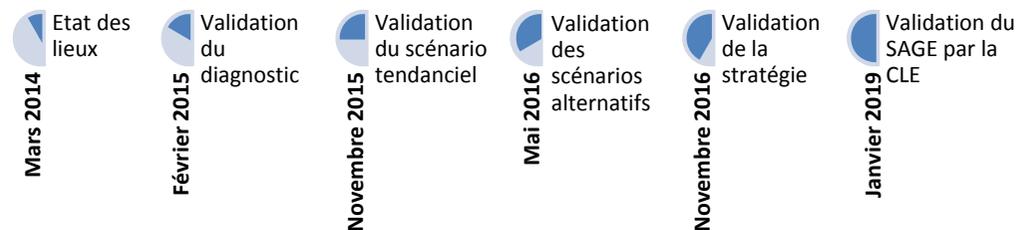


Figure 1. Périmètre du SAGE GMRE

## 3. HISTORIQUE DU SAGE GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D'ÉTEL

Identifié comme « nécessaire » dans le SDAGE 2010-2015, puis dans le SDAGE 2016-2021, le périmètre du SAGE GMRE a été établi par arrêté préfectoral le 26 juillet 2011. La Commission Locale de l'Eau a été désignée un an plus tard.

Les principales étapes de la démarche sont décrites ci-dessous.



## 4. LES ENJEUX, LA STRATEGIE ET LES OBJECTIFS DU SAGE

En détails, le projet de SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel est structuré autour de 4 enjeux principaux, regroupant chacun plusieurs composantes :

- Gouvernance de l'eau
  - ▶ Organisation des maîtrises d'ouvrage publiques
  - ▶ Cohérence des politiques publiques de gestion de l'eau
  - ▶ Information, sensibilisation, échanges
- Qualité des eaux douces et littorales
  - ▶ Nitrates et autres composantes de l'azote
  - ▶ Phosphore
  - ▶ Micropolluants
  - ▶ Pesticides
  - ▶ Bactériologie – microbiologie
  - ▶ Autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales
- Qualité des milieux aquatiques
  - ▶ Hydromorphologie des cours d'eau
  - ▶ Continuité écologique
  - ▶ Zones humides
  - ▶ Têtes de bassin versant
- Quantité
  - ▶ Adéquation besoin-ressources
  - ▶ Gestion des risques (inondation – submersion)

L'ensemble des étapes d'élaboration du SAGE a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs du territoire : groupes de travail, assemblée générale de la Commission Locale de l'Eau, réunion élargie à des acteurs non membres de la CLE. Ces réunions ont permis de construire un projet partagé pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés.

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau et va même au-delà du fait des enjeux locaux et des usages présents ; c'est le cas notamment pour les paramètres azotés (levier de réduction des proliférations macroalgales), pour les produits phytosanitaires, pour le classement sanitaire des eaux conchylicoles, des zones de pêche à pied et des eaux de baignade...

## 5. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU SAGE

Les principales orientations prévues par le SAGE pour chacun des enjeux sont résumées dans le tableau suivant

Enjeu	Contexte	Orientation
<b>Gouvernance de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cohérence entre acteurs et outils, ainsi qu'avec les SAGE limitrophes et EPCI concernés ;</li> <li>■ Sensibilisation des acteurs et implication de ces derniers dans les démarches.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Organiser la maîtrise d'ouvrage</li> <li>■ Assurer la cohérence de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE avec les autres politiques de planification</li> <li>■ Rechercher la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE avec les SAGE voisins</li> <li>■ Suivre la mise en œuvre du SAGE</li> <li>■ Favoriser les échanges et les concertations entre acteurs</li> <li>■ Communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs pour optimiser la mise en œuvre du SAGE et faciliter l'atteinte des objectifs</li> </ul>
<b>Qualité des eaux douces et littorales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombreux cours d'eau avec des concentrations supérieures à 25 mg d'azote/l et lutte contre la prolifération macroalgale ;</li> <li>■ Masses d'eau non conformes aux seuils de bon état (DCE) pour le paramètre phosphore ;</li> <li>■ Manque de connaissance des substances micropolluantes et de leur impact, et concentrations ponctuelles d'hydrocarbures et métaux à l'exutoire des rejets d'eaux pluviales ;</li> <li>■ Contaminations de pesticides recensées (Lézévy et Sal) ;</li> <li>■ Risque sanitaire vis-à-vis de la contamination bactériologique des eaux côtières ;</li> <li>■ Présence de macrodéchets dégradant l'image du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Améliorer la connaissance de l'origine des pollutions et de leurs impacts</li> <li>■ Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts</li> <li>■ Mener une gestion foncière dans les secteurs identifiés comme stratégiques pour l'enjeu « azote »</li> <li>■ Améliorer la connaissance sur la pollution par le phosphore</li> <li>■ Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique ou industrielle</li> <li>■ Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts</li> <li>■ Adapter la gestion des plans d'eau pour limiter les impacts d'une eutrophisation sur le fonctionnement des milieux et préserver les divers usages</li> <li>■ Mieux connaître la pollution des milieux par les micropolluants et définir des stratégies</li> <li>■ Limiter les apports et les transferts dans les zones urbaines en agissant à la source</li> <li>■ Réduire les rejets liés aux activités littorales</li> <li>■ Améliorer la connaissance des produits phytosanitaires présents dans le milieu</li> <li>■ Conforter la réduction des usages agricoles</li> <li>■ Poursuivre la réduction des usages non agricoles</li> <li>■ Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité microbiologique des eaux sur les secteurs prioritaires</li> <li>■ Coordonner les actions, assurer la cohérence entre les objectifs et les moyens</li> <li>■ Diminuer le risque de contamination liée aux défaillances potentielles de la collecte et du transfert des eaux usées</li> <li>■ Réhabiliter l'assainissement non collectif pour limiter les rejets dans le milieu</li> <li>■ Poursuivre la gestion des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeux</li> <li>■ Limiter les apports microbiologiques d'origine animale</li> <li>■ Réduire les autres sources potentielles de pollution identifiées dans les profils de vulnérabilité</li> <li>■ Coordonner et suivre le ramassage des macro-déchets</li> </ul>
<b>Qualité des milieux aquatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mauvais état biologique sur 38% des masses d'eau ; manque de connaissance de l'état hydromorphologique et défaut d'entretien des petits cours d'eau côtiers ;</li> <li>■ Circulation des espèces piscicoles migratrices perturbée ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poursuivre l'inventaire et le diagnostic des cours d'eau</li> <li>■ Préserver et gérer les cours d'eau</li> <li>■ Planifier la restauration hydromorphologique et l'entretien des cours d'eau</li> <li>■ Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (faune-flore), prioritairement contre celles qui portent atteinte aux usages ou freinent l'atteinte du bon état biologique</li> <li>■ Réduire l'impact des plans d'eau</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Manque d'informations sur la fonctionnalité des zones humides inventoriées et protection insuffisante ;</li> <li>■ Têtes de bassin versant vulnérables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Améliorer la connaissance des ouvrages</li> <li>■ Préserver la continuité écologique des milieux aquatiques</li> <li>■ Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques</li> <li>■ Poursuivre les inventaires, leur mise à jour, la caractérisation et le diagnostic des zones humides</li> <li>■ Améliorer la protection des zones humides</li> <li>■ Développer la gestion des zones humides dans l'objectif de préserver leur fonctionnalité et leur biodiversité</li> <li>■ Restaurer les zones humides dégradées</li> <li>■ Protéger les zones humides rétro-littorales contre les risques liés à leur comblement et aux submersions marines</li> <li>■ Mener une gestion foncière dans les zones identifiées d'intérêt local</li> <li>■ Préserver et restaurer les têtes de bassin versant</li> </ul>
<b>Quantité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ressources locales insuffisantes pour satisfaire les besoins et pressions sur les débits des cours d'eau et les réserves d'eau souterraine ;</li> <li>■ Enjeu local d'inondation dans les bassins versants vannetais et de submersion et dans les zones littorales exposées à des risques de submersion marine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Améliorer et partager la connaissance quantitative des ressources et de ses usages</li> <li>■ Economiser l'eau dans les différents usages</li> <li>■ Poursuivre la gestion globale et coordonnée des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE et sur les territoires voisins</li> <li>■ Equilibrer les besoins de l'agriculture avec la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques</li> <li>■ Améliorer la connaissance du risque d'inondation et de submersion</li> <li>■ Communiquer et sensibiliser sur le risque d'inondation et de submersion</li> <li>■ Prévenir le risque d'inondation et de submersion</li> <li>■ Coordonner la gestion du ruissellement à l'échelle des bassins versants</li> </ul>

## 6. LA COMPTABILITE DU SAGE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

La Directive Cadre sur l'Eau a été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats. La compatibilité du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et le PGRI a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et démontrée dans la présente évaluation environnementale.

De même, la Commission Locale de l'Eau a veillé à la cohérence entre les objectifs et orientations du SAGE et des différents plans et programmes existants aux différentes échelles (nationales et locales).

## 7. IMPACT DES MESURES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES CORRECTRICES

L'expérience et l'expertise des différents acteurs qui ont participé aux instances de concertation autour du projet de SAGE ont permis, au-delà des thématiques de l'eau et des milieux aquatiques, d'intégrer l'impact du projet sur les autres compartiments de l'environnement et de l'adapter en conséquence.

Le SAGE aura, en premier lieu, des impacts positifs sur :

- La qualité des ressources en eau : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou la non dégradation du bon état des eaux.
- Le fonctionnement des milieux grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau et de la restauration de la continuité écologique.
- La fonctionnalité des zones humides de par l'amélioration des connaissances, la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de la règle 4 du règlement du SAGE) et de mesures de valorisation de leurs fonctionnalités. Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.

- Les milieux naturels et la biodiversité, de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.
- La situation quantitative des ressources en eau de par les actions prévues pour accentuer la politique d'économies d'eau.
- La santé humaine, avec notamment les dispositions visant à améliorer la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable, à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires mais aussi à satisfaire les usages littoraux.
- Les risques par la mise en œuvre des dispositions visant à entretenir la culture du risque, à préserver les champs d'expansion des crues et à intégrer ces éléments dans les documents d'urbanisme.
- Les paysages et les sols avec les mesures sur le bocage. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications paysagères qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

Indirectement, les impacts positifs de la mise en œuvre du SAGE sur les zones humides et sur la qualité des eaux littorales bénéficieront aux zones Natura 2000.

A noter que le SAGE, de par sa vocation, n'a pas ou peu d'impact sur :

- Le patrimoine culturel et architectural. Les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.
- La production d'énergie. Les mesures relatives à la préservation et à la restauration du bocage peuvent néanmoins induire un développement de la filière bois/énergie.

L'évaluation environnementale a identifié que le projet de SAGE, par certains aspects (travaux dans les cours d'eau, aménagements hydrauliques), pourrait potentiellement impliquer des effets négatifs sur les milieux aquatiques ou les zones humides. Les projets concernés devront faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Aucune mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'est ainsi proposée.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de la révision du SAGE, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

## II – PREAMBULE

La Directive européenne n°2001/42/CE, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche concerne directement les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement.

Cette directive est appuyée par l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, précisant de manière détaillée le contenu d'une évaluation environnementale, repris ci-dessous :

- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° L'exposé :

- ▶ a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
- ▶ b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.
- 6° La présentation successive des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du SAGE sur l'environnement et la santé humaine ;
- 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
  - ▶ a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
  - ▶ b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.
- 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du code de l'environnement.

Le rapport environnemental comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessus

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Elle apprécie la contribution du programme d'actions aux enjeux territoriaux de la zone vulnérable considérée afin de s'assurer que les actions définies vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

L'élaboration de ce rapport, en s'appuyant notamment sur les prescriptions de cet article du Code de l'Environnement, devra permettre de s'assurer que l'ensemble des effets du projet sur l'environnement a bien été étudié avant sa réalisation et qu'il en ressort un document de planification bénéfique à la ressource en eau sur le territoire du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel.

# III – METHODOLOGIE DE REALISATION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

## 1. REFERENCES UTILISEES

L'évaluation environnementale a été établie en conformité avec les prescriptions des articles R.122-17 à 24 du Code de l'Environnement. L'article R.122-20 du Code de l'Environnement précise notamment le contenu du rapport environnemental. Celui-ci est résumé dans le chapitre II.

Plusieurs guides méthodologiques ont été exploités pour cette évaluation :

- l'évaluation environnementale des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en Languedoc-Roussillon, réalisé par la DIREN Languedoc-Roussillon en mai 2009 ;
- le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, MEEDDAT, ACTeon, juillet 2008 (actualisé en mai 2012) et notamment son annexe 3, plus spécifique aux évaluations environnementales.

## 2. METHODE DE TRAVAIL

La démarche d'évaluation environnementale a été menée conjointement à la réalisation du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement. L'analyse des effets sur l'environnement a ainsi été prise en compte, de manière itérative, à chaque étape de l'élaboration des dispositions et des règles du SAGE.

Chacune des dispositions et des règles du SAGE a fait l'objet d'une analyse de :

- leur compatibilité avec les documents qui lui sont supérieurs,
- leur cohérence vis-à-vis des autres plans et programmes,
- l'absence d'impact sur l'ensemble des composantes environnementales.

L'ensemble des étapes d'élaboration du SAGE a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs du territoire : groupes de travail, assemblée générale de la CLE, réunion élargie à des acteurs non membres de la CLE. Ces réunions ont permis de construire un projet partagé pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire. L'expérience et l'expertise des différents acteurs qui ont participé à ces instances de concertation ont

permis, au-delà des thématiques de l'eau et des milieux aquatiques, d'intégrer l'impact du projet sur les autres compartiments de l'environnement et de l'adapter en conséquent.

Le rapport de l'évaluation environnementale retranscrit et formalise ces analyses, précise de quelle façon elles ont été prises en compte au cours du processus d'élaboration du SAGE et comment elles ont guidé les choix de la Commission Locale de l'Eau.

## 3. LIMITES DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale concerne le projet de SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, qui est un document de planification, déterminant des mesures dans le but d'atteindre le bon état des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau. Cette évaluation ne s'applique donc pas aux projets de travaux ou d'aménagements pouvant être réalisés sur le territoire, faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale particulière à travers l'étude d'impact ou le document d'incidences. Ainsi, les conditions de mise en œuvre et la localisation précise de ces projets ne peuvent pas être prévues dans le cadre du SAGE et l'impact sur l'environnement de ces travaux pourrait différer de celui décrit dans ce rapport selon les circonstances de réalisation.

Il est important de noter qu'un certain nombre de données, utilisées notamment pour décrire l'état de l'environnement, évoluent rapidement dans le temps. Le contexte réglementaire est également susceptible d'évoluer. Le SAGE, et les mesures qu'il prescrit, doivent toujours s'y conformer.

## IV – PRESENTATION DU SAGE

### 1. HISTORIQUE DU SAGE GOLFE DU MORBIHAN - RIA D'ETEL

#### 1.1 Contexte et émergence du SAGE

Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 a identifié le SAGE Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel comme étant « nécessaire » pour atteindre les objectifs fixés au sens de l'article L212-1 du Code de l'environnement. Suite à cette décision, un dossier préliminaire a été établi par la MISE en partenariat avec les acteurs locaux concernés, afin de présenter le territoire, ses problématiques de gestion de l'eau et les raisons de la mise en place d'un SAGE sur ce périmètre.

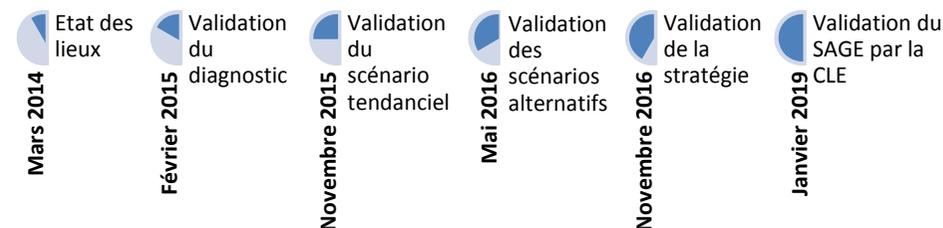
Il a abouti à la délimitation du périmètre du SAGE par arrêté préfectoral le 26 juillet 2011 et à la composition de la Commission Locale de l'eau un an plus tard (arrêté préfectoral du 18 juillet 2012).

#### 1.2 Elaboration du SAGE

Les premières étapes de l'élaboration du SAGE ont concerné la délimitation d'un périmètre et l'institution d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Composée d'élus locaux, de représentants des usagers et de services de l'Etat, la Commission Locale de l'Eau constitue l'instance de concertation des acteurs et pilote l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

- Le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel a été défini par arrêté préfectoral le 26 juillet 2011.
- La CLE a été instituée le 18 juillet 2012 par arrêté préfectoral. Elle est composée de 50 membres répartis en 3 collèges :
  - ▶ collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 26 membres ;
  - ▶ collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 13 membres ;
  - ▶ collège de l'Etat et de ses établissements publics : 11 membres.
- La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS), désignée comme telle depuis 2007.

Plusieurs phases ont participé de manière itérative à l'élaboration du SAGE. Elles sont résumées dans le graphique ci-dessous :



### 2. RESUME DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le projet de SAGE du golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel est constitué de deux documents principaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.

Il est structuré autour de quatre enjeux principaux, regroupant plusieurs composantes. Pour chacun de ces grands enjeux et de leurs composantes la Commission Locale de l'Eau s'est fixé des objectifs de résultats et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Les tableaux suivants synthétisent la description de chaque enjeu, les objectifs généraux qui ont été fixés par la commission locale de l'eau, ainsi que les grandes orientations d'actions identifiées pour atteindre ces objectifs.

Enjeu gouvernance		
	Objectifs associés	
Composante : Organisation des maîtrises d'ouvrage publiques	<b>Description de la composante</b> Conforter la gouvernance sur le bassin, notamment dans le cadre du grand cycle de l'eau. Intégration des récentes évolutions institutionnelles (loi MAPTAM et NOTRe)	■ Accompagner le schéma d'organisation de la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau par bassin versant ■ Accompagner et suivre la réorganisation de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales
	<b>Orientations d'action</b> ■ Organiser la maîtrise d'ouvrage	

Enjeu gouvernance		
Description de la composante	Objectifs associés	
Composante : cohérence des politiques de gestion de l'eau	<p>Cohérence entre les acteurs, les outils pour optimiser les démarches menées</p> <p>Cohérence également avec les SAGE limitrophes pour les communes et structures intercommunales situées à cheval sur plusieurs SAGE</p>	<p>Tendre vers l'articulation et la mise en cohérence de la politique de gestion du grand cycle de l'eau sur l'ensemble du territoire, avec les autres outils de planification (aménagement du territoire, protection de l'environnement...) et les SAGE voisins</p>
	<p><b>Orientations d'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la cohérence de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE avec les autres politiques de planification</li> <li>Rechercher la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE avec les SAGE voisins</li> </ul>	

Enjeu gouvernance		
Description de la composante	Objectifs associés	
Composante : information, sensibilisation, échanges	<p>L'efficacité des actions entreprises par le SAGE passe par la sensibilisation des acteurs, leur appropriation des enjeux et leur implication dans les démarches.</p> <p>Ils doivent disposer d'un même niveau d'information.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capitaliser, organiser, partager et communiquer les données et informations dans le domaine de l'eau ; en assurer la diffusion auprès des publics</li> <li>Multiplier les échanges et les concertations entre acteurs pour optimiser la mise en œuvre du SAGE et faciliter l'atteinte des objectifs</li> </ul>
	<p><b>Orientations d'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre la mise en œuvre du SAGE</li> <li>Favoriser les échanges et les concertations entre acteurs</li> <li>Communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs pour optimiser la mise en œuvre du SAGE et faciliter l'atteinte des objectifs</li> </ul>	

Enjeu qualité des eaux douces et littorales		
Description de la composante	Objectifs associés	
Composante : nitrates et autres composantes de l'azote	<p>Bien que la concentration en nitrates se soit améliorée depuis 2003, de nombreux cours d'eau présentent des concentrations supérieures à 25 mg/l. Deux masses d'eau cours d'eau sont déclassées vis-à-vis de l'ammonium et des nitrites.</p> <p>L'azote constitue le facteur de contrôle des phénomènes de prolifération macro algale (marées vertes) observés sur le territoire, à l'origine du déclassement de deux masses d'eau de transition et d'une masse d'eau côtière. La lutte contre ces proliférations passe par la maîtrise des flux d'azote vers les eaux littorales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atteindre le bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, dans le cadre de principes d'action pragmatiques et adaptés au contexte propre à chaque bassin versant</li> <li>Poursuivre la réduction des flux d'azote vers le littoral afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation et atteindre le bon état des masses d'eau de transition et côtières</li> </ul> <p>Pour atteindre cet objectif, le SAGE se donne comme ambition de tendre vers une diminution de 15% des flux d'azote sur les bassins versants les plus contributeurs : le Pont du Roch, la Demi-Ville, le Loc'h et le Bilair, à horizon 2025-2027 par rapport à la situation de référence sur la période 2015-2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la qualité des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable</li> </ul>
	<p><b>Orientations d'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la connaissance de l'origine des pollutions et de leurs impacts</li> <li>Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts</li> <li>Mener une gestion foncière dans les secteurs identifiés comme stratégiques pour l'enjeu « azote »</li> <li>Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique ou industrielle</li> </ul>	

Enjeu qualité des eaux douces et littorales	
Description de la composante	Objectifs associés
<p>Malgré une amélioration observée ces dernières années, de nombreuses masses d'eau ne sont pas conformes aux seuils de bon état (DCE) pour le paramètre phosphore (phosphore total et/ou orthophosphates).</p> <p>Le phosphore constitue par ailleurs le facteur limitant pour le développement des cyanobactéries dans les plans d'eau, en particulier ceux exploités pour l'AEP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Veiller à l'atteinte du bon état des masses d'eau</li> <li>■ Poursuivre la réduction des rejets de phosphore et de leur transfert vers les milieux aquatiques</li> <li>■ Préserver ou restaurer la qualité des plans d'eau, en priorité de la masse d'eau plan d'eau et des plans d'eau exploités pour l'eau potable</li> </ul>
Orientations d'action	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Améliorer la connaissance sur la pollution par le phosphore</li> <li>■ Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique ou industrielle</li> <li>■ Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts</li> <li>■ Adapter la gestion des plans d'eau pour limiter les impacts d'une eutrophisation sur le fonctionnement des milieux et préserver les divers usages</li> </ul>	

Composante : phosphore

Enjeu qualité des eaux douces et littorales	
Description de la composante	Objectifs associés
<p>La connaissance des substances micropolluantes et de leur impact est encore partielle ; l'état chimique des cours d'eau du territoire du SAGE n'a pas été évalué.</p> <p>Des concentrations ponctuelles d'hydrocarbures et de métaux à l'exutoire des rejets d'eaux pluviales ont cependant été identifiées, et les acteurs du territoire ont fait part de leurs inquiétudes au sujet des substances dites émergentes comme les résidus médicamenteux ou hormonaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Améliorer la connaissance de la pollution par les micropolluants et leurs impacts</li> <li>■ Intervenir au plus près des sources potentielles de pollution par les micropolluants (éviter-réduire)</li> </ul>
Orientations d'action	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mieux connaître la pollution des milieux par les micropolluants et définir des stratégies</li> <li>■ Limiter les apports et les transferts dans les zones urbaines en agissant à la source <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réduire les rejets liés aux activités littorales</li> </ul> </li> </ul>	

Composante : micropolluants

Enjeu qualité des eaux douces et littorales	
Description de la composante	Objectifs associés
<b>Composante : pesticides</b> Le Lézévy et le Sal sont concernés par des contaminations de pesticides (notamment le glyphosate et l'AMPA), et le captage de Noyal est identifié comme prioritaire ; les pesticides causent un risque de non atteinte du bon état 2021. Il convient de limiter la contamination des milieux aquatiques par les matières actives compte tenu de la méconnaissance de leurs effets directs ou liés à d'éventuelles synergies sur la faune et la flore, voire sur l'homme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maintenir une qualité des eaux conforme aux seuils de bon état (DCE)</li> <li>■ Adopter les exigences de qualité des eaux distribuées<sup>1</sup> pour l'ensemble des cours d'eau</li> <li>■ Préserver prioritairement les ressources utilisées pour l'AEP (dont la retenue de Noyal)</li> </ul>

Orientations d'action	
<b>Pesticides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Améliorer la connaissance des produits phytosanitaires présents dans le milieu               <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conforter la réduction des usages agricoles</li> <li>■ Poursuivre la réduction des usages non agricoles</li> </ul> </li> </ul>

<sup>1</sup> Selon le code de la santé publique, en application de la directive 98-83, l'eau distribuée destinée à l'alimentation humaine doit respecter la valeur réglementaire de 0,1 µg/l par substance (matière active à ses produits de dégradation et de réaction), à l'exception de l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et de l'heptachloroépoxyde : 0,03 µg/l. La somme totale des résidus de pesticides ne doit pas dépasser 0,5 µg/l.

Enjeu qualité des eaux douces et littorales	
Description de la composante	Objectifs associés
<b>Composante : bactériologie-microbiologie</b> La contamination microbiologique des eaux côtières implique un risque sanitaire vis-à-vis des activités et usages littoraux, la baignade, la conchyliculture et la pêche à pied en particulier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Atteindre ou maintenir un classement en A sur l'ensemble des zones conchylicoles et de pêche à pied en agissant en priorité sur les zones déclassées depuis 2005</li> <li>■ Viser ou maintenir a minima le classement " site toléré " des sites de pêche à pied récréatifs</li> <li>■ Viser ou maintenir a minima une qualité bonne pour tous les sites de baignade</li> </ul>
	<b>Orientations d'action</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité microbiologique des eaux sur les secteurs prioritaires</li> <li>■ Coordonner les actions, assurer la cohérence entre les objectifs et les moyens</li> <li>■ Diminuer le risque de contamination liée aux défaillances potentielles de la collecte et du transfert des eaux usées</li> <li>■ Réhabiliter l'assainissement non collectif pour limiter les rejets dans le milieu</li> <li>■ Poursuivre la gestion des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeux               <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Limiter les apports microbiologiques d'origine animale</li> </ul> </li> <li>■ Réduire les autres sources potentielles de pollution identifiées dans les profils de vulnérabilité</li> </ul>	

Enjeu qualité des eaux douces et littorales		
	Description de la composante	Objectifs associés
Composante : autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales	Les décharges sauvages sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Limiter la présence de macro-déchets sur le littoral</li> </ul>
	La présence de macro-déchets dégrade l'image du territoire et perturbe les activités littorales.	
<b>Orientations d'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coordonner et suivre le ramassage des macro-déchets</li> </ul>		

Enjeu qualité des milieux aquatiques		
	Description de la composante	Objectifs associés
Composante : hydromorphologie des cours d'eau	38 % des masses d'eau cours d'eau sont déclassées au regard de l'état biologique avec l'IPR comme principal élément déclassant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Atteindre et conserver le bon état des cours d'eau</li> <li>■ Préserver la biodiversité</li> </ul>
	La connaissance de l'état hydromorphologique est hétérogène à l'échelle du SAGE.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Améliorer la connaissance et, le cas échéant, définir des objectifs à atteindre sur les petits cours d'eau côtiers non suivis dans le cadre de la DCE (enjeu pour les espèces amphihalines)</li> </ul>
	Un défaut d'entretien des petits cours d'eau côtiers est souvent constaté.	
<b>Orientations d'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poursuivre l'inventaire et le diagnostic des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préserver et gérer les cours d'eau</li> </ul> </li> <li>■ Planifier la restauration hydromorphologique et l'entretien des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (faune-flore), prioritairement contre celles qui portent atteinte aux usages ou freinent l'atteinte du bon état biologique</li> <li>■ Réduire l'impact des plans d'eau</li> </ul> </li> </ul>		

Enjeu qualité des milieux aquatiques		
	Description de la composante	Objectifs associés
Composante : continuité écologique	La circulation des espèces piscicoles migratrices est perturbée par la présence d'ouvrages dans les cours d'eau dont 60% à 80% sont difficilement franchissables à infranchissables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Restaurer et maintenir la continuité écologique des milieux aquatiques dans les bassins des masses d'eau cours d'eau</li> <li>■ Améliorer la connaissance et, le cas échéant, restaurer et maintenir la continuité écologique des petits cours d'eau côtiers importants pour les migrateurs (en particulier les anguilles)</li> </ul>
	Ces ouvrages participent à l'altération des peuplements piscicoles et du fonctionnement biologique général des cours d'eau du territoire.	
<b>Orientations d'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Améliorer la connaissance des ouvrages <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préserver la continuité écologique des milieux aquatiques</li> <li>■ Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques</li> </ul> </li> </ul>		

Enjeu qualité des milieux aquatiques		
	Description de la composante	Objectifs associés
Composante : zones humides	On observe un manque d'informations sur la fonctionnalité des zones humides inventoriées et la protection est insuffisante au regard des enjeux locaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Participer à la reconquête de la qualité de l'eau en préservant les zones humides</li> <li>■ Participer à la lutte contre les inondations et au soutien d'étiage</li> <li>■ Préserver la biodiversité liée aux zones humides</li> </ul>
	Par ailleurs, les mesures de protection réglementaire « biodiversité » et de gestion des zones humides sont concentrées seulement sur le littoral.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Reconquérir les zones humides, prioritairement en fond de vallée et dans les têtes de bassin versant, dans les zones Natura 2000, dans le PNR, dans les autres sites classés</li> </ul>

Zones humides	Orientations d'action	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poursuivre les inventaires, leur mise à jour, la caractérisation et le diagnostic des zones humides <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Améliorer la protection des zones humides</li> </ul> </li> <li>■ Développer la gestion des zones humides dans l'objectif de préserver leur fonctionnalité et leur biodiversité <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Restaurer les zones humides dégradées</li> </ul> </li> <li>■ Protéger les zones humides rétro-littorales contre les risques liés à leur comblement et aux submersions marines</li> <li>■ Mener une gestion foncière dans les zones identifiées d'intérêt local</li> </ul>	

Composante : têtes de bassin versant	Enjeu qualité des milieux aquatiques	
	Description de la composante	Objectifs associés
	<p>Les têtes de bassin versant sont particulièrement vulnérables (faible débit, milieux facilement aménageables, faible protection réglementaire) et soumises à de nombreuses pressions anthropiques : pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation, aménagements hydrauliques...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Protéger et restaurer les têtes de bassin versant, lesquelles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau</li> </ul>
<th>Orientations d'action</th>		Orientations d'action
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préserver et restaurer les têtes de bassin versant</li> </ul>		

Composante : adéquation besoins-ressources	Enjeu quantité	
	Description de la composante	Objectifs associés
	<p>Les ressources de surface et souterraines locales apparaissent insuffisantes pour satisfaire les besoins (activités humaines, fonctionnement des milieux aquatiques). Plusieurs pressions sont de nature à impacter le débit des cours d'eau et les réserves d'eau souterraine, et pourraient <i>in fine</i> compromettre le fonctionnement des milieux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Satisfaire les besoins en eau potable tout en respectant les besoins des milieux aquatiques et l'équilibre des ressources en eau</li> <li>■ Assurer des débits d'étiage compatibles avec le fonctionnement biologique des cours d'eau</li> <li>■ Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la population</li> </ul>
adéquation besoins-ressources	Orientations d'action	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Améliorer et partager la connaissance quantitative des ressources et de ses usages <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Economiser l'eau dans les différents usages</li> </ul> </li> <li>■ Poursuivre la gestion globale et coordonnée des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE et sur les territoires voisins</li> <li>■ Equilibrer les besoins de l'agriculture avec la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques</li> </ul>	

### Enjeu quantité

#### Description de la composante

Le périmètre du SAGE n'est pas jugé prioritaire pour le risque inondation, cependant l'enjeu est identifié localement dans les bassins versants vannetais (risques d'inondations par débordement de cours d'eau) et dans les zones littorales exposées à des risques de submersion marine (Plouhinec, Carnac et les communes de la Presqu'île de Rhuys).

L'aléa d'inondation par débordement est accru localement dans certains contextes urbains en raison de l'imperméabilisation des sols ou d'aménagements qui restreignent le lit des cours d'eau

#### Objectifs associés

- Développer la culture du risque
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, existants et prendre en compte le risque dans le cadre des développements futurs

#### Orientations d'action

- Améliorer la connaissance du risque d'inondation et de submersion
- Communiquer et sensibiliser sur le risque d'inondation et de submersion
  - Prévenir le risque d'inondation et de submersion
- Coordonner la gestion du ruissellement à l'échelle des bassins versants

## 3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le SAGE est un document de planification dans le domaine de l'environnement, et plus spécifiquement sur l'eau, qui fixe des orientations et des dispositions pour l'amélioration de l'état de la ressource, que ce soit au niveau qualitatif, quantitatif ou des milieux aquatiques.

Sur le territoire du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, d'autres documents ou programmes sont également mis en œuvre dans ce domaine, chacun ayant un rapport particulier avec le SAGE (compatibilité, prise en compte ou cohérence). Il convient donc de les examiner et d'analyser leur articulation avec le projet de SAGE.

## 3.1 Les documents s'imposant au SAGE

### Le Code de l'environnement

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent sont encadrés par les dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007, complétés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE). Ils sont également précisés dans la circulaire du 21 avril 2008, complétée par la circulaire du 4 mai 2011 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

Le SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques (article L.212-5-1 du code de l'environnement).

Les articles L.212-5-1-I et R.212-46 du code de l'environnement précisent le contenu du PAGD. Les articles L.212-5-1-II et R.212-47 du même code précisent le contenu possible du règlement du SAGE. Le tableau suivant présente le fondement juridique de chaque règle du SAGE dans le code de l'environnement.

Disposition du PAGD	Règlement du SAGE	Code de l'environnement
Disposition F3-1	<b>Règle 1 :</b> Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées	<b>Règle R.212-47 2° a) :</b>
Disposition J2-2	<b>Règle 2 :</b> Interdire l'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau	<i>le règlement peut, pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné.</i>
Dispositions J5-1, N4-2	<b>Règle 3 :</b> Encadrer la création de plans d'eau	
Disposition L2-2	<b>Règle 4 :</b> Limiter l'impact des projets sur les zones humides	

## Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur ce district hydrographique. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Les dispositions du SDAGE sont regroupées au sein de 14 chapitres définissant les grandes orientations pour la gestion de l'eau :

- Chapitre 1** Repenser les aménagements de cours d'eau
- Chapitre 2** Réduire la pollution par les nitrates
- Chapitre 3** Réduire la pollution organique et bactériologique
- Chapitre 4** Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Chapitre 5** Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Chapitre 6** Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Chapitre 7** Maîtriser les prélèvements d'eau
- Chapitre 8** Préserver les zones humides
- Chapitre 9** Préserver la biodiversité aquatique
- Chapitre 10** Préserver le littoral
- Chapitre 11** Préserver les têtes de bassin versant
- Chapitre 12** Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Chapitre 13** Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Chapitre 14** Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les SDAGE sont régis par les articles L.212-1 à 2-3 et R.212-1 à 25 du Code de l'Environnement. En outre l'article L.212-3 du Code de l'Environnement dispose que : « Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L.212-1 ou rendu

compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur. »

Le tableau suivant détaille l'articulation du projet de SAGE avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 qui concernent le territoire du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel. L'articulation avec le SDAGE est ainsi analysée au regard des dispositions qui s'adressent directement au SAGE, et par rapport à d'autres dispositions auxquelles contribuent le SAGE.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau	
1C-2	<p>[...] lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques sont observés, le PAGD du SAGE comporte un <b>plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration durable du fonctionnement des hydrosystèmes</b> (morphologie des cours d'eau, continuité écologique...).</p> <p>Le SAGE <b>évalue le taux d'étagement</b> des masses d'eau de son territoire, en particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau il fixe <b>un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement et suit son évolution</b>.</p>
1C-3	<p>Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité du cours d'eau, le SAGE <b>identifie les espaces de mobilité</b> à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces.</p>
1C-4	<p>Dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants de plans d'eau listés à la disposition 3B-1, le SAGE peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles</b> est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, y compris du fait de l'envasement du lit ou d'un colmatage du substrat ;</li> <li>– <b>établir un plan d'actions</b>, en mobilisant l'expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux...). Il tient compte des actions déjà engagées de création ou d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées...) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.</li> </ul>

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions
Enjeu : Qualité des milieux aquatiques	
J3-1 J1-4	<p>Le SAGE prévoit la <b>poursuite des programmes opérationnels engagés</b> sur le territoire pour la restauration de la continuité écologique et la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau. Le SAGE définit, par secteur, des niveaux de priorités d'intervention en fonction du classement réglementaire des cours d'eau et des objectifs associés à la DCE.</p> <p>La disposition J1-4 préconise également <b>d'évaluer le taux d'étagement</b> comme demandé par le SDAGE.</p>
J3-1 J2-1	<p>La problématique des zones de mobilité sera à mettre en évidence dans le diagnostic de l'état morphologique des cours d'eau préconisé par la disposition J3-1.</p> <p>La J2-1 vise l'inscription et la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme.</p>
E3-2 à E3-6	<p>Le périmètre du SAGE ne fait pas partie des secteurs à vulnérabilité forte à très forte identifiés sur la carte de la disposition 1C-4 du SDAGE.</p> <p>Les dispositions E3-2 à E3-6 visent à préserver et développer les dispositifs permettant de réduire le ruissellement et l'érosion des sols (éléments bocagers, bandes enherbées...).</p>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
1D-4	<p>Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE <b>identifie, [...], les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique</b> du cours d'eau.</p> <p>Le développement d'études globales à l'échelle des cours d'eau ou de leurs bassins versants, intégrant notamment une analyse de l'impact cumulé des différents ouvrages et une évaluation de l'enjeu relatif au transport des sédiments, est encouragé dans le cadre de la mise en œuvre des SAGE, voire en inter-SAGE.</p> <p>Ces études, quel qu'en soit le maître d'ouvrage, doivent permettre d'<b>identifier les ouvrages sur lesquels il convient d'intervenir en priorité</b> ainsi que les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...).</p>
Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates	
2B-3	<p>Le préfet veillera à ce que les programmes d'actions adaptent le linéaire de cours d'eau concerné par des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves), ou la largeur minimale de ces dispositifs. <b>Les cours d'eau concernés par ces dispositifs végétalisés pourront être définis par arrêté préfectoral, notamment sur proposition des SAGE.</b></p>
2C-1	<p>Les <b>mesures d'incitation</b> aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont concentrées dans les territoires prioritaires qui sont les bassins versants où l'atteinte du bon état ou l'alimentation en eau potable ou la contribution à l'eutrophisation des eaux côtières ou de transition sont des enjeux forts au titre d'un risque dû aux nitrates.</p> <p>Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un <b>dispositif d'animation, de sensibilisation.</b></p>

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions
K1-1 K3-1	<p><b>Le PAGD du SAGE demande d'améliorer la connaissance sur les ouvrages</b>, notamment sur les secteurs qui n'ont pas encore été étudiés.</p> <p>Le SAGE demande que les porteurs de programmes opérationnels <b>planifient et coordonnent des actions de restauration de la continuité écologique</b>. La CLE, en accord avec la disposition 1D-3 du SDAGE, incite préférentiellement le démantèlement des ouvrages lorsque cela est possible. Sinon les solutions sont définies selon les priorités édictées par la disposition 1D-3 du SDAGE et en fonction de leur rapport coût-efficacité.</p>
Enjeu : Qualité des eaux douces et littorales	
E1-1 E3-2	<p>Le PAGD du SAGE ne formule pas de proposition concernant la définition des cours d'eau concernés par des dispositifs végétalisés pérennes. Le SAGE recommande néanmoins l'élargissement des bandes enherbées dans les bassins versants identifiés comme prioritaires dans le cadre du diagnostic visé par la disposition E1-1.</p>
D2-1 D2-2 D2-3 D3	<p>Sur le territoire du SAGE, la réduction des flux de nitrates est axée principalement autour la réduction de la prolifération macroalgale et la préservation des ressources exploitées pour l'eau potable.</p> <p>Le projet de SAGE vise la <b>poursuite de l'accompagnement des exploitations agricoles</b>, afin de continuer les opérations de sensibilisation et de lutte contre les pollutions.</p> <p>La <b>gestion foncière</b> est identifiée comme un levier pour l'amélioration des pratiques agricoles.</p>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique	
3C-1	Les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement s'appuient sur une <b><u>étude diagnostic de moins de 10 ans</u></b> . Ces études identifient notamment le nombre des branchements particuliers non conformes et le ratio coût/efficacité des campagnes de contrôle et de mise en conformité. Pour les agglomérations de plus de 10 000 EH, les maîtres d'ouvrage s'orientent vers la mise en place d'un diagnostic permanent.
3E-1	Pour les bassins versants situés en amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle prioritaires tels que définis dans l'orientation 10D, et à l'issue de l'élaboration des profils de vulnérabilité indiquant l'impact de l'assainissement non-collectif, le <b><u>préfet envisage une zone à enjeu sanitaire dans laquelle la collectivité précise les travaux nécessaires à réaliser sur les installations non conformes, dans les 4 ans prévus par l'arrêté du 27 avril 2012.</u></b>
3E-2	Dans les zones à enjeu sanitaire établies en application de la disposition 3E-1, les créations ou réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif ne doivent pas conduire à des rejets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité bactériologique des zones conchylicoles. <b><u>Les collectivités prescrivent, dans leurs règlements de service, une solution d'infiltration ou un dispositif agréé vis à vis des performances épuratoires sur le paramètre microbiologie.</u></b>
Chapitre 4 : Maitriser la pollution par les pesticides	
4A-2	Sur les territoires ciblés par l'état des lieux du SAGE définis dans la disposition 4A-1 (bassins versant où la pollution par les pesticides est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état), ainsi que dans les aires d'alimentation de captages prioritaires définis au chapitre 6 du SDAGE, les SAGE comportent un <b><u>plan d'action visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement</u></b> . Ce plan est établi en cohérence avec les enjeux des territoires identifiés, ainsi qu'avec les objectifs de réduction et de maîtrise du programme national Ecophyto, et s'appuie sur les outils des programmes de développement rural. Ce plan concerne les usages <b><u>agricoles et non agricoles</u></b> .

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions
Enjeu : Qualité des eaux douces et littorales	
H3-1	Le SAGE invite les communes ou leurs groupements <b><u>à devancer les délais fixés pour l'actualisation des schémas d'assainissement par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatifs au diagnostic des systèmes d'assainissement des eaux usées</u></b> . Il indique que ce dernier s'appuie sur une <b><u>étude diagnostic des réseaux</u></b> . Le SAGE encourage toutes les collectivités à tendre vers un <b><u>diagnostic permanent</u></b> .
H4-2	Le SAGE préconise de <b><u>définir des zones à enjeu sanitaire</u></b> , notamment via la constitution de <b><u>groupes de travail</u></b> pour identifier des secteurs à enjeux prioritaires. Les zones identifiées seront ensuite proposées au préfet pour la définition de zones à enjeu sanitaire.
H4-3	Le SAGE incite les communes et leurs groupements à intégrer dans leur règlement de service la réalisation d'une étude de l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement individuel et à orienter préférentiellement les propriétaires vers des dispositifs de traitement par le sol sans rejet direct dans les eaux superficielles.
Enjeu : Qualité des eaux douces et littorales	
G2-1 G2-2 G3-1 à G3-4	Le Bilair est déclassé pour le paramètre aminotriazole en 2016. Peu de cours d'eau font cependant l'objet d'un suivi des polluants spécifiques dans le cadre de la DCE. En dehors de ce suivi des concentrations significatives sont observées dans de nombreux cours d'eau du territoire. La retenue de Noyal fait partie des captages prioritaires identifiés par la disposition 6C-1 du SDAGE.  Le SAGE intègre volet visant à <b><u>limiter les usages agricoles et non agricoles de produits phytosanitaires</u></b> , notamment dans les

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
4A-3	<p>Les <b>mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière</b> sont mises en place en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ainsi que sur les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une des causes du risque de non atteinte du bon état en 2021.</p> <p>Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la <b>mise en place d'un dispositif d'animation et de sensibilisation</b>. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.</p>
4B	Aménager les bassins versants pour <b>réduire le transfert de pollutions diffuses</b>
4C	Promouvoir les <b>méthodes sans pesticides</b> dans les villes et sur les infrastructures publiques

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions
	secteurs à enjeux dont la retenue de Noyalo identifiée comme prioritaire. Il vise à pour suivre les actions de sensibilisation et d'accompagnement des exploitants agricoles. Il encourage les communes et leur groupement et les gestionnaires privés à tendre vers le « zéro phyto » pour l'entretien des espaces.
G2-2 G3-2 G3-3 G3-5	<p>Le SAGE prévoit <b>la poursuite de l'accompagnement et de l'animation</b> auprès des agriculteurs pour améliorer les traitements ou développer les techniques alternatives, notamment sur le bassin d'alimentation du captage prioritaire de Noyalo.</p> <p>De même, les communes ou leurs groupements sont invités à mettre en place une <b>gestion différenciée</b> de leurs espaces, afin d'adapter les modalités d'entretien à chaque contexte.</p> <p>Cette disposition fait écho à celle des <b>gestionnaires privés et les prescripteurs pour améliorer l'entretien des espaces urbanisés non publics</b>.</p>
E3-4 E3-5 E3-6	Le SAGE prévoit d'assurer la continuité des programmes de restauration des éléments bocagers pour répondre aux enjeux de réduction des transferts de différentes pollutions : phosphore, produits phytosanitaires et azote.
G3-1 à G3-4	<p>Le SAGE intègre un volet visant à limiter les usages non agricoles de produits phytosanitaires. <b>Il préconise les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides</b> : adhésion à la <b>charte d'entretien des espaces communaux et intercommunaux avec un objectif « zéro phyto » pour l'ensemble des collectivités du territoire</b>, et mise en place une gestion différenciée des espaces.</p> <p><b>L'entretien des espaces urbanisés non publics</b> est également incité à être formalisé dans des <b>chartes types « zones d'activités »</b> ou des <b>labels de lotissements</b> (ex éco parc).</p>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
4E	<b>Accompagner les particuliers non agricoles</b> pour supprimer l'usage des pesticides
Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
6C-1	Sur les captages jugés prioritaires, [...], les aires d'alimentation sont délimitées conformément aux articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de SAGE. Elles peuvent également être délimitées dans le cadre d'une démarche contractuelle et selon les mêmes principes. Les aires d'alimentation de ces captages constituent les zones visées à l'article R.212-14 du code de l'environnement sur lesquelles existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de <b>mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes potabilisables.</b>
6E-2	Des <b>schémas de gestion</b> peuvent être élaborés pour les masses d'eau des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable afin de préciser les prélèvements, autres que ceux pour l'alimentation en eau potable par adduction publique, qui peuvent être permis à l'avenir.  Les schémas de gestion sont élaborés suivant les cas : - par <b>la commission locale de l'eau si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un SAGE,</b> - par une commission inter-SAGE si les masses d'eau concernées sont situées sur plusieurs SAGE, - par les services des préfets si les masses d'eau concernées sont hors d'un périmètre de SAGE ou en partie seulement sur un périmètre de SAGE et dans ce dernier cas avec la commission locale de l'eau.
6E-3	Les <b>préconisations des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable sont, suivant le cas, inscrites dans le ou les SAGE concernés</b> ou rendus applicables par la procédure prévue par l'article R.211-9 du code de l'environnement après avis de la commission administrative de bassin.
6F-2	Pour les sites de baignade classés en qualité « suffisante », il est fortement recommandé que les responsables de la baignade, en lien avec les services de l'État, définissent des mesures visant à

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions
G3-3	Le PAGD prévoit <b>de sensibiliser les particuliers sur l'utilisation des pesticides et les techniques alternatives,</b> notamment via l'animation de la charte « Jardiner au naturel »
Enjeu : Qualité des eaux douces et littorales	
E1 à E3 F1 F2 G1 à G3	La retenue de Noyal est identifiée comme captage prioritaire par cette disposition.  Le SAGE vise la <b>poursuite et l'optimisation des plans d'actions pour réduire les pollutions diffuses.</b> De manière transversale, ces plans d'actions établis ont notamment pour objectif de préserver les ressources utilisées pour l'AEP, de la retenue de Noyal en particulier.
-	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable
-	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable
H1-1 H1-3	Depuis 2016, tous les sites de baignade sont classés à minima en « bon ». En 2014 et 2015, quelques sites de baignade étaient

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
	<b>accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».</b>
Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau	
7A-1	Tout nouveau point créé par les SAGE est <b>préférentiellement situé sur un point de mesure existant, ou en un point où la mesure est techniquement et administrativement faisable</b> (maître d'ouvrage, opérateur, durée et fréquence).
7A-2	Tout en s'appuyant sur les références des points nodaux, fixés par le SDAGE ou établis lorsque c'est possible par les SAGE, il convient de <b>poursuivre, à l'échelle des SAGE ou à toute échelle opportune, les efforts pour déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique.</b>
7A-3	Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le SAGE comprend un <b>programme d'économie d'eau pour tous les usages.</b>
7B-1	La commission locale de l'eau peut, en fonction des caractéristiques hydrologiques sur son territoire, <b>proposer au préfet de retenir une période de référence différente à celle proposée par le SDAGE</b> (à savoir 1er avril au 31 octobre).
7B-2	Sur tous les bassins non classés en ZRE et non visés par l'une des dispositions 7B-3 ou 7B-4, <b>le SAGE peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une étude HMUC.</b> Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, pour les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, cette augmentation est plafonnée à la valeur de lame d'eau figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux.
7B-3	Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.
7B-4	Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions
H1-4 H3 H4	classés en « suffisant » voire « insuffisant » (communes d'Arradon, de Baden, d'Arzon) Le SAGE fixe comme objectif de regagner ou maintenir à minima une qualité bonne pour <b>tous les sites de baignade</b> . Pour atteindre cet objectif, le SAGE prévoit notamment des actions visant à améliorer la connaissance et le suivi sur les pollutions microbiologiques, ainsi que la mise en œuvre de mesures pour réduire l'impact de l'assainissement domestique et des eaux pluviales.
Enjeu : Quantité	
-	Le territoire du SAGE n'inclut pas de point nodal. Le SAGE ne crée pas de nouveaux points nodaux.
N1 à N4	Le SAGE ne fixe pas de référence. Il intègre néanmoins un volet sur l'adéquation entre les besoins et les ressources. Ce volet incite notamment à poursuivre les <b>économies d'eau</b> par les différentes catégories d'utilisateurs.
N2 à N4	Le périmètre du SAGE n'est pas concerné par les secteurs visés par cette disposition du SDAGE. Le PAGD consacre cependant un volet au <b>développement d'une politique d'économies d'eau.</b>
-	La Commission Locale de l'Eau n'a pas proposé une période de référence différente.
-	Le territoire du SAGE n'inclut pas de point nodal. Le SAGE ne crée pas de nouveaux points nodaux. La Commission Locale de l'Eau n'a pas défini d'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage.
-	Le SAGE n'est pas concerné par ces dispositions. Le SAGE prévoit néanmoins des recommandations à destination d'éventuels projets visant à valoriser les excédents hydriques pour équilibrer
-	

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
7B-5	Axes réalimentés par soutien d'étiage.
7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4
7D-1	Dès qu'un bassin versant est équipé ou projette de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages dont une finalité (notamment soutien d'étiage ou écrêtement de crue) consiste en ou conduit à une modification du régime des eaux, un SAGE doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs.
7D-5 7D-7	Le cumul sur un sous-bassin des interceptions d'écoulement hors cours d'eau avec celui des prélèvements en cours d'eau, autorisés et déclarés, ne doit pas entraîner le dépassement de la limite déterminée par la disposition 7D-5 pour le débit de prélèvement cumulé. Le <b>SAGE peut adapter cette limite</b> , dans les conditions fixées par la disposition 7D-5. Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les ouvrages de production d'électricité.

#### Chapitre 8 : Préserver les zones humides

8A-2	<p>En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau <b>identifient les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion</b> de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.</p> <p>[...] Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci <b>identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau</b> conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.</p> <p>Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la préservation de la biodiversité.</p> <p>[...] Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.</p>
------	---

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions
-	les besoins agricoles. Il demande ainsi à veiller, le cas échéant, aux modalités de gestion des réserves pour limiter les impacts sur le fonctionnement des milieux aquatiques.
N4-2	La disposition N4-2 du SAGE contient des recommandations pour la réalisation et la gestion, le cas échéant, de ces ouvrages. Ces ouvrages font partie des projets à soumettre de manière obligatoire à l'avis de la CLE. La CLE recommande cependant de l'associer dès les premières réflexions de l'élaboration des projets.
-	Le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Rie d'Étel ne modifie par les références définies par le SDAGE.

#### Enjeu : Qualités des milieux aquatiques

L1 à L6 Règle 4	<p>Le SAGE a pour objectif d'assurer la <b>protection et la restauration des zones humides</b>. Le PAGD prévoit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la <b>finalisation et l'actualisation des inventaires</b> de zones humides,</li> <li>– leur <b>protection à travers les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement</b></li> <li>– leur <b>protection via une règle du SAGE</b> qui vise des secteurs prioritaires,</li> <li>– la poursuite et le développement des programmes de <b>restauration des zones humides</b>, sur la base de <b>diagnostics préalables</b> de leurs fonctionnalités,</li> <li>– une protection spécifique liée aux <b>zones humides rétro-littorales</b>,</li> <li>– la <b>gestion foncière en appui de la préservation des zones humides</b>.</li> </ul> <p>La CLE a souhaité s'appuyer sur ces dispositifs, sans intégrer les</p>
--------------------	--

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
	Dans ces territoires, <b>les SAGE peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides.</b>
8C-1	Les SAGE, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux.
8D-1	Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une <b>analyse socio-économique des activités et usages</b> qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services. Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et marais rétro-littoraux.
8E-1	En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les SAGE <b>identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides</b> . Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité. Les SAGE <b>réalisent les inventaires précis</b> des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.  <b>La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.</b> Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.
Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique	
9B-1	Afin de participer à enrayer la perte de biodiversité, les SAGE peuvent définir des <b>objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité.</b>
9B-2	Afin d'assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, les SAGE peuvent définir des <b>objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état</b> , notamment en matière d'oxygénation ou de teneur en nutriments.
Chapitre 10 : Préserver le littoral	
10A-2	Les SAGE possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un <b>programme de réduction des flux d'azote</b> de

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions
	démarches ZHIEP et ZSGE.
-	Le SAGE n'est pas concerné par cette disposition
L3	Le SAGE ne prévoit pas de démarche socio-économique spécifique aux zones humides. Le PAGD intègre cependant de la communication et une sensibilisation sur le rôle et les fonctionnalités des zones humides.
L1-1	Les zones humides ont d'ores et déjà inventoriées sur la quasi-totalité des communes du périmètre du SAGE. Le PAGD prévoit la <b>poursuite et l'actualisation des inventaires de zones humides</b> selon un cahier des charges type validé par la CLE. Ces inventaires sont confiés aux communes ou à leurs groupements compétents.
L1-2	Le PAGD demande également que la <b>structure porteuse du SAGE assure la compilation des inventaires à l'échelle du territoire du SAGE afin d'actualiser régulièrement le référentiel du périmètre du SAGE en fonction des révisions réalisées</b> . Ce référentiel est soumis à la validation de la CLE.
Enjeu : Qualités des milieux aquatiques	
J3 K3	Le SAGE prévoit la poursuite des programmes de <b>restauration de la morphologie et de la continuité écologique.</b>
-	Le SAGE ne fixe pas d'objectifs spécifiques et vise les références définies dans le cadre de la DCE.
Enjeu : Qualité des eaux douces et littorales	
Composante D	Le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel est identifié sur les cartes n°1 et n°3 du SDAGE. Des études ont été menées sur la

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
	printemps et d'été, permanents et transitoires, parvenant sur les sites concernés. Les sites de vasières contribuant au déclassement des masses d'eau au titre des marées vertes figurant sur la carte n°3, <b><u>doivent en priorité et avant le 31 décembre 2017 faire l'objet d'études d'identification de l'origine des apports de nutriments, et notamment la part issue du relargage.</u></b>
10A-3	Les sites de proliférations d'algues vertes sur platier, principalement situés entre la presqu'île de Quiberon et l'île de Ré, ont fait l'objet d'une étude engagée par l'État en 2013 pour déterminer des objectifs de réduction d'azote à l'exutoire en mer des rejets et cours d'eau. Lors de leur élaboration ou révision, <b><u>les SAGE de ce secteur possédant une façade littorale sujette à ces proliférations tiennent compte des résultats de cette étude pour définir leur programme de réduction de flux en cohérence avec l'orientation 2A.</u></b>
10C	Cet objectif se base sur les dispositions 6F-1 à 6F-3 afin de contribuer à la restauration et la protection de la qualité sanitaire des eaux de baignade, enjeu majeur pour le littoral tant sous l'angle de la protection de la santé publique que de l'activité économique. L'accent est mis sur l'importance des rejets directs d'eaux usées à proximité : mauvais branchements, dysfonctionnements des assainissements non collectifs ou des réseaux d'assainissement. Les nouvelles sources de pollution sont également prises en compte (rejets de mobile-home sédentarisés, des bateaux au mouillage, des camping-cars...). L'atteinte des objectifs de qualité des plages passe prioritairement par une maîtrise de ces rejets.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions
	Ria d'Étel et le Golfe du Morbihan pour évaluer la contribution des différentes sources à l'azote qui alimente les algues dans les eaux littorales. Le SAGE vise à poursuivre la réduction des flux d'azote vers le littoral afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation et atteindre le bon état des masses d'eau de transition et côtières.  Le SAGE intègre plusieurs volets d'actions visant à réduire les apports, agricoles et non agricoles, et les transferts d'azote vers les eaux littorales. Ces actions visent en priorité les bassins versants identifiés comme étant les plus contributeurs.
D2-1 D2-2 D2-3	Comme décrit pour la disposition 10A-2, le SAGE axe la réduction des apports et des transferts d'azote vers le littoral, au regard des connaissances actuelles, notamment de la modélisation du CEVA sur les flux d'azote et le développement macroalgal.
Compo sante H Règle 2	Comme vu pour la disposition 6F-2, le SAGE fixe comme objectif de regagner ou maintenir à minima une qualité bonne pour <b><u>tous les sites de baignade.</u></b>  Ceci passe notamment par une réduction de l'impact de l'assainissement domestique et des eaux pluviales.  La règle 2 interdit également l'accès des animaux d'élevage aux cours d'eau (risque de contamination microbologique et de transmission aux eaux de baignade)

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
10D-1	<p>Les SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle poursuivent si nécessaire l'<b>identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique</b> présentes sur le bassin versant.</p> <p>Ils élaborent un <b>programme</b>, sur une zone d'influence pertinente définie à partir de l'étude de profils de vulnérabilité, pour <b>maîtriser ces pollutions</b> afin de respecter les objectifs applicables <b>aux eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle</b> définis à l'article D.211-10 du code de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'un suivi régulier par le SAGE.</p> <p>Pour les bassins versants prioritaires situés en amont de zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle figurant sur la carte n°4, les programmes seront révisés avant le 31 décembre 2017.</p>
10E-2	<p>Il est recommandé que les SAGE de la façade littorale où sont situées des <b>zones de pêche à pied</b> présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise, <b>identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique</b> impactant la qualité des eaux associées à ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation (voir la carte n°5).</p> <p>Ils élaborent un <b>programme</b>, sur une zone d'influence pertinente, pour <b>maîtriser ces pollutions</b>.</p> <p>Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade, conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (voir dispositions 6F-1 et 10D-1) intègrent les objectifs de restauration des zones de pêche à pied de loisir situées à proximité.</p>
Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant	
11A-1	<p>Les SAGE comprennent systématiquement un <b>inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques</b>, établis en concertation avec les acteurs du territoire.</p>
11A-2	<p>A l'issue de l'inventaire, les SAGE <b>hiérarchisent les têtes de bassin versant, en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau</b>. Ils définissent des <b>objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état</b>, pour les secteurs à forts enjeux, déterminés en concertation avec les acteurs du territoire.</p> <p>Les objectifs et principes de gestion sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions.</p> <p>Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du SDAGE.</p>
11B-1	<p>La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, <b>sensibilisent sur l'intérêt de la</b></p>

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions
Composante H	<p>Plusieurs volets sont consacrés à l'amélioration de la qualité des zones conchylicoles et de pêche à pied. Le SAGE prévoit notamment la <b>réalisation de documents types « profils de vulnérabilité » sur ces lieux</b> (H1-2), l'information de la Commission Locale de l'Eau sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme, mais aussi le suivi de la qualité des eaux, l'identification et le diagnostic des sources de pollution, la limitation de l'impact des eaux usées et pluviales.</p> <p>Les résultats de ces profils orientent les mesures curatives inscrites dans le SAGE.</p>
Composante H	<p>La carte 5 du SDAGE identifie plusieurs sites en qualité médiocre sur le territoire du SAGE. Les zones de pêche à pied récréatives sont visées par le principe de « diagnostic permanent » des sources de contamination préconisé par le SAGE.</p>
Enjeu : Qualité des milieux aquatiques	
M1-1	<p>La structure porteuse du SAGE a procédé à <b>l'inventaire et à la caractérisation des têtes de bassins versants</b> dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Les mesures du SAGE sont déclinées sur la base de ce travail.</p>
M1-2	<p>Le SAGE demande à ce que <b>les têtes de bassin versant et leurs caractéristiques soient prises en compte dans les politiques d'aménagement du territoire et de préservation des milieux aquatiques</b> (hydromorphologie des cours d'eau, continuité écologique, zones humides, etc.).</p>
M	<p>Le SAGE comprend un volet sur la préservation et la restauration</p>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
	<b>préservation des têtes de bassin versant.</b> Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus.
Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
12A-1	Le territoire du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel est identifié comme un groupement de sous-bassins pour lequel l'élaboration ou la mise à jour d'un SAGE est dite « <b>nécessaire</b> » <b>pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE (article L.212-1.X du code de l'environnement).</b>
12B-1	La commission locale de l'eau (CLE) est un <b>acteur incontournable dans les démarches contractuelles territoriales</b> . A ce titre, la CLE : <ul style="list-style-type: none"> <li>• encourage et facilite l'élaboration de projets en accord avec les objectifs du SAGE ;</li> <li>• est associée à l'élaboration de ces contrats et s'assure de leur compatibilité avec les SAGE, en émettant un avis motivé transmis aux financeurs publics ;</li> <li>• mobilise l'information disponible sur la mise en œuvre des contrats et les résultats obtenus (indicateurs notamment), afin d'évaluer la contribution des actions du contrat à l'atteinte des objectifs du SAGE.</li> </ul>
12C-1	Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est <b>recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs...</b>
12D-1	A l'image de la baie du Mont Saint Michel partagée entre les deux bassins hydrographiques Seine-Normandie et Loire-Bretagne où une coordination entre SAGE existe, une démarche équivalente est à envisager dans la zone des pertuis charentais partagée entre les bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions
L6 C3-1	des milieux aquatiques des têtes de bassins versants via un diagnostic à actualiser et une gestion foncière adaptée aux sites stratégiques. Une sensibilisation sur les enjeux liés à ces milieux est intégrée dans le plan de communication du SAGE.
Enjeu : Gouvernance de l'eau	
-	<b><u>L'élaboration du SAGE GMRE répond aux exigences du SDAGE.</u></b>
B1-1	Le rôle et les missions de la Commission Locale de l'Eau sont rappelés dans le SAGE.
B1-3 B1-2	Afin d'en assurer la cohérence et la coordination à l'échelle du territoire, <b>La CLE invite les communes et leurs groupements compétents à l'informer de la révision de leur document d'urbanisme.</b> Le SAGE recommande également que les structures porteuses du SAGE et des programmes opérationnels soient consultées pour mieux intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme.
B2-1	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par cette disposition. Néanmoins, le SAGE s'est fixé comme objectif <b>d'assurer la cohérence et l'articulation avec les SAGE voisins.</b>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
12F-1	Tout au long du processus d'élaboration du SAGE, tel que prévu aux articles L.212-5, L.212-5-1, R.212-36 et R.212-37 du code de l'environnement, la CLE peut s'appuyer sur des analyses socio-économiques.
Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
14A	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées / [...] Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un lieu privilégié de cette concertation[...]
14B-2	Les SAGE, les démarches contractuelles territoriales ou toute autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.
14B-3	Le volet pédagogique des SAGE et des démarches contractuelles territoriales s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements. Il s'attache en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides (voir les orientations 1G et 8D) ;</li> <li>• à la réduction des pollutions de toute nature y compris des pollutions diffuses, des substances dangereuses et émergentes (voir les orientations 4E et 6A) ;</li> <li>• aux économies d'eau et à l'adaptation au changement climatique ;</li> <li>• à la préservation des milieux sensibles des têtes de bassin et du littoral (voir la disposition 11B-1).</li> </ul>
14B-4	Les SAGE concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un <b>volet « culture du risque d'inondation »</b> qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs et, dans les territoires à risque important, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation...);</li> <li>• sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ;</li> <li>• sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le</li> </ul>

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions
-	<b>La faisabilité technique, économique et sociale des différents scénarios alternatifs envisagés</b> a été appréciée afin d'aider la CLE dans le choix de la stratégie retenue.  Le projet de SAGE a fait l'objet d'une <b>évaluation économique</b> .
Enjeu : Gouvernance de l'eau	
-	La Commission Locale de l'Eau a constitué le lieu privilégié de la concertation tout au long de l'élaboration du SAGE et continuera à l'être lors de la mise en œuvre du SAGE.
Composante C	La mise en œuvre du SAGE comporte un <b>volet pédagogique et de communication-sensibilisation qui concerne l'ensemble des enjeux du SAGE</b> : pollutions diffuses, entretien des cours d'eau, fonctions des zones humides, économies d'eau, risques d'inondation, etc.
O2-1	Sur la composante inondation et submersion, <b>le SAGE prévoit de communiquer et sensibiliser sur le risque inondations</b> , et invite notamment les communes ou leurs groupements à mettre en œuvre plusieurs outils : réalisation de <b>DICRIM</b> (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et des <b>PCS</b> (Plans communaux de Sauvegarde), <b>pose de repères de crues</b> pour participer à la mémoire et à la conscience des risques, etc.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGE	
Dispo.	libellé
	<p>territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde...);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).</li> </ul>

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	Précisions

## Le PGRI du bassin Loire-Bretagne

La Directive Inondation (2007/60/CE, du 23 octobre 2007) a été transposée dans le droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette loi institue le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), en fixe les objectifs et le contenu. Elle est précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Au niveau du Bassin Loire-Bretagne, l'élaboration d'un premier Plan de Gestion des Risques d'Inondation s'inscrit dans ce cadrage national et affiche les priorités de l'action publique notamment sur les territoires concentrant le plus d'enjeux (« TRI », territoires à risque important d'inondation). Le PGRI Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin le 23 novembre 2015.

6 objectifs stratégiques ont été définis par le PGRI pour le bassin Loire-Bretagne et ses 22 Territoires à Risques Important d'Inondation :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines,
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ils s'inscrivent et visent à atteindre les 3 objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie Nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le risque d'inondation apparaît actuellement globalement limité sur le territoire du SAGE, par rapport à d'autres territoires en Bretagne et en France. Le périmètre du SAGE n'est pas concerné par les territoires à risque d'inondation important (TRI) identifiés dans le district Loire-Bretagne.

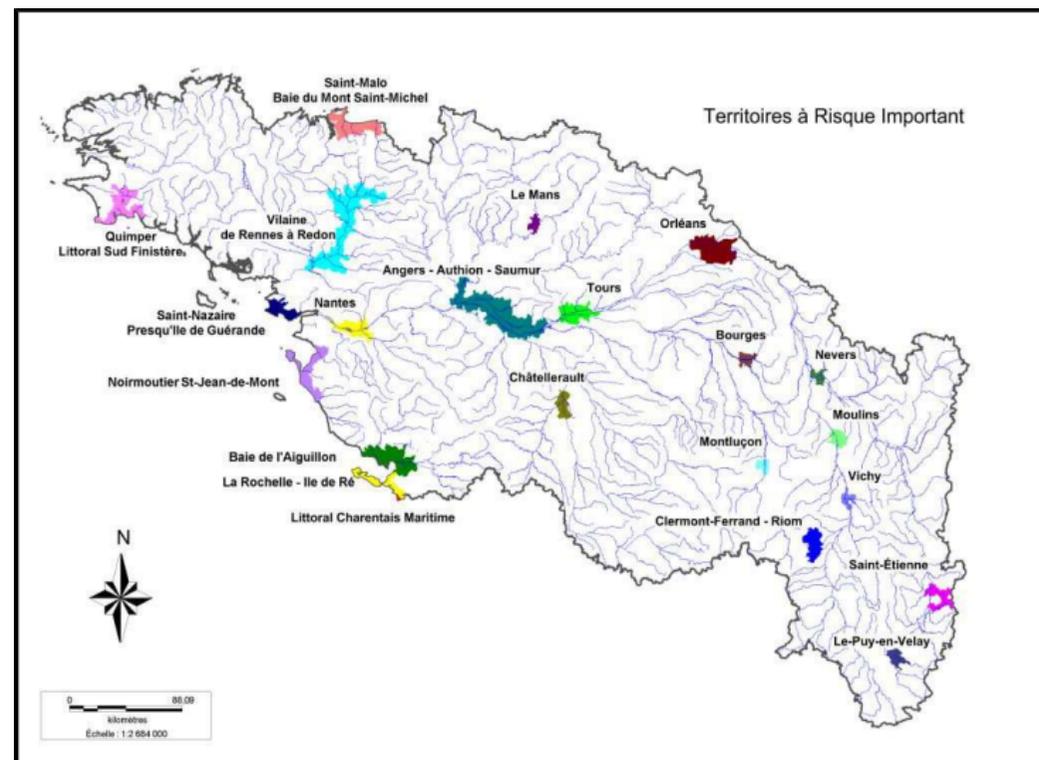


Figure 2. Territoires à risque d'inondation important du bassin Loire-Bretagne

Certains secteurs du territoire du SAGE sont cependant concernés par le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau. L'exposition du territoire au risque de submersion marine est également à mettre en perspective compte tenu de la large façade littorale du territoire et des conséquences du changement climatique.

Le projet de SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Étel consacre ainsi des volets, respectivement au risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau, et au risque d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte.

De manière générale le SAGE est compatible avec le PGRI dans la mesure où il répond aux attentes qui lui sont directement formulées (2 dispositions du PGRI), présentées dans le tableau suivant.

Dispositions du PGRI Loire-Bretagne 2016-2021	Mesures du PAGD
<b>Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines</b>	<b>Enjeu 6 : Quantité</b>
<p align="center"><b>Disposition 1-6</b></p> <p>Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin versant, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et les enjeux, un SAGE est mis à l'étude et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.</p>	<p>Le territoire du SAGE n'est actuellement pas concerné par ce type d'ouvrage.</p>
<b>Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation</b>	<b>Enjeu 6 : Quantité</b>
<p align="center"><b>Disposition 5-1</b></p> <p>Les SAGE concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs, dans les TRI, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation...);</li> <li>• sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ;</li> <li>• sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde....);</li> <li>• sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité*, guide d'élaboration de plan familiaux de mise en sécurité).</li> </ul>	<p align="center"><b>Disposition O2-1</b></p> <p>Le SAGE intègre une communication et une sensibilisation sur les enjeux inondation et submersion marine. Il encourage également les communes et leurs groupements à mettre en œuvre des outils pour anticiper les situations de crise.</p>

En dehors des dispositions du PGRI qui s'adressent spécifiquement à lui, le projet de SAGE participe à d'autres orientations avec :

- une veille des connaissances sur les risques,
- l'identification, la restauration et la préservation des éléments du paysage favorisant le ralentissement dynamique,
- l'amélioration de la dynamique des cours d'eau et des interrelations avec les zones humides jouant un rôle tampon,
- l'intégration de ces risques dans les documents d'urbanisme.

### 3.2 Les documents ou décisions devant être compatibles avec le SAGE

#### Les documents d'urbanisme

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont des outils de planification intercommunale afin d'orienter l'évolution d'un territoire à travers un projet de développement durable et d'aménagement. Les SCoT servent de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions de déplacements, d'environnement, d'habitat, de développement commercial, d'organisation de l'espace, etc. et en assurent la cohérence globale. Il garantit également l'harmonisation de certains documents, intercommunaux ou communaux (comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les cartes communales), entre eux.

Les SCoT doivent respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

L'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme dispose que : «Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec [...]Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ».

Toutes les communes du SAGE sont couvertes par un SCoT approuvé ou en cours d'élaboration :

- **SCoT du Pays de Vannes** : approuvé le 21 décembre 2006 sur un périmètre de 24 Communes, sa révision a été lancée en 2013 et il est actuellement en cours d'approbation.
- **SCoT du Pays d'Auray** : approuvé le 14 février 2014 sur un périmètre de 28 communes.
- **SCoT de la Presqu'île de Rhuys** : la version révisée du SCoT a été approuvée le 5 octobre 2016 et couvre un périmètre de 5 communes.
- **SCoT du Pays de Lorient** : la version révisée du SCoT a été approuvée par le comité le 16 mai 2018. Il couvre 30 communes : les communes de Lorient Agglomération et celles de Blavet Bellevue Océan.
- **SCoT du Pays de Pontivy** : approuvé depuis le 26 novembre 2016, il concerne notamment les communes de Baud et de Saint Jean Brevelay.
- **SCoT de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération** en cours d'élaboration (regroupement des territoires des SCoT du Loc'h, du Pays de Vannes et de la Presqu'île de Rhuys).
- Un **PLU intercommunal** valant SCoT est actuellement en cours d'élaboration sur la **communauté de communes Questembert Communauté** (communes de Berric et de Lauzach sur le périmètre du SAGE).

Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

■ Les plans locaux d'urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables). Le PLU n'est cependant plus simplement un document présentant la destination générale des sols et les règles qui leur sont applicables, il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

La situation des 66 communes du territoire du SAGE au regard des documents d'urbanisme, en février 2018, est présentée dans le tableau ci-après. La majorité des SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel / Evaluation Environnementale / Version validée par la CLE le 24/01/19

communes (61) ont un PLU, dont 16 avec un PLU en cours de révision. Les seules communes n'ayant pas encore de PLU (Larmor-Baden, Locmariaquer, Plouhinec, Plumergat et Riantelec en POS) sont en train de l'élaborer.

Type de document d'urbanisme	Nombre de communes
PLU Alurisé	13
PLU Grenelle	15
PLU Opposable	34
POS Opposable	1
RNU	4
PLU en cours d'élaboration	5
PLU en cours de révision	16

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d'un certain nombre de dispositions du PAGD (zones humides inventoriées, éléments du bocage à préserver, prévention du risque inondation...).

Ces documents devront être mis en compatibilité avec les SCOT les concernant dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

A défaut de SCoT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SDAGE et les SAGE (article L131-7 du code de l'urbanisme).

■ Les schémas départementaux des carrières (SDC)

L'élaboration des schémas départementaux de carrières a été rendue obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par le préfet du Morbihan le 12 décembre 2003.

Depuis mars 2014 la loi ALUR modifie l'article L.152-3 du code de l'environnement en faisant évoluer les schémas départementaux des carrières (SDC) en schémas régionaux des carrières (SRC).

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Morbihan continue à être régi par l'article L.152-3 dans sa rédaction antérieure jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières, qui doit intervenir au plus tard au 1er Janvier 2020.

Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

- Les décisions administratives dans le domaine de l'eau

Selon l'article L.212-5-2 du Code de l'Environnement : « Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise. ».

De plus, une liste des principales décisions administratives dans le domaine de l'eau est donnée en annexe III de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE.

### Les Programmes d'Actions en Zones Vulnérables

L'ensemble de la Région Bretagne, et donc le périmètre du SAGE, est classé en zone vulnérable vis-à-vis du paramètre nitrate depuis 1994.

Suite à une réforme du dispositif réglementaire relatif à la lutte contre les pollutions par les nitrates en France, les programmes départementaux ont été remplacés par un programme national accompagné de programmes régionaux. Le 6<sup>ème</sup> programme d'actions régional de Bretagne, signé le 2 août 2018 est entré en vigueur le 1er septembre 2018.

Dans la continuité du 5<sup>ème</sup> programme, cette 6<sup>ème</sup> déclinaison répond notamment à la mise en demeure du 20 novembre 2009 de la France par la Commission européenne pour la mauvaise application de la directive nitrates. Il met donc l'accent sur les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, sur les capacités de stockage, sur l'équilibre de la fertilisation, sur les documents d'enregistrement et sur les modalités de calcul de la quantité d'azote issue d'effluents d'élevage.

La circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux établit une liste des principales décisions administratives dans le domaine de l'eau, intégrant les arrêtés approuvant les Programmes d'Actions en Zones Vulnérables.

### Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation et Littoraux (PPRN-PPRI/L)

Pour les collectivités ou groupements de collectivités où le risque d'inondation est avéré (inondations historiques ou étude du type Atlas des Zones Inondables), un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est réalisé. Il a pour objectif de garantir la sécurité des populations et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement de la commune. Il introduit également des mesures destinées à renforcer l'information préventive, sans laquelle on ne peut mener une politique de prévention efficace. Le PPRI est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), permettant ainsi la traduction de la contrainte inondation en termes d'aménagement.

Selon la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, dont l'inondation, sont considérés comme des décisions administratives dans le domaine de l'eau. Ils sont régis par les articles L.562-1 à 9 du Code de l'Environnement.

Sur le territoire du SAGE, le **PPRI des bassins vannetais** a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 mai 2012 et concerne les communes de Arradon, Elven, Grand-Champ, Locmaria Grand-champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Nolff, Séné, Theix, Tréfléan, Saint-Avé et Vannes.

Trois Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ont également été définis :

- ▶ **PPRL de la Presqu'île de Rhuys et Damgan** (approuvé le 4 décembre 2014) : Arzon, Sarzeau et Saint-Gildas-de-Rhuys pour les communes situées dans le périmètre du SAGE.
- ▶ **PPRL sur la commune de Carnac** (approuvé le 4 janvier 2016).
- ▶ **PPRL petite mer de Gâvres concernant la commune de Plouhinec sur le territoire du SAGE** (approuvé le 11 janvier 2016).

Selon l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels doivent également élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'organiser la gestion de crise.

### 3.3 Les documents que le SAGE doit prendre en compte

#### Cohérence avec les SAGE voisins

Le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel est limitrophe de 2 autres SAGE :

- Le SAGE du Blavet,
- le SAGE de la Vilaine.

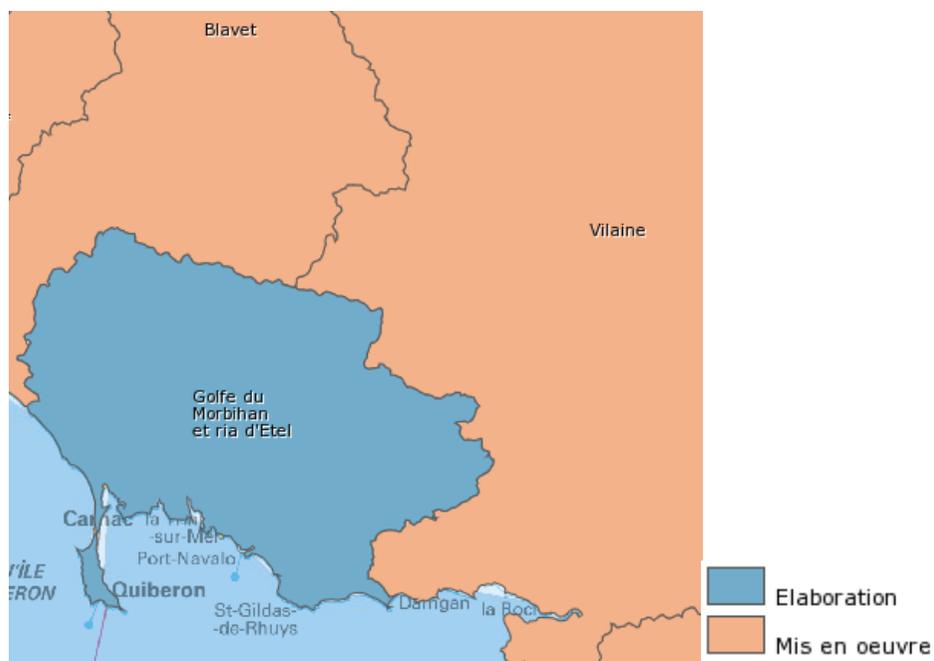


Figure 3 : localisation du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et des SAGE limitrophes

#### **SAGE du Blavet**

Le territoire du SAGE du Blavet, d'une surface de 2 140 km<sup>2</sup>, s'étend sur 105 communes des Côtes d'Armor et du Morbihan. La deuxième version du SAGE a été approuvée par arrêté préfectoral le 15 avril 2014. Les enjeux identifiés et les objectifs associés sont les suivants :

Enjeux	Objectifs
Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau	Amplifier la concertation
	Eau et urbanisme
	Eau et agriculture
	Eau et développement économique, dont tourisme
Restauration de la qualité de l'eau	Réduction des flux d'azote
	Réduction des flux de phosphore
	Réduction des pesticides
	Réduction des pollutions dues à l'assainissement sur le bassin versant du Blavet et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale
Protection et restauration des milieux aquatiques	La protection, la gestion et la restauration des zones humides
	Des cours d'eau en bon état
Gestion quantitative optimale de la ressource	La protection contre les inondations
	La gestion de l'étiage et le partage de la ressource

#### **SAGE de la Vilaine**

Le SAGE de la Vilaine, d'une surface de 11 000 km<sup>2</sup>, s'étend sur 535 communes, 6 départements et 2 régions (Bretagne et Pays de la Loire). Il a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Les enjeux et objectifs du territoire sont :

Enjeux	Objectifs
Les milieux naturels	Protéger les zones humides
	Le bon état des cours d'eau
	L'altération des milieux par les espèces invasives
	Préserver les peuplements piscicoles
La qualité de l'eau	Le développement durable de la baie de Vilaine
	La pollution par les nitrates
	La pollution par le phosphore
	La pollution par les pesticides
La quantité de l'eau	La pollution par les rejets de l'assainissement
	La prévention des inondations
	Mieux gérer les étiages
	L'alimentation en eau potable

Le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d’Etel partage de nombreux enjeux communs avec les SAGE limitrophes. Si certains auront vocation à être traités uniquement à l’échelle du territoire du périmètre d’étude, d’autres nécessiteront qu’une cohérence soit assurée entre les SAGE (cf. disposition B2-1 du SAGE GMRE), en particulier :

- la qualité des masses d’eau littorales du fait de l’influence possible des rejets des territoires de SAGE voisins (flux d’azote et marées vertes, microbiologie, etc.),
- l’alimentation en eau potable compte tenu des interconnexions avec les territoires voisins,
- la qualité des eaux souterraines pour les nappes qui concernent plusieurs périmètres de SAGE,
- les trames vertes et bleues.

Les objectifs et les orientations d’actions des SAGE vont dans le même sens. La concertation, le partenariat et la coordination avec les autres SAGE sont inscrites dans le projet du SAGE GMRE, pour renforcer cette cohérence lors de la mise en œuvre.

### NATURA 2000

Deux directives européennes sont à l’origine du réseau Natura 2000 : la directive n°92/43/CEE (directive « Habitats ») et la directive n°2009/147/CE (directive « Oiseaux »). Des annexes listant les espèces animales et végétales ou les habitats à préserver sont comprises au sein des deux directives. Sont concernés aussi bien les sites terrestres que les sites marins.

Ainsi, deux types de sites Natura 2000 se distinguent :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats », les sites d’intérêt communautaire (SIC) sont désignés ZSC lorsque leur document d’objectif (DOCOB) est approuvé ;
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux ».

Le territoire du SAGE inclut 2 ZPS et 4 ZSC, présentées dans le [Tableau 1](#) ci-après.

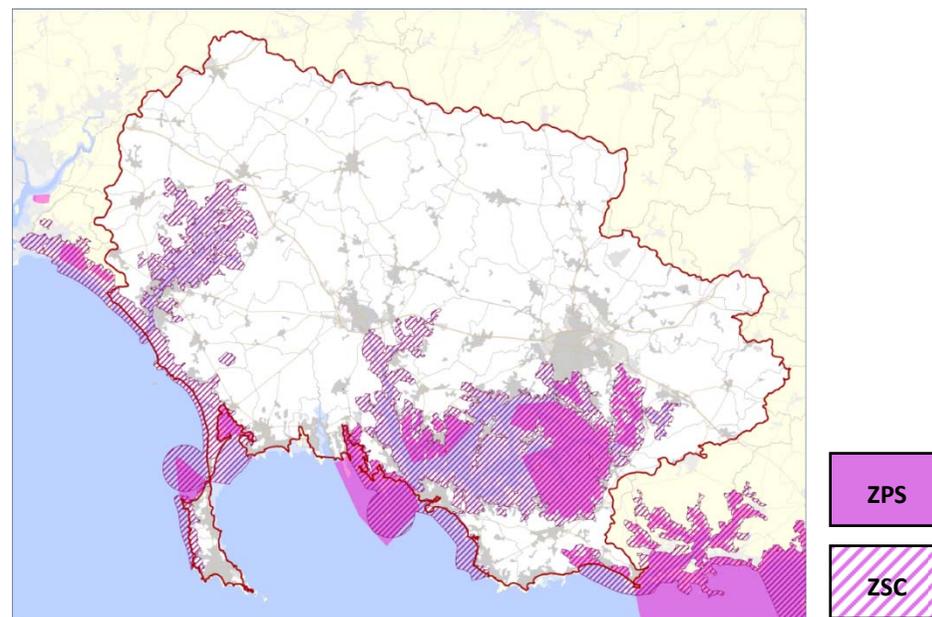


Figure 4 : zones Natura 2000

Type de zone	Nom du site	Surface (ha)
Zone spéciale de conservation	FR5300027 – massif dunaire de Gâvres Quiberon et les zones humides associées	6 360
Zone de protection spéciale	FR5310093 - Baie de Quiberon	860
Zone spéciale de conservation	FR5300028 - Ria d’Etel + étendue site marine	4 259
Zone spéciale de conservation	FR5300029 - Golfe du Morbihan, Côte Ouest de Rhuys	20 609
Zone de protection spéciale	FR5310086 - Golfe du Morbihan	9 502
Zone spéciale de conservation	FR5300030 - Rivière de Pénerf, marais de Suscinio	4 924

Tableau 1 : zones NATURA 2000 sur le territoire du SAGE

Le SAGE est complémentaire aux actions menées dans le cadre des démarches NATURA 2000. Il contribue à améliorer la qualité des eaux littorales, à restaurer les habitats aquatiques et la continuité écologique, à préserver les zones humides et les éléments du bocage.

Le SAGE s'articule avec les enjeux de préservation de ces milieux autour de l'enjeu « qualité » et « milieux ». Néanmoins, les actions en faveur de la biodiversité relèvent moins de la vocation du SAGE que de la démarche « Natura 2000 » et de la mise en œuvre des documents d'objectif des différents sites.

Le tableau en page suivante présente, pour les différents sites NATURA 2000, les mesures du SAGE concourant à leurs objectifs de préservation.

Objectifs sur les sites Natura 2000	Mesures du SAGE participant à l'atteinte de ces objectifs
<b>ZSC FR5300027 – massif dunaire de Gâvres Quiberon et les zones humides associées</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maintenir les habitats naturels terrestres et marins</li> <li>■ Maintenir les habitats d'espèces</li> <li>■ Gérer raisonnablement le DPM</li> <li>■ Maintenir l'agriculture littorale compatible avec les directives habitats oiseaux</li> <li>■ Mettre en place une équipe de gardes côtiers à l'échelle du site</li> <li>■ Informer et sensibiliser le public</li> </ul>	<p>La préservation des zones humides rétrolittorales, par l'adaptation des pratiques agricoles notamment, fait partie des objectifs et des mesures déclinées dans le SAGE.</p> <p>Le plan de communication du SAGE vise également à sensibiliser les différentes catégories d'acteurs sur les fonctionnalités assurées par ces milieux.</p>
<b>ZPS FR5310093 - Baie de Quiberon</b>	
<i>Absence de DOCOB approuvé</i>	-
<b>ZSC FR5300028 - Ria d'Étel + étendue site marine</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable</li> <li>■ Rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats</li> <li>■ Favoriser des activités et pratiques cohérentes avec les enjeux écologiques du site</li> </ul>	<p>Le SAGE intègre plusieurs volets qui participeront à l'amélioration de la qualité de ces milieux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique,</li> <li>- préservation et restauration des zones humides,</li> <li>- réduction de la pollution des eaux douces et littorales (macropolluants, pesticides, bactériologie...).</li> </ul>
<b>ZSC FR5300029 - Golfe du Morbihan, Côte Ouest de Rhuys</b>	

Objectifs sur les sites Natura 2000	Mesures du SAGE participant à l'atteinte de ces objectifs
<b>ZPS FR5310086 - Golfe du Morbihan</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actualiser et renforcer les connaissances</li> <li>■ Sensibiliser les usagers et motiver l'implication des acteurs locaux</li> <li>■ Œuvrer à la protection et à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire</li> <li>■ Renforcer et conforter les outils de protection juridique des milieux et des espèces</li> <li>■ Assurer l'intégrité des continuités écologiques et des réseaux trophiques</li> <li>■ Évaluer la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site</li> </ul>	<p>Le SAGE participe directement à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques du Golfe du Morbihan, sur différents volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des flux d'azote en lien avec la lutte contre les proliférations macroalgales dans le Golfe du Morbihan,</li> <li>- Préservation des zones humides rétrolittorales,</li> <li>- Prise en compte des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire,</li> <li>- Sensibilisation des usagers sur les enjeux et l'impact de leurs pratiques,</li> <li>- Etc.</li> </ul>
<b>ZSC FR5300030 - Rivière de Pénerf, marais de Suscinio</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actualiser et renforcer les connaissances</li> <li>■ Sensibiliser les usagers et les habitants et motiver l'implication des acteurs locaux</li> <li>■ Œuvrer pour la conservation et l'amélioration de la biodiversité</li> <li>■ Renforcer et conforter les outils de protection juridique des milieux et des espèces</li> <li>■ Assurer l'intégrité des continuités écologiques et des réseaux trophiques</li> <li>■ Evaluer la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site</li> </ul>	<p>Comme pour le Golfe du Morbihan, plusieurs orientations du SAGE participeront à l'atteinte de ces objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation/restauration des zones,</li> <li>- Réduction de la pollution des eaux littorales,</li> <li>- Sensibilisation des usagers sur les enjeux et leurs pratiques,</li> <li>- Etc.</li> </ul>

### 3.4 Articulation avec d'autres plans ou programmes

Le SAGE est un document de planification. Ce dernier est décliné localement au sein des outils de programmation que sont notamment les contrats territoriaux qui constituent l'outil opérationnel de la démarche territoriale. Ces contrats sont validés par la

Commission Locale de l'Eau et sont un des outils principaux d'intervention pour assurer la pertinence, la cohérence l'efficacité et l'efficience des choix, à large échelle.

Les tableaux suivants présentent l'articulation du SAGE avec les différents plans et programmes européens, nationaux et locaux.

Plan/Programme	Description/Objectif	Articulation avec le SAGE GMRE
<b>Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</b> <i>Directive fille</i>	<p>La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015.</p> <p>Objectif : atteinte du « bon état des eaux »</p>	<p>La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE.</p> <p>L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires à celles réalisées en tendance. Les mesures retenues dans la stratégie concourent à l'atteinte de ces objectifs.</p>
<b>Directive communautaire eaux souterraines</b> <b>Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006</b>	<p>Cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment d'évaluation de l'état chimique des eaux et visant à réduire la présence de polluants.</p>	<p>L'ensemble des mesures du SAGE visant à préserver la qualité des eaux sont des objectifs pleinement compatibles avec les orientations fixées par la Directive.</p>
<b>Directive Oiseaux Communautaire</b> <b>Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979</b>	<p>L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, œufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.</p>	<p>2 Zones de Protection Spéciale et 4 Zones Spéciales de Conservation sont présentes sur le bassin versant du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– FR5310093 Baie de Quiberon</li> <li>– FR5310086 Golfe du Morbihan</li> <li>– FR5300027 Massif dunaire de Gâvres Quiberon et les zones humides associées</li> <li>– FR5300028 Ria d'Etel + étendue site marine</li> <li>– FR5300029 Golfe du Morbihan, Côte Ouest de Rhuys</li> <li>– FR5300030 Rivière de Pénerf, marais de Suscinio</li> </ul>
<b>Directive Habitat Communautaire</b> <b>Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992</b>	<p>L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.</p> <p>Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987 – 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.</p>	<p>Les Documents d'objectifs (DOCOB) de ces zones encadrent la gestion du site Natura 2000. Les mesures du SAGE concernant notamment la qualité des eaux littorales, la restauration de la continuité écologique, les zones humides, les éléments du bocage et la promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement contribueront à l'atteinte des objectifs fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE.</p>
<b>Directive Européenne 98/83/CE</b>	<p>La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.</p>	<p>Les dispositions du SAGE contribuent globalement à l'amélioration de la qualité des eaux, en particulier sur les macropolluants et pesticides.</p>

Plan/Programme	Description/Objectif	Articulation avec le SAGE GMRE
<p><b>Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation</b></p>	<p>Cette directive influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plan de gestion des risques d'inondation sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Le décret du 02/03/2011 "Evaluation et gestion des risques d'inondation" transpose en droit français cette directive et prévoit notamment une évaluation préliminaire des risques d'inondation en mobilisant au mieux les informations disponibles en la matière. Cette évaluation, arrêtée le 21 décembre 2011, pour le bassin Loire-Bretagne a débouché sur une sélection des territoires à risque d'inondation important en novembre 2012. Une cartographie des risques et un plan de gestion doivent être réalisés.</p>	<p>Le SAGE a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer la culture du risque ;</li> <li>- prévoir le risque et alerter les populations ;</li> <li>- limiter les phénomènes d'inondation grâce à une meilleure gestion de l'espace, des eaux pluviales et de ruissellement ;</li> <li>- limiter la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation et de submersion.</li> </ul>
<p><b>Directive du conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 dite "directive ERU"</b></p>	<p>Elle impose aux états membres la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées des communes selon des échéances prévues en fonction de la taille des agglomérations et de la localisation des points de rejets des eaux après traitement.</p> <p>Des zones dites sensibles sont délimitées lorsque leurs eaux sont menacées par l'eutrophisation. Dans ces zones sensibles, un niveau de traitement plus rigoureux est imposé aux agglomérations de plus de 10.000 EH.</p>	<p>Les dispositions du SAGE contribuent à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, à toutes étapes : collecte, transfert, traitement des eaux usées.</p>
<p><b>Directive n°2006/113/CE du 12 décembre 2006, relative à la qualité requise des eaux conchylicoles</b></p>	<p>Elle s'applique aux eaux côtières et aux eaux saumâtres dont la protection ou l'amélioration est nécessaire pour permettre le développement des coquillages et contribuer à la bonne qualité des produits destinés à l'alimentation humaine.</p> <p>La présente directive détermine des paramètres applicables aux eaux conchylicoles désignées et demande aux Etats membres de fixer, pour les eaux désignées, des valeurs pour ces paramètres, d'établir des programmes en vue de réduire la pollution et d'assurer la conformité de ces eaux, dans un délai de six ans à compter de la désignation effectuée.</p>	<p>Le SAGE vise la non dégradation des zones conchylicoles classées en A et le classement en B+ pour les autres zones conchylicoles. La réalisation de documents types « profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied » ainsi que le diagnostic permanent des sources de contamination font partie des dispositifs inscrits dans le SAGE. Cette connaissance permettra de statuer sur les actions à mettre en œuvre, complémentaires à celles déjà prévues par le SAGE.</p>
<p><b>Convention européenne de Florence sur les paysages (2011)</b></p>	<p>Convention consacrée à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine.</p> <p>La France s'est engagée à intégrer la prise en compte des enjeux paysagers dans ses politiques avec notamment l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français.</p>	<p>En tant que tel, le SAGE ne présente pas d'objectifs liés aux paysages. Néanmoins, les dispositions relatives à la renaturation des cours d'eau ainsi qu'à la préservation des zones humides et du bocage s'inscrivent dans l'esprit de la Directive.</p>

Plan/Programme	Description/Objectif	Articulation avec le SAGE GMRE
<b>Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020</b>	<p>La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994. Elle avait un but précis, stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. L'ambition de la stratégie 2009-2010 et de celle de 2010-2020 est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité ;</li> <li>- En assurer l'usage durable et équitable ;</li> <li>- Réussir pour cela l'implication de tous les acteurs et secteurs d'activités.</li> </ul>	<p>Le SAGE s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les objectifs de préservation, renaturation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau,</li> <li>– la protection et la valorisation des zones humides,</li> <li>– la préservation et la restauration d'autres éléments paysagers : haies, talus, etc.</li> </ul>
<b>Lois Grenelle 1 et 2</b>  <b>Trame Bleue (Grenelle de l'environnement)</b>	<p>Les lois Grenelle fixent les objectifs, définissent le cadre d'action, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages.</p> <p>Les SDAGE intègrent notamment les objectifs des lois Grenelle.</p> <p>Les lois Grenelle traduisent notamment la volonté de stopper l'érosion de la biodiversité (notamment via la trame verte et bleue), de retrouver une bonne qualité des cours d'eau, de protéger l'eau potable et de prendre en compte le risque d'inondation.</p> <p>La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de (re)constituer à terme un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.</p>	<p>La stratégie du SAGE vise également à l'atteinte de ces objectifs. Le SAGE a tenu compte et intégré les différents principes et règles introduites par le Grenelle 2 et notamment les dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau avec les dispositions du SAGE liées à la fiabilisation de la collecte et à la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement.</p> <p>Le SAGE a également tenu compte de l'objectif de définition de la trame verte et bleue en prévoyant la préservation des zones humides et des éléments du bocage ainsi que la restauration de la continuité écologique.</p>
<b>Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille)</b>  <b>=&gt; Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau</b>	<p>Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la connaissance (données hydromorphologiques, seuils et barrages) ;</li> <li>- Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique ;</li> <li>- Dans le cadre de la révision des IXe programmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages prioritaires ;</li> <li>- Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'intervention sur ouvrages problématiques) ;</li> <li>- Evaluer les bénéfices environnementaux.</li> </ul>	<p>Cf. Schéma Régional de Cohérence Ecologique et PLAGEPOMI</p> <p>Les mesures relatives à la restauration de la continuité écologique intègrent notamment les zones d'action prioritaires définies dans le plan de gestion anguille.</p>

Plan/Programme	Description/Objectif	Articulation avec le SAGE GMRE
<b>SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021</b>	<p>Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Loire-Bretagne.</p> <p>Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district.</p>	<p>Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et les moyens retenus sont en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE.</p> <p>Cf. tableau détaillé de compatibilité du SAGE avec le SDAGE</p>
<b>PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021</b>	<p>Le PGRI du bassin Loire-Bretagne fixe pour six ans des grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.</p> <p>Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.</p>	<p>Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux du PGRI du bassin Loire-Bretagne. Les dispositions de l'enjeu "Gestion des (inondation – submersion marine)" du SAGE concourent à l'atteinte des objectifs du PGRI, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– améliorant la conscience et la culture du risque</li> <li>– visant à ne pas aggraver l'aléa en préservant les fonctionnalités des zones d'expansion des crues</li> <li>– limitant les ruissellements à la source.</li> </ul>
<b>Plan de Gestion des Poissons Migrateurs pour les cours d'eau bretons 2018-2023 (PLAGEPOMI)</b>	<p>Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion), le PLAGEPOMI émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion des milieux et des activités humaines compatibles avec la sauvegarde de poissons migrateurs. Le PLAGEPOMI contribue à l'exécution du Plan national de Gestion de l'Anguille (PGA).</p> <p>Le PLAGEPOMI prévoit des mesures de gestion, notamment pour préserver et restaurer les habitats de manière à protéger les zones de reproduction et de croissance et restaurer et garantir la libre circulation migratoire</p>	<p>Le SAGE prévoit la poursuite d'un programme de restauration de la morphologie des cours d'eau et de restauration de la continuité écologique.</p> <p>La disposition K3-1 demande que les ouvrages à enjeu essentiel identifiés dans le PLAGEPOMI soient intégrés dans le plan de restauration de la continuité écologique des programmes opérationnels.</p> <p>Le contenu du SAGE intègre et contribue ainsi à décliner les objectifs et principes du plan de gestion des poissons migrateurs.</p> <p>Les volets de restauration de la morphologie et de la qualité physico-chimique des cours d'eau contribuent également à la préservation des poissons migrateurs.</p>
<b>Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Bretagne (SRCAE) 2013-2018</b>	<p>L'Etat et la Région ont élaboré conjointement le SRCAE, prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement. Ce document vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière d'amélioration de la qualité de l'air, maîtrise de la demande énergétique, développement des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique.</p>	<p>Les orientations du SAGE sont globalement neutres sur la contribution apportée aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, certaines techniques alternatives au désherbage chimique peuvent impliquer un bilan énergétique plus important.</p> <p>Par ailleurs concernant l'hydroélectricité, la plupart des cours d'eau du territoire sont identifiés comme des zones à potentiel non mobilisable. Les estuaires et le littoral sont identifiés comme des zones à potentiel très difficilement mobilisable.</p>
<b>Plan régional Santé Environnement 3</b>	<p>Le plan régional (PRSE) est la déclinaison du plan national (PNSE) en région Bretagne.</p> <p>Le PNSE3 (2015-2019) s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des enjeux de santé prioritaires ;</li> <li>– des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;</li> <li>– des enjeux pour la recherche en santé environnement ;</li> </ul>	<p>Les objectifs et orientations du SAGE sur les enjeux de restauration de la qualité des milieux aquatiques, de préservation de la ressource en eau et de satisfaction des usages littoraux répondent pour partie au PRSE et PNSE.</p> <p>Le SAGE constitue ainsi un levier pour la mise en œuvre de certaines actions du PRSE.</p>

Plan/Programme	Description/Objectif	Articulation avec le SAGE GMRE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.</li> </ul> <p>En Bretagne, le troisième Plan régional santé environnement (PRSE3) a été signé le 4 juillet 2017. Il comporte 8 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– observer, améliorer les connaissances, s'appropriier les données, pour agir de manière adaptée aux réalités des publics et des territoires bretons ;</li> <li>– agir pour une meilleure prise en compte des enjeux santé-environnement dans les politiques territoriales ;</li> <li>– agir pour l'appropriation des enjeux santé environnement par les Breton.ne.s ;</li> <li>– aménager et construire un cadre de vie favorable à la santé ;</li> <li>– agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur et intérieur ;</li> <li>– agir pour une meilleure qualité de l'eau (eau d'alimentation de la ressource au robinet, eau de loisirs) ;</li> <li>– agir pour des modes de vie et pratiques professionnelles respectueux de l'environnement et favorables à la santé ;</li> <li>– répondre aux nouveaux défis : changement climatique, ondes, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux.</li> </ul>	
<p><b>Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020</b></p>	<p>La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la programmation 2014-2020 se fait désormais sous la responsabilité des Régions qui deviennent autorités de gestion. Ces dernières élaborent un programme de développement rural régional (PDRR).</p> <p>L'objectif du PDR Bretagne est de développer durablement l'économie des zones rurales par le soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires et forestières, à l'installation de jeunes des agriculteurs, à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique de l'agriculture bretonne, au développement des territoires ruraux et au renforcement du développement et diffusion des connaissances et l'innovation.</p>	<p>Vis-à-vis des pollutions agricoles, la stratégie du SAGE a pour objectif la réduction des pollutions d'origine agricole sur les zones à enjeux par la poursuite d'un conseil agricole.</p> <p>A noter que plusieurs mesures du PDRR seront des outils pour permettre d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides.</p>
<p><b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de</b></p>	<p>Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités</p>	<p>L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et le rétablissement de la continuité écologique font partie des objectifs fixés par le SAGE.</p> <p>Les dispositions prises (accompagnement et conseil des propriétaires et gestionnaires</p>

Plan/Programme	Description/Objectif	Articulation avec le SAGE GMRE
<b>Bretagne</b>	écologiques. Le SRCE de Bretagne a été validé par le comité régional le 9 juillet 2015.	d'ouvrages vers les solutions les plus adaptées pour assurer la continuité écologique, préservation des zones humides et du bocage ...) pour répondre à ces objectifs sont cohérentes avec celles du SRCE.
<b>Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) et Plan Départemental de Promotion du Loisir Pêche (PDPL)</b>	<p>Le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de pêche en application de l'article L.433-3 du code de l'environnement qui veut que l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles.</p> <p>Il a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques,</li> <li>- Confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu,</li> <li>- Permettre de fixer un cadre commun d'actions aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental,</li> <li>- Concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré.</li> </ul> <p>En complément du PDPG, le PDPL qui lui fait suite a pour but d'analyser et estimer la "demande de consommation de loisir pêche" à l'échelle des contextes.</p>	Le projet de SAGE, de par ses objectifs sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et plus particulièrement sur la restauration de la continuité écologique, la réduction du taux d'étagement et la renaturation des cours d'eau, est parfaitement cohérent avec les objectifs du plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles.

# V – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU SAGE GOLFE DU MORBIHAN - RIA D'ÉTEL

## 1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le périmètre du SAGE s'étend sur 1 266 km<sup>2</sup> et comprend l'ensemble des bassins versants qui alimentent la Ria d'Étel et le Golfe du Morbihan, ainsi que les petits bassins côtiers situés entre les deux.

Le territoire du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel est situé dans le département du Morbihan, et concerne ainsi :

- **66 communes** dont 41 qui sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE ;
- **6 EPCI-FP** : Lorient Agglomération, CC Blavet Bellevue Océan, CC Centre Morbihan Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, CC Questembert Communauté

La population du SAGE s'élève à 251 051 (estimation au prorata de la surface communale incluse dans le périmètre du SAGE), ce qui représente une densité moyenne de 198 habitants/km<sup>2</sup> en 2015.



Figure 5. Périmètre du SAGE GMRE

## 2. LES RESSOURCES EN EAU

### 2.1 Les eaux de surface

Le SAGE est composé de 7 bassins versants et cours d'eau principaux : Bassin versant de la Ria d'Étel, Rivière de Crac'h et côtiers de la Presqu'île de Quiberon, bassin versant du Loc'h et du Sal et Rivière d'Auray, Rivière du Vincin, Rivières de la Marle et du Liziec, Rivière du Plessis, côtiers de la Presqu'île de Rhuy. Ce sont des petits fleuves côtiers (inférieurs à 300 km<sup>2</sup>), unités hydrographiques isolées qui se jettent directement à la mer.

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau<sup>2</sup> (DCE), des masses d'eau ont été délimitées sur le bassin versant du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel. Les eaux de surface ont été référencées en :

<sup>2</sup> La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau est transcrite en droit français par les lois n°2004-338 du 21 avril 2004 et n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA)

- 16 masses d'eau cours d'eau.
- 1 masse d'eau plan d'eau
- 5 masses d'eau de transition
- 6 masses d'eau côtières

## 2.2 Les eaux souterraines

Le territoire du SAGE est contenu dans une même entité géologique, le Massif Armoricaïn, et traversé par le Cisaillement Sud Armoricaïn. La structure géologique du territoire est constituée d'une succession de bandes rocheuses (roches magmatiques, granitiques et métamorphiques) de caractéristiques et de perméabilités différentes. Ces bandes s'alignent parallèlement au littoral selon une orientation d'Ouest Nord-Ouest à Est Sud-Est.

Dans ce contexte géologique (domaine de socle), les eaux souterraines sont regroupées en une mosaïque de petits aquifères aux capacités le plus souvent modestes. Les aquifères sont divisés en 2 grands compartiments :

- les altérites en surfaces (altération de la roche en place) qui assurent une fonction de réservoirs
- les horizons fissurés de la roche (réseau de fissures et fractures) jouent un rôle de drains

Une seule masse d'eau souterraine est recensée sur le territoire du SAGE, celle du Golfe du Morbihan. Elle est en bon état qualitatif et quantitatif.

## 3. LES USAGES DE L'EAU

### 3.1 Usages domestiques

#### Eau potable

Les prélèvements ont été de 12,7 millions de m<sup>3</sup> en 2016 et sont concentrés à l'est du périmètre du SAGE : bassin versant du Loc'h et du Sal (46% des prélèvements d'eau potable), Rau du Plessis (33%) et bassin versant de la Marle et du Liziec (21%).

Trois retenues d'eau et une rivière (Liziec) assurent l'approvisionnement à partir d'eaux superficielles (72 % de la production) et 17 captages prélèvent des eaux souterraines (28% de la production).

Dû à une hausse saisonnière importante, des importations sont réalisées depuis le bassin du Blavet et de la Vilaine, à hauteur de 4 millions de m<sup>3</sup> en 2017.

#### Assainissement

Près de 1/3 de la capacité de traitement des eaux usées est regroupée sur les 57 stations du territoire du SAGE. La capacité épuratoire du parc d'assainissement des collectivités du SAGE est de 540 000 EH. 10 STEP présentent des capacités de plus de 10 000 EH.

La qualité des eaux est liée aux performances des dispositifs d'assainissement (stations d'épuration et réseaux), au regard des paramètres azote et phosphore en particulier. Dans les secteurs littoraux, l'efficacité des systèmes d'assainissement est directement associée à la maîtrise des contaminations microbiologiques. Comme pour l'eau potable, la forte augmentation de la population au cours de la saison touristique constitue un enjeu fort de la gestion des services d'assainissement et de la maîtrise des rejets dans le milieu. 20 STEP présentaient en 2011 une charge organique ponctuellement supérieure à 80%.

Concernant l'**assainissement industriel**, 52 établissements sont concernés par la redevance dont 29 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Un grand nombre de ces établissements concerne l'industrie agro-alimentaire.

En raison d'un habitat dispersé important sur l'ensemble du département du Morbihan, les systèmes **d'assainissement non collectif** (autonomes) sont relativement nombreux (15% à 20% de la population concernée). Ces dispositifs, neufs ou existants, sont contrôlés par les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Les diagnostics sont en cours de réalisation

#### Décharges sauvages

Les décharges sauvages, quand elles sont situées à proximité du réseau hydrographique, sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

L'ADEME et les conseils généraux ont réalisés un inventaire et un diagnostic de l'ensemble des décharges brutes dans le cadre de l'Observatoire Régional des Déchets en Bretagne et a permis de recenser (déclaration volontaire) 24 décharges brutes sur le périmètre du SAGE, dont plus de la moitié sont réhabilitées.

### 3.2 Activités récréatives

De nombreuses activités de loisirs pratiquées sur le bassin du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel sont associées à l'eau. On peut distinguer les activités liées aux eaux et milieux doux :

- la pêche en eau douce pratiquée sur grande partie du réseau hydrographique du territoire,
- les autres activités sportives, nautiques, équitation, golf et randonnées ;

Et des activités liées aux milieux salés et aux eaux littorales :

- La **pêche à pied** qui se pratique sur tout le territoire. Les zones de pêche à pied connaissent quelques déclassements ponctuels, imposant des contraintes (cuisson nécessaire avant consommation), voire l'interdiction de la pêche.
- La **baignade** sur les plages du territoire dont la qualité est globalement en amélioration depuis 2009
- Les activités nautiques et les sports de glisse

Toutes ces activités de loisir dépendent ou/et impactent la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La quantité et la qualité des ressources piscicoles pour la pêche dépendent, par exemple, de la qualité des habitats et de la qualité de l'eau. Si le bien être des plaisanciers dépend de la qualité des milieux, cette activité peut potentiellement constituer elle-même une source de pollution des eaux (eaux noires, eaux grises, peintures, produits d'entretien des coques, etc.).

### 3.3 Activités économiques

#### Agriculture

Le territoire du SAGE comptait en 2010 environ 1 100 sièges d'exploitation. Les disparités régionales sont importantes : au nord, l'orientation agricole est plus forte comparativement au sud territoire (zone littorale soumise à une forte pression foncière).

La surface cultivée représente 39% de la superficie totale du territoire. L'agriculture est majoritairement tournée vers la production laitière (39 % des exploitations) associée à des élevages hors sol porcins et avicoles. 415 ICPE élevage sont recensées sur les communes du périmètre du SAGE.

#### Industrie

En 2015, le territoire du SAGE comptait 121 établissements industriels de plus de 10 salariés. L'industrie locale est dominée par l'agro-alimentaire, puis la transformation de matières plastiques, de métaux et la construction. Le périmètre du SAGE compte également 14 carrières sur les 57 carrières présentes sur le Morbihan.

### Activités littorales

#### Conchyliculture

74% des entreprises conchylicoles du Morbihan sont situées sur le territoire du SAGE, ce qui représente 933 emplois pour 249 entreprises. Les principaux sites de production sont situés sur la rivière d'Étel, les baies de Plouharmel et de Quiberon, les rivières de Crac'h et de Saint Philibert, le Golfe du Morbihan et la rivière d'Auray.

#### Pêche professionnelle

3 espaces sont dédiés à la pêche professionnelle sur le territoire : le **Golfe du Morbihan** (palourdes japonaises et huîtres creuses principalement), la **Ria d'Étel** (coque et palourdes, présence de quelques pêcheurs embarqués) et **Quiberon – Morbraz** (pêche embarquée principalement, du fait des deux ports d'attache et de la criée de Quiberon).

## 4. CARACTERISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les différents usages et activités, décrits précédemment, exercent des pressions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques. Ces pressions impliquent des altérations, qualitatives ou quantitatives, qui impactent les fonctionnalités de ces milieux.

Les dispositions et les règles du SAGE visent à répondre à ces enjeux. L'évaluation environnementale consiste à analyser l'impact de ces réponses, notamment sur les autres compartiments de l'environnement. En préalable à cette analyse, ce chapitre décrit ainsi l'état des ressources et des milieux, en lien avec les pressions anthropiques.

### 4.1 Etat quantitatif des ressources en eau

Comme décrit dans les chapitres précédents, les activités humaines prélèvent dans les ressources du territoire. L'alimentation en eau potable est le principal secteur consommateur d'eau. La contribution de l'agriculture et de l'industrie est, comparativement, beaucoup plus limitée. La satisfaction de l'ensemble des usages de l'eau sur le bassin du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel mobilise en moyenne 13,8 millions de m<sup>3</sup>/an. Environ 89% des prélèvements sont destinés à l'AEP, 8% pour l'agriculture (dont plus de la moitié d'abreuvement de bétail) et 3% à l'industrie.

Des débits d'objectif sont fixés par le SDAGE Loire-Bretagne, mais le territoire du SAGE ne présente pas de point nodal sur lequel appliquer les seuils de débit. Des débits réservés existent sur une des 4 retenues d'AEP, celle de Tréauray, avec des arrêtés établissant des débits réservés entre 130 et 150 l/s.

La masse d'eau souterraine identifiée sur le SAGE (FRGG012- Golfe du Morbihan) présente un bon état quantitatif

## 4.2 L'état qualitatif des ressources en eau

### Eaux de surface

L'état écologique est défini par plusieurs paramètres interdépendants : biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques. Cette partie décrit les composantes physico-chimiques et chimiques de l'état écologique. La composante biologique est présentée dans le chapitre suivant avec la qualité hydromorphologique des cours d'eau (cf. 4.3 ).

L'analyse de l'état des masses d'eau en 2011 montre que l'état écologique est moyen à mauvais pour de nombreuses masses d'eau (75% des masses d'eau cours d'eau soit 12 ME). La qualité est cependant bonne pour l'oxygène dissous (hormis sur le Gouyanzeur).

Les deux tiers des masses d'eau présentent un état moyen à mauvais pour la physico-chimie – dont 13% sur la base de simulation. Les cours d'eau respectent cependant le bon état pour le paramètre nitrates (bien que certaines concentrations observées dépassent 25mg/l), ainsi que pour l'ammonium. L'état est en revanche dégradé sur les paramètres phosphore et orthophosphates.

L'état chimique n'est pas disponible à ce jour.

Le tableau suivant résume l'état global des masses d'eau cours d'eau du territoire tel que défini au sens de la DCE.

Bassin versant	Code Masse d'Eau	Nom de la Masse d'eau cours d'eau	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	Paramètres déclassants	Objectif BE
BV de la Ria d'Etel	FRGR1619	Le Lézévry	Moyen	Moyen	Bon	IPR, bilan O2	2021
	FRGR1624	Le Moulin Saint Georges	Mauvais	Mauvais	Bon	IBD, IPR	2021
	FRGR1626	Le pont du Roc'h	Bon	Moyen	Bon	IBD, bilan O2	2015
	FRGR1623	Le Moulin du Palais	Bon	Bon	Bon	Bilan O2	2015
	FRGR0103	La Demi Ville	Bon		Moyen	Bilan O2	2015
	FRGR1618	Le Moulin de Cochelin	Bon	Bon	Bon	Bilan O2	2015
	FRGR1616	Le Calavret	Médiocre	Médiocre	Moyen	IPR, bilan O2	2027
	FRGR1614	Le Poumen	Médiocre	Médiocre	Mauvais	IBG, IPR, bilan O2, nutriments	2027
BV riv de Crac'h	FRGR1612	Le Gouyanzeur	Médiocre	Médiocre	Mauvais	IBG, IPR, bilan O2, nutriments	2021
BV Loc'h et Sal	FRGR0104	Le Loc'h	Médiocre	Médiocre	Moyen	IPR, bilan O2	2021
	FRGR1620	Le Sal	Médiocre	Médiocre	Médiocre	IPR, bilan O2	2021
Petits côtiers du Golfe	FRGR1615	Le Vincin	Moyen	Bon	Moyen	Bilan O2, nutriments	2027
	FRGR1617	Le Bilair	Bon	Bon	Mauvais	Bilan O2, nutriments	2015
	FRGR0105	Le Liziec	Très bon	Très bon	Bon		2015
	FRGR1613	Le Govello	Médiocre	Médiocre	Bon	IPR	2021
	FRGR2245	Le Pont Bugat	Médiocre	Médiocre	Moyen	IBG, IPR, bilan O2, nutriments	2021

Tableau 2. Présentation et état des masses d'eau cours d'eau sur le territoire du SAGE (AELB, bilan 2013)

## Plan d'eau

Le périmètre du SAGE inclut également la masse d'eau plan d'eau de l'étang de Noyal, Cette masse d'eau fait l'objet d'un report de délai d'atteinte du bon état DCE pour 2027 liée à la présence de nutriments et à l'eutrophisation du milieu.

Code	Nom	Etat écologique	Paramètre déclassant	Objectif BE
FRGL118	Etang de Noyal	Moyen	Nutriments, transparence, indice phytoplancton lacustre (IPLAC)	2027

Tableau 3. Présentation et état de la masse d'eau plan d'eau sur le territoire du SAGE (AELB, bilan 2013)

## Eaux littorales

3 masses d'eau de transition sont en bon état écologique au sens de la DCE, une en état moyen (Ria d'Étel) et une en état médiocre (Rivière de Vannes). La masse d'eau côtière du Golfe du Morbihan est également en état moyen. Ces trois masses d'eau sont déclassées au regard du phénomène de prolifération macroalgale, notamment d'ulves.

Ces masses d'eau sont toutes en bon état chimique.

Code	Nom	Etat écologique	Paramètre déclassant	Etat chimique	Objectif de bon état
FRGT21	Ria Etel	3	Ulves	1	2027
FRGT22	Rivière de Crac'h	2		1	2021
FRGT23	Rivière d'Auray	2		1	2021
FRGT24	Rivière de Vannes	4	Ulves	1	2027
FRGT25	Rivière de Noyal	2		1	2021
FRGC39	Golfe du Morbihan	3	Ulves	1	2027

Tableau 4. Etat écologique des masses d'eau de transition et côtières (AELB, bilan 2013)

## Eaux souterraines

Le périmètre du SAGE ne concerne qu'une seule masse d'eau souterraine, Golfe du Morbihan (FRGG012). Cette masse d'eau est jugée en bon état quantitatif et qualitatif

SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel / Evaluation Environnementale / Version validée par la CLE le 24/01/19

(nitrates, pesticides – bilan établi par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à partir des données de suivi 2011-2013).

## 4.3 Qualité hydromorphologique et continuité écologique des cours d'eau

L'état biologique apparaît dégradé sur plusieurs masses d'eau cours d'eau, avec une majorité des cours d'eau classée de moyen à médiocre. Sur ces cours d'eau, le déclassement est principalement lié à l'indice poisson rivière.

Sur le territoire du SAGE, l'état morphologique des cours d'eau diagnostiqué sur le bassin de la Ria d'Étel (2011) présentait une altération de 30% à 50% du lit et des berges. Le niveau d'altération observé sur les bassins du Loc'h et du Sal (2010) se situe entre 60% et 90%. Le bassin du Gouyanzeur, diagnostiqué en 2018, est fortement altéré, entre 80% et 100% du linéaire.

10 ouvrages Grenelle ont été définis sur le territoire du SAGE. Les ouvrages Grenelle sont identifiés depuis 2010 comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. 1 269 ouvrages sur cours d'eau sont recensés au total sur le bassin de la Ria d'Étel, 879 sur les bassins du Loc'h et du Sal et 782 sur le bassin du Gouyanzeur. La connaissance est moindre sur les autres bassins versants, 21 ouvrages y sont recensés jusqu'à présent.

## 4.4 Les milieux naturels

### Les zones humides

Le territoire du SAGE est caractérisé par une grande richesse et une grande diversité de zones humides autour du Golfe du Morbihan, dans les zones littorales, le long des cours d'eau et dans les zones de tête de bassin versant. Une partie de ces secteurs sont ainsi reconnus pour leur intérêt patrimonial (RAMSAR, Natura 2000).

La superficie des zones humides inventoriées à l'échelle du SAGE est de 17 000 ha soit 13% de la superficie totale du SAGE.

Ces zones humides et leurs fonctionnalités sont sensibles à tout facteur susceptible de les assécher : urbanisation, activité agricole, etc. Les modifications des cours d'eau ont notamment conduit à favoriser l'évacuation rapide des eaux, à déconnecter les zones humides des cours d'eau et à les assécher.

## Les zonages écologiques

### Les sites Natura 2000

La démarche Natura 2000 vise à préserver des espèces animales et végétales remarquables. Le territoire du SAGE inclut 2 zones de protection spéciale (ZPS) et 4 zones spéciales de conservation (ZSC). A noter que le réseau Natura 2000 englobe une large partie du littoral.

Ces sites sont détaillés et localisés dans le chapitre consacré à l'analyse de l'articulation du SAGE avec les objectifs et les orientations définis dans les sites Natura 2000 (cf.VII – 2).

### Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La démarche Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire, lancé en 1982, réalisé dans chaque région selon une méthodologie définie par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

- ZNIEFF de type I : espaces contenant des habitats naturels ou des espèces animales ou/et végétales d'une grande valeur patrimoniale. Sur le territoire du SAGE, 47 ZNIEFF de type I ont été recensées
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec une fonctionnalité et des potentialités écologiques fortes. 8 ZNIEFF de type II sont présentes sur le bassin.

A noter que la ZNIEFF de type II Golfe du Morbihan, classée comme telle jusqu'à récemment, n'apparaît plus dans la base de données des ZNIEFF.

### Les arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB)

L'arrêté de préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

- la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie des espèces protégées
- la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique.

Afin de préserver les habitats, l'arrêté édicte des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope lui-même et non aux espèces. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

Onze sites sont concernés sur le territoire du SAGE par un arrêté de protection de biotope, tous gérés par la DREAL Bretagne.

Identifiant	Nom du Site
FR3800725	Parc à asphodèles de la Lande
FR3800928	Basilique de Sainte-Anne d'Auray
FR3800301	Ilot de Logoden
FR3800622	Eglise paroissiale - commune de Crach
FR3800302	Ilot de Iniz er Mour
FR3800303	Ilots du golfe du Morbihan et abords
FR3800304	Les Quatre chemins
FR3800305	Marais de Duer
FR3800306	Combles et clocher de l'Eglise de Saint Nolff
FR3800308	Combles et partie inférieure de l'Eglise de Brillac
FR3800900	Zone de tranquillité pour l'avifaune de l'ouest du golfe du Morbihan

### La trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE Bretagne a été adopté par arrêté préfectoral le 2 novembre 2015. Issu des lois Grenelle, Le SRCE est l'outil phare de mise en œuvre de la politique "trame verte et bleue". Cette dernière apporte une réponse à l'érosion de la biodiversité et propose une approche novatrice :

- Elle prend en compte les besoins de déplacement des espèces animales et végétales pour s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc.
- Elle s'intéresse à la biodiversité remarquable mais aussi ordinaire, présente dans notre environnement quotidien.
- Elle favorise le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité des services rendus à l'Homme.
- Elle vise une meilleure intégration de la biodiversité dans les activités humaines et constitue un outil d'aménagement des territoires, dépassant la logique de protection d'espaces naturels.

Le SRCE définit une trame verte et bleue et doit être pris en compte dans les documents de planification (dont le SAGE, cf. IV – 3.4 ) et dans les projets d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

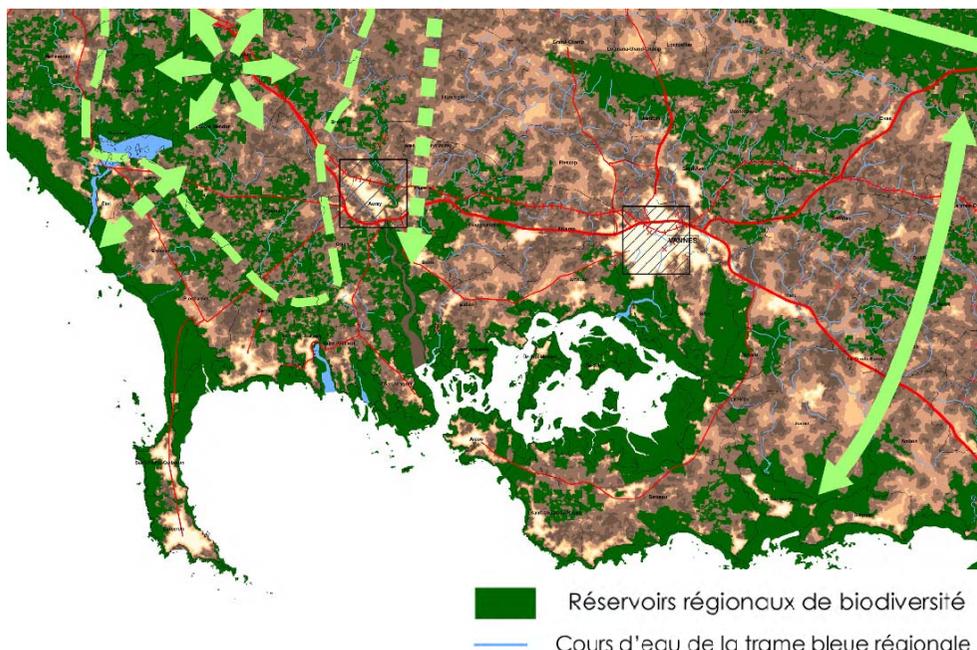


Figure 6. Carte des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux, (Source : TVB Bretagne)

## 4.5 La biodiversité

### Espèces exotiques envahissantes

Sur le territoire du SAGE, on recense plusieurs espèces végétales invasives inféodées aux milieux aquatiques :

- Seneçon en arbre : plante ornementale qui a tendance à coloniser les prés salés
- Herbe de la Pampa : plante ornementale qui envahit tous les espaces : terrains en friche, zones humides, bords de route,
- Renouée du Japon (+ autres renouées) qui envahissent tous les espaces dont les berges de cours d'eau
- Jussies : En France, deux espèces sont interdites à la commercialisation, à l'utilisation et l'introduction en milieu naturel par l'arrêté du 2 mai 2007
- Myriophylle du Brésil : colonise les plans d'eau et voies d'eau.
- Autres espèces : Spartine anglaise, Elodée crépue, Balsamine de l'Himalaya, Laurier-cerise ou palme...

On compte également plusieurs espèces animales invasives, comme le ragondin, qui fragilise les berges et favorise également la sédimentation. D'autres espèces animales invasives sont présentes sur le territoire :

- L'ibis sacré,
- Le vison d'Amérique
- Le Rat musqué,
- L'écrevisse de Louisiane ...

## 4.6 Les sols et sous-sols

### Occupation générale des sols

Selon la base Corine Land Cover de l'Institut Français de l'environnement (IFEN), l'occupation du sol sur le territoire est répartie de la manière suivante :

### Occupation du sol sur le territoire du SAGE

#### Golfe du Morbihan - Ria d'Étel

Source : Corine Land Cover, IFEN, 2006

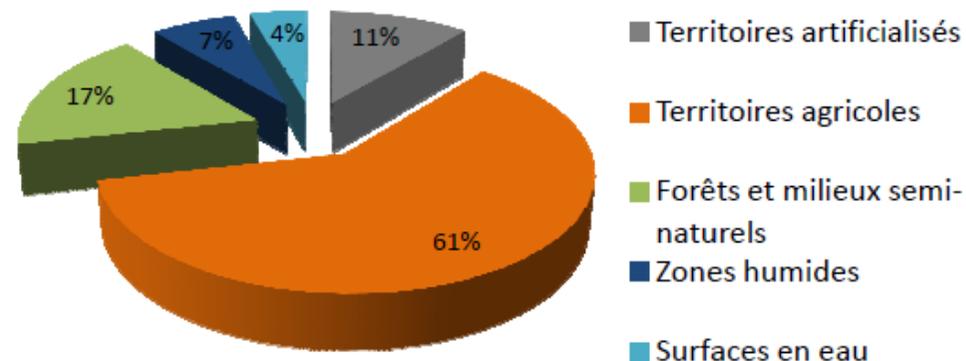


Figure 7. Occupation du sol sur le territoire du SAGE (Source : Corine Land Cover, IFEN)

Entre 2000 et 2006, le territoire du SAGE est marqué par une progression des territoires artificialisés aux dépens de terres agricoles, avec des espaces boisés qui tendent également à augmenter.

### Sites et sols pollués

Les sites et sols pollués correspondent à d'anciens dépôts de déchets ou d'autres substances polluantes ayant induit une infiltration, une pollution du sol ou des eaux souterraines. Compte tenu de la mobilité de certaines substances ainsi que des mécanismes de transfert propres à certains milieux (sol et/ou aquifère), un sol pollué constitue en général un risque à moyen terme pour les eaux souterraines.

Trois types de pollution peuvent être distingués :

- les pollutions accidentelles : déversement ponctuel de substances polluantes sur le sol pouvant à terme polluer le sous-sol,
- les pollutions chroniques : fuites de conduites ou de stockage, mais également de lixiviats de dépôts de déchets,
- les pollutions diffuses : épandages de produits solides ou liquides et retombées atmosphériques.

Dans le cadre d'activités industrielles, la gestion des sites pollués est encadrée par la réglementation des ICPE : livre V – titre 1er du Code de l'Environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, ainsi que son décret d'application du 16 septembre 2005, précisent les responsabilités de chacun lors de la remise en état des sites industriels suite à une cessation d'activité.

La base de données BASOL, qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, recense 6 sites dans le périmètre du SAGE (manufactures de pneumatiques, station service, plastiques...).

La base de données BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense un peu plus de 600 sites industriels susceptibles de contenir des installations polluantes ou des sols pollués dans le périmètre du SAGE, dont environ 70 encore en activité. Ces dernières appartiennent à des secteurs d'activité divers : garages, traitement et revêtement de métaux, production, distribution, stockage de combustible, etc.

## 4.7 Le paysage et le patrimoine

L'Atlas des Paysages du Morbihan distingue deux grandes entités paysagères sur le territoire du SAGE :

- L'ensemble des reliefs des Landes de Lanvaux, tenant un rôle structurant à l'échelle du département
- L'ensemble de l'Armor morbihannais constitué d'une bande côtière, ainsi que des sites originaux d'îles, rias et mers intérieures. 10 unités paysagères spécifiques sont présentes sur cet ensemble : les dunes et plages de Gâvres à Plouharnel, la Ria d'Étel, la Presqu'île de Quiberon, la côte des mégalithes, la rivière d'Auray, le golfe du Morbihan, Vannes, la presqu'île de Rhuys, les plaines plus boisées de Guidel et de Pluvigner et les plaines de Sainte Anne d'Auray.

## 4.8 La santé humaine

### Alimentation en eau potable

La production et la distribution d'eau potable impactent fortement et directement la santé humaine. C'est pourquoi de nombreux contrôles sont réalisés sur l'ensemble du réseau d'adduction d'eau jusqu'à sa consommation.

L'ensemble des syndicats de production d'eau potable a transféré la compétence production/transport à Eau du Morbihan, hormis la Ville de Vannes, Séné et Lorient Agglomération (Languidic et Brandérion). La production est assurée sur le territoire du SAGE par 3 retenues d'eau (Tréauray, Tregat et Noyal), la rivière du Liziec et 17 captages d'eau souterraine. Les ressources exploitées sont exposées à ces risques de pollutions ponctuelles ou diffuses. Les captages pour la production d'eau potable font ainsi l'objet de périmètres de protection visant à prévenir ces risques. Des zones successives sont ainsi définies en fonction de la distance au point de captage :

- périmètre de protection immédiate,
- périmètre de protection rapprochée,
- périmètre de protection éloignée.

L'ensemble des points de captages présents sur le territoire du SAGE sont engagés dans une procédure de protection.

Le captage de Noyal est identifié par le SDAGE (disposition 6C-1) comme un captage prioritaire pour lequel les pesticides sont une des causes de risque de non atteinte du bon état en 2021.

### Assainissement

La bonne gestion de l'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif, répond à la fois à la préservation des milieux naturels et, également, à la satisfaction des autres activités humaines, en particulier dans les zones littorales (conchyliculture, baignade...).

Pour l'assainissement collectif, au-delà des performances des dispositifs de traitement, la maîtrise de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations constitue un enjeu important pour limiter l'impact sur la qualité des eaux et des milieux.

### Qualité de l'air

La qualité de l'air est suivie par l'association de surveillance de la qualité de l'air, Air Breizh. Les missions d'Air Breizh consistent à :

- Mesurer les polluants urbains nocifs (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, CO, O<sub>3</sub>, Particules, HAP, Métaux Lourds et Benzène) dans l'air ambiant,
- Informer les services de l'État, les élus, les industriels et le public, notamment en cas de pic de pollution,
- Étudier l'évolution de la qualité de l'air au fil des années et vérifier la conformité des résultats par rapport à la réglementation.

Le réseau de suivi en Bretagne dispose d'une station de mesure à Vannes. Pour l'année 2014, le bilan global du suivi fait état d'aucun dépassement des valeurs réglementaires mentionnées dans le code de l'environnement pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules PM<sub>2.5</sub> et PM<sub>10</sub>, et l'Ozone (O<sub>3</sub>).

On note en revanche un dépassement du seuil des objectifs de qualité pour les particules PM<sub>2,5</sub> (valeurs enregistrées en février et en mai 2018 supérieures à 10 µg/L).

### Bruit

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

En application de cette directive transposée en droit français dans le code de l'environnement (L.572-1 à L572-11 et R572-1 à R 572-11), des cartes de bruit ont été établies pour identifier les secteurs affectés par le bruit à moyen terme (2020). Les différentes cartes de bruit ont été réalisées en deux temps pour une mise en œuvre progressive : Une 1ère échéance concernait les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, et la 2ème échéance celles dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules.

La cartographie produite sert à avertir tout candidat à la construction sur le niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé afin qu'il puisse prévoir les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre. Ces informations sont annexées au document d'urbanisme de la commune et sont notifiées au demandeur dans le certificat d'urbanisme ou le permis de construire.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (L<sub>aeq</sub>) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 - 22h00) et nocturne (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les secteurs qui dépassent les valeurs limites en journée (68 dB L<sub>den</sub>) et de nuit (62 dB L<sub>n</sub>) dans le périmètre du SAGE concernent principalement les abords de la route nationale 165.

## 4.9 Le climat et l'énergie

### Climat

Le territoire du SAGE bénéficie d'un climat tempéré de type océanique : une faible amplitude thermique journalière et saisonnière, des précipitations réparties sur toute l'année et peu abondantes.

2 zones climatiques distinctes existent au sein du territoire : la partie Nord, marquée par des précipitations plus importantes, et la zone côtière, marquée par des hivers doux, des étés frais et des précipitations plus faibles.

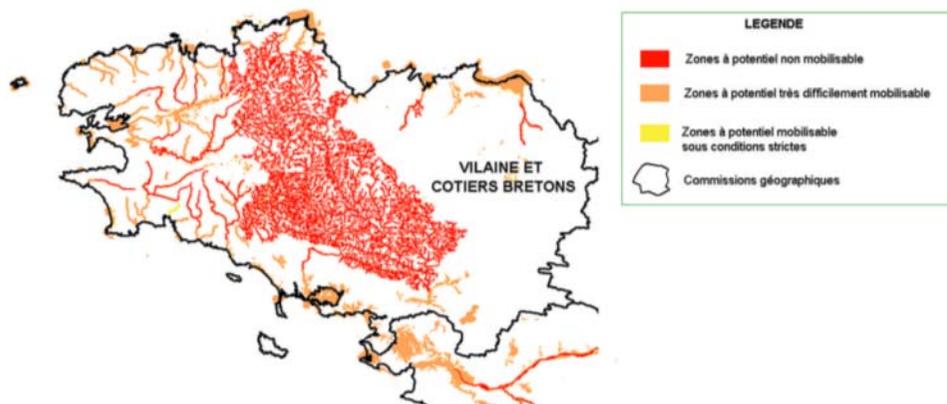
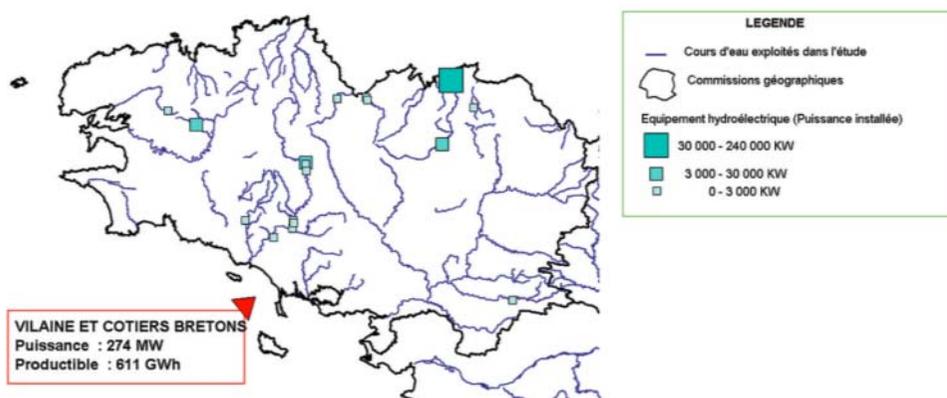
La température annuelle moyenne présente des disparités géographiques avec des températures moyennes avoisinant les 12, 2°C à 11.5 °C

La pluviométrie annuelle moyenne varie de 650 mm sur le littoral à 950 mm au Nord. Les mois les plus pluvieux sont décembre et janvier, avec un maximum de 116 mm, et les mois les plus secs sont juillet août avec un minimum mensuel de 47mm (données 1981-2010).

### Energie

L'agence de de l'eau a réalisé en 2007 une évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne. Cette étude recense notamment les équipements hydroélectriques existants ainsi que les potentiels mobilisables pour la production d'hydroélectricité. Les chutes d'eau inférieures à 2 m et les potentiels inférieurs à 100Kw ne sont pas pris en compte dans cette étude.

L'étude de l'agence de l'eau ne recense aucun équipement hydroélectrique sur le territoire du SAGE (l'exercice ayant été réalisé au niveau du bassin Loire-Bretagne, l'analyse ne descend pas à une échelle assez fine pour appréhender les microcentrales). Les cours d'eau du territoire sont identifiés comme des zones à potentiel non mobilisable. Les estuaires et le littoral sont identifiés comme des zones à potentiel très difficilement mobilisable.



## 4.10 Les risques naturels et technologiques

Depuis 1983, 1 038 arrêtés de catastrophes naturelles ont été publiés au journal officiel pour le Morbihan, dont environ 80% sont le résultat de seulement 4 événements majeurs. Les risques d'inondations, de tempêtes et de submersion marine en sont les principales causes.

### Les risques de submersion marine

Selon le **Dossier Départemental des Risques Majeurs du Morbihan**, 26 communes sont concernées par l'aléa submersion.

Les Plans de prévention des Risques Littoraux ont pour but de gérer ce risque submersion. 6 communes sont couvertes par des PPRL sur le territoire du SAGE : Carnac, Arzon, Riantec, Plouhinec, Saint Gildas de Rhuys et Sarzeau

### Les risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau

L'ensemble des communes du SAGE sont concernées par le risque inondation, à l'exception des communes de La Trinité Surzur et de Sainte Anne d'Auray. En revanche, le périmètre du SAGE n'est pas classé comme territoire à risque inondation. Aujourd'hui, seuls les bassins versants du Loc'h et du Sal sont couverts par un Atlas des Zones Inondables. Il existe également un atlas des zones submersibles.

Un seul PPR inondation est mis en œuvre sur le bassin versant vannetais, sur les rivières du Vincin et du Liziec (voir IV – 3.2 IV – 3.3 ).

### Les tempêtes

Les tempêtes sont des phénomènes fréquents (15 en moyenne chaque année en France), mais d'intensité plus ou moins importantes. Certaines peuvent causer des dégâts considérables concernant trois types d'enjeu :

- des enjeux humains : les personnes physiques directement ou indirectement exposées. Les dommages peuvent aller de la blessure légère au décès. Il faut également noter les conséquences indirectes comme la destruction d'habitations qui créent des sans-abris ;
- des enjeux économiques : les destructions ou dommages portés aux bâtiments privés ou publics, aux infrastructures de transport, industrielles ou agricoles, aux réseaux d'électricité ou d'eaux, aux cultures et au bétail, etc. ;

- des enjeux environnementaux : les atteintes portées directement à l'environnement (faune, flore, milieux), mais aussi indirectement (pollutions, accidents industriels, etc.).

Le terme de "tempête" est utilisé lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h pendant 10 minutes. Du fait de sa position en façade Atlantique, la région Bretagne est fréquemment exposée à l'aléa tempête. Parmi les plus exceptionnelles :

- le 15 octobre 1987 : une des tempêtes les plus violentes ayant touché le Nord-Ouest du pays, avec des rafales de vent dépassant de manière généralisée 140km/h avec des pointes à 200km/h. Ces valeurs de vent ont pour la plupart jamais égalées depuis.
- Lothar et Martin – 26 et 28 décembre 1999 : des vents records et des dégâts considérables (88 victimes en France, 3,5 millions de foyers privés d'électricité, entre 9 et 15 milliards d'euros de dégâts, 45 millions de m<sup>3</sup> de chablis, etc.) ;
- Xynthia – 27 au 28 février 2010 : la tempête la plus meurtrière depuis 1999 avec 53 victimes et plus de 400 000 sinistrés déclarés au niveau national. Des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle avaient alors été pris pour l'ensemble des communes de quatre départements.
- Zeus – 6 mars 2017 : plus de 150 km/h de vent dans les rafales, touchant l'Ouest de la France (Finistère et Morbihan majoritairement).

La prévention des tempêtes se joue sur plusieurs fronts :

- la prévision météorologique ;
- les mesures d'ordre constructif (normes de construction et adaptation du bâti, suppression des arbres proches et des objets susceptibles d'être projetés, etc.) ;
- l'information de la population et l'alerte.

### Les risques technologiques

Aucune industrie à risque technologique (SEVESO) n'est implantée sur le périmètre du SAGE. La base Analyse, Recherche et Information sur les Accidents (ARIA), du Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles (BARPI) n'enregistre pas d'accidents technologiques majeurs pour l'ensemble du département du Morbihan. Elle ne prend cependant pas en compte les marées noires, alors que par exemple, le naufrage de l'Erika a fait de nombreux dégâts, au niveau des écosystèmes côtiers notamment.

## 5. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL EN L'ABSENCE DU SAGE

L'état des lieux du SAGE a permis de décrire le contexte du territoire. A partir des données ainsi collectées, le diagnostic a identifié les enjeux prioritaires pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE. Pour chacun des enjeux ainsi identifiés, le scénario tendanciel du SAGE a permis de décrire les perspectives d'évolution en l'absence de SAGE. Cette démarche consiste à répondre aux questions suivantes :

- « Sans SAGE, comment évoluera le territoire si les comportements d'aujourd'hui se prolongent, tout en prenant en compte l'évolution de la réglementation, l'échéance des programmes en cours et l'arrivée de nouveaux programmes ? ».
- « Les tendances ainsi analysées conduisent-elles à la satisfaction de l'enjeu état des ressources en eau et des milieux aquatiques (objectifs nationaux, objectifs locaux...), satisfaction des usages...? »

Les éléments d'évaluation et leur interprétation en termes de tendance d'évolution sont résumés, enjeux par enjeux, dans le tableau suivant. Les perspectives d'évolution de l'environnement présentées restent hypothétiques et constituent des « tendances possibles » au regard des connaissances disponibles. Une projection de l'avenir reste incertaine par nature.

Il faut noter que les tendances ont été analysées selon les enjeux et composantes identifiés lors du diagnostic. Cette typologie a évolué au cours des travaux sur les scénarios alternatifs et la stratégie, et diffère ainsi de la typologie finalement retenue dans le PAGD du SAGE.

Une grille de lecture du tableau de synthèse des tendances d'évolution est proposée ci-après :

Tendance globale	
	: tendance globale à l'amélioration
	: tendance globale au maintien
	: tendance globale à la dégradation

Enjeu retenu pour l'élaboration des scénarios alternatifs	
<b>Oui</b>	: tendance défavorable, tendance favorable mais insuffisante pour atteindre les objectifs, etc.
<b>Non</b>	: tendance favorable sans plus-value nécessaire du SAGE

**Gouvernance de l'eau**



Des évolutions institutionnelles qui vont dans le sens d'une meilleure organisation de la gestion de l'eau

Mais demandent de veiller à la bonne coordination des acteurs et des outils, et avec les autres SAGE voisins

Retards de mise en œuvre des actions potentiellement induits par la réorganisation des maîtrises d'ouvrage

Enjeux	Composante	Tendance	Commentaire	Scénarios alternatifs à développer
Qualité des eaux (douces et littorales)	Azote	→ à ↗	<p>Tendances contrastées pour les sources concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– concentration des exploitations agricoles qui peut être synonyme d'intensification mais aussi d'une meilleure capacité à adopter les pratiques ;</li> <li>– des stations d'épuration plus performantes mais une collecte qui reste difficile à maîtriser.</li> </ul> <p>Evolution probablement insuffisante pour maîtriser l'eutrophisation des eaux littorales (marées vertes) ? A réévaluer suite à l'acquisition de connaissance en cours par le CEVA.</p>	Oui
	Phosphore	?	<p>Incertitudes sur l'évolution de ce paramètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des stations d'épuration plus performantes mais une collecte qui reste difficile à maîtriser ;</li> <li>– marge de manœuvre limitée dans l'agriculture ;</li> <li>– stocks sédimentaires ne permettant pas d'envisager à court ou moyen terme une réduction des marées vertes ;</li> <li>– une qualité des plans d'eau intrinsèquement difficile à améliorer.</li> </ul>	Oui
	Micropolluants	?	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Manque de connaissance sur la pollution par les micropolluants et sur ses effets</li> <li>– Apports par les eaux pluviales urbaines insuffisamment maîtrisés</li> </ul>	Oui
	Zoom sur les pesticides	↗	<p>Une amélioration au regard des différents usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– rationalisation des usages agricoles ;</li> <li>– charte d'entretien des collectivités ;</li> <li>– sensibilisation du grand public ;</li> <li>– évolutions réglementaires.</li> </ul> <p>Mais des améliorations qui pourront s'avérer insuffisantes pour cet enjeu sanitaire important.</p>	Oui
	Bactériologie	↘ à →	<p>Une qualité des eaux littorales qui tend, récemment, à se stabiliser malgré une dégradation observée ces dernières années. Mais tendance à confirmer. Certains secteurs pourraient s'améliorer de façon durable (Ria d'Étel et rivière d'Auray aval).</p>	Oui

	Enjeux	Composante	Tendance	Commentaire	Scénarios alternatifs à développer
<p><b>Gouvernance de l'eau</b></p> <p></p> <p>Des évolutions institutionnelles qui vont dans le sens d'une meilleure organisation de la gestion de l'eau</p> <p>Mais demandent de veiller à la bonne coordination des acteurs et des outils, et avec les autres SAGE voisins</p> <p>Retards de mise en œuvre des actions potentiellement induits par la réorganisation des maîtrises d'ouvrage</p>	Qualité des milieux aquatiques	Hydromorphologie des cours d'eau		Des outils en place pour améliorer l'état des cours d'eau (CTMA, nouvelle compétence GEMAPI...). Une incertitude sur les moyens financiers disponibles pour les mettre en œuvre. Améliorations à confirmer et absence de programmes opérationnels sur les bassins côtiers du Golfe du Morbihan et de la baie de Quiberon. Incertitude sur la gestion de petits cours d'eau (déprise agricole).	Oui
		Continuité écologique		Des outils réglementaires et opérationnels disponibles pour agir mais des solutions consensuelles à définir avec les propriétaires	Oui
		Zones humides	 à ?	Des inventaires des zones humides et une intégration dans les documents d'urbanisme qui permettront de mieux préserver ces milieux. Mais des incertitudes sur les outils disponibles pour bien gérer les zones humides et préserver leurs fonctionnalités	Oui
		Têtes de bassin versant	?	Absence d'identification locale des têtes de bassin versant	Oui
	Quantité	Adéquation besoins - ressources		Alimentation en eau potable sécurisée par la ressource locale (retenue de Noyal) et par les importations depuis les territoires voisins Le territoire restera dépendant de ces importations	Oui (besoins)
			?	Incertitudes sur l'impact du changement climatique sur l'hydrologie des cours d'eau et sur l'activité agricole (sécheresse).	Oui
		Gestion des risques (inondation / submersion marine)	 à ?	Le changement climatique induira un risque accru de submersion marine et potentiellement, cela reste à confirmer, une augmentation des inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau D'autres conséquences possibles de ces risques sont incertaines (impact des submersions marines sur les zones humides rétro-littorales, submersion des systèmes d'assainissement...)	Oui

Tableau 5. Synthèse du scénario tendanciel du SAGE

## VI – JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES DU SAGE

Le travail sur le scénario d'évolution du territoire en l'absence de SAGE a permis d'identifier au regard des tendances les enjeux appelant des réponses du SAGE (cf. chapitre V – 5).

Les réponses possibles du SAGE aux enjeux ainsi identifiés ont été analysées avec l'élaboration de scénarios alternatifs. Ces scénarios alternatifs ont été élaborés par enjeux pour tenir compte des spécificités de ces derniers. Cela n'aurait pas été possible avec une approche par scénarios « globaux ». Les nombreux liens qui existent entre les enjeux ont cependant été mis en évidence.

Compte tenu de la nature des enjeux, du contexte et de l'histoire du territoire, il a été distingué :

- des enjeux ne présentant qu'une « voie » possible du SAGE pour apporter des solutions, sans réelle alternative, pour lesquels un scénario unique d'action a donc été défini,
- des enjeux qui, au contraire, présentent plusieurs alternatives d'action possible du SAGE développées au sein de 2 à 3 scénarios alternatifs pour un même enjeu. Ces scénarios ont consisté soit à analyser des moyens différents pour atteindre un même objectif, soit à analyser plusieurs niveaux d'ambition (objectifs et moyens).

### Enjeux qui ont fait l'objet d'un scénario unique

*Enjeu : gouvernance de l'eau*

#### **Composante organisation des maîtrises d'ouvrage publiques**

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le grand cycle de l'eau fait l'objet d'une étude en parallèle de l'élaboration du SAGE. Un seul scénario d'action du SAGE est ainsi proposé, qui comprend des recommandations et des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

*Une étude a été réalisée pour établir un schéma d'organisation des maîtrises d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du territoire du SAGE. Avec le scénario retenu,*

*la Commission Locale de l'Eau souhaite accompagner et suivre la réorganisation des maîtrises d'ouvrage du territoire, dans le grand cycle et le petit cycle de l'eau*

#### **Composante cohérence des politiques de gestion de l'eau**

Les actions identifiées pour assurer la cohérence des politiques de gestion de l'eau participent à une orientation commune. Un scénario unique a été proposé pour cet enjeu.

*Avec ce scénario, la Commission Locale de l'eau exprime la volonté de coordonner la politique de gestion de l'eau à l'échelle du périmètre du SAGE et avec les territoires voisins.*

#### **Composante information, sensibilisation, échanges**

L'information, la sensibilisation et les échanges dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE font appel à différents outils qui s'associent de manière complémentaire au sein d'une orientation globale. Un scénario unique a également été proposé pour cet enjeu.

*La Commission Locale de l'Eau reconnaît, avec ce scénario, l'importance de l'information et de la concertation dans la mise en œuvre de la politique de gestion de l'eau.*

*Enjeu : qualité des eaux douces et littorales*

#### **Composante azote**

Un scénario unique est proposé pour cet enjeu, faisant cependant l'objet de deux questions particulières :

- la définition de l'objectif de réduction des flux d'azote vers le littoral sur la base des résultats de l'étude des phénomènes de prolifération macroalgale dans le Golfe, réalisée par le CEVA,
- l'intégration d'un axe d'action consacré à une politique volontariste de gestion foncière pour appuyer la réduction des apports agricoles.

*Le choix de la CLE sur cette option : tout en ayant conscience des difficultés qui pourront être rencontrées, la Commission Locale de l'Eau a choisi de conserver l'option proposée sur l'animation d'une gestion foncière, via une intégration des enjeux de l'eau dans les politiques existantes. Cette gestion consiste à améliorer les structures d'exploitations agricoles et à améliorer les pratiques de production.*

### **Composante phosphore**

L'amélioration de la qualité vis-à-vis du paramètre phosphore passe par une meilleure connaissance des sources de pollution, puis à la mise en œuvre d'actions adaptées. C'est l'objet du scénario unique proposé pour cet enjeu.

*La Commission Locale de l'Eau souhaite poursuivre les actions engagées pour réduire les apports de phosphore et leur transfert vers les cours d'eau et les plans d'eau. Elle souligne également l'importance de veiller à la gestion des plans d'eau pour limiter leur impact à l'aval.*

### **Composante micropolluants**

Un seul scénario est proposé pour cet enjeu qui est principalement orienté vers l'amélioration de la connaissance et la maîtrise des sources de pollution connues.

*Bien que les masses d'eau du territoire ne soient pas actuellement déclassées au regard des critères DCE, la Commission Locale de l'Eau a considéré que les micropolluants constituaient un enjeu du SAGE, d'où une volonté affichée de continuer l'acquisition de connaissance sur ce type de pollution et de mettre en place des actions pour limiter les rejets à la source.*

### **Composante pesticides**

Compte tenu des démarches déjà engagées, le SAGE a essentiellement vocation à appuyer et pérenniser ces actions. Un scénario unique a ainsi été proposé pour cet enjeu, définissant des objectifs ambitieux à hauteur des préoccupations des acteurs, qui vont en partie au-delà des seuils réglementaires.

Il s'inscrit notamment dans la poursuite des actions engagées pour réduire les usages de pesticides, agricoles et non agricoles. Pour les usages non agricoles, ce scénario consiste notamment à accompagner et à compléter les nouveaux dispositifs réglementaires qui vont s'imposer aux particuliers et aux collectivités (loi Labbé).

*Enjeu : qualité des milieux aquatiques*

### **Composante zones humides**

Un scénario unique est proposé pour cette composante. L'axe consacré à la mise en œuvre d'une politique de gestion foncière est cependant envisagé sous la forme d'une option en complément des autres mesures. Lors de la définition de la stratégie du SAGE,

l'intégration ou non de cette option a été décidée en cohérence avec l'option équivalente de la composante « Azote ».

*La Commission Locale de l'Eau a également exprimé une volonté de restaurer les zones humides dont les fonctionnalités sont altérées.*

### **Composante têtes de bassins versants**

Un scénario unique est proposé pour cet enjeu. Il est principalement axé autour d'une meilleure reconnaissance locale des têtes de bassin versant. Les actions opérationnelles renvoient aux scénarios déclinés pour les composantes « hydromorphologie » et « zones humides ». Il est à noter que la structure porteuse du SAGE a conduit, préalablement à la rédaction des documents du SAGE, une étude d'identification et de caractérisation des têtes de bassin sur le territoire.

*Enjeu : quantité*

### **Composante adéquation besoins ressources**

Un scénario unique est proposé pour cet enjeu. Il est principalement axé autour de la gestion patrimoniale de la ressource et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

*La Commission Locale de l'Eau insiste, dans le cadre du développement du territoire, à veiller à la bonne gestion des ressources disponibles, en adéquation avec les besoins des milieux.*

### **Composante gestion des risques (inondation – submersion marine)**

Un scénario unique est proposé pour cet enjeu. Il s'axe principalement autour du développement de la culture du risque, de la prévention des risques et de l'amélioration de la connaissance des risques.

## **Enjeux qui ont fait l'objet de plusieurs scénarios alternatifs**

*Enjeu : qualité des eaux douces et littorales*

### **Composante bactériologie**

La préservation et la reconquête de la qualité bactériologique des eaux répond à des enjeux forts et nécessitent de mobiliser des moyens importants. Deux scénarios sont proposés pour cet enjeu :

- **Un scénario 1** « modéré » qui priorise les actions sur les communes littorales.
- **Un scénario 2** ambitieux en termes d'objectifs, qui induit la mobilisation de moyens plus importants, notamment sur l'emprise des interventions qui devra probablement être étendue au-delà des communes littorales. Il n'est cependant pas possible de définir précisément les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce niveau supérieur d'objectif.
- **Un scénario 3** intermédiaire qui vise notamment à regagner la qualité des zones conchylicoles qui se sont dégradées depuis une dizaine d'années.

***Le choix de la CLE :** la CLE a reconnu l'importance de l'enjeu de la qualité bactériologique des eaux sur le territoire du SAGE. La profession conchylicole, en particulier, souhaite une ambition forte sur ce sujet. Il est noté la durée de vie courte des organismes et des spécificités de chaque secteur en termes de renouvellement des eaux (eaux stagnantes en fond de rivières dans la Ria d'Etel ou dans le golfe par opposition à des secteurs côtiers exposés aux courants marins). Il apparaît ainsi nécessaire de prioriser les actions sur les secteurs littoraux en les adaptant aux caractéristiques des secteurs et des équipements. Bien qu'il n'existe pas encore de normes européennes vis-à-vis des norovirus, elle constitue une préoccupation pour les activités littorales au même titre que la bactériologie.*

*L'amélioration des équipements d'assainissement collectif implique des investissements importants des collectivités. La CLE souhaite ainsi fixer un objectif équilibré entre ambition au regard d'un enjeu fort et réalisme au regard des moyens des collectivités. Le scénario 3 a ainsi été retenu à court et moyen terme. A plus long terme, l'objectif pourra être révisé à la hausse en fonction de l'évolution des connaissances et tendre vers l'objectif du scénario 2.*

*Enjeu : qualité des milieux aquatiques*

### **Composante hydromorphologie des cours d'eau**

Compte tenu des importants moyens à mobiliser pour restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau, deux scénarios ont été proposés :

- **un scénario 1** qui priorise sur le 1er cycle du SAGE les actions nécessaires à l'atteinte et au maintien du bon état au sens de la DCE,
- **un scénario 2** qui consiste à fixer localement une ambition plus forte que le respect de la DCE, en intervenant également sur les petits bassins côtiers qui ne font pas partie des masses d'eau DCE.

***Le choix de la CLE :** La Commission Locale de l'Eau a constaté que les travaux engagés sur les masses d'eau du référentiel DCE mobilisaient d'importants budgets et n'étaient pas achevés. Il apparaît cependant que les interventions sur les petits cours d'eau côtiers ne sont pas à exclure compte tenu de leur rôle pour les espèces aquatiques, l'anguille en particulier et d'autres espèces marines. La CLE a ainsi fait le choix du scénario 2. Les travaux resteront priorités au regard du respect des objectifs DCE. Les diagnostics seront cependant étendus aux petits cours d'eau côtiers. Des interventions y seront réalisées en fonction des moyens disponibles et des opportunités. Il est notamment remarqué que l'aménagement des ouvrages pour le franchissement des anguilles nécessite des investissements moins importants que pour d'autres espèces.*

### **Composante : continuité écologique**

La préservation et la reconquête de la continuité écologique des cours d'eau nécessitent de mobiliser des moyens importants. Deux scénarios sont proposés pour cet enjeu :

- **Un scénario 1** « modéré » qui vise une priorisation des actions sur les masses d'eau identifiées dans le cadre de l'application de la DCE,
- **Un scénario 2** qui étend les actions aux petits cours d'eau côtiers importants pour les grands migrateurs.

***Le choix de la CLE :** en cohérence avec le choix opéré pour la composante « hydromorphologie des cours d'eau », la Commission Locale de l'eau s'est positionnée pour le scénario 2.*

## VII – ANALYSE DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

---

### 1. INCIDENCES SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT AU SENS LARGE

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

Tenant compte de ce préambule, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de la mise en œuvre du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement, au-delà de la problématique « eaux et milieux aquatiques ». Les effets peuvent être positifs, négatifs ou neutres. Cet effet global est synthétisé par une icône et expliqué par un commentaire.

#### Légende des icônes utilisées :



Effet très positif



Effet potentiellement négatif



Effet positif



Effet négatif avéré



Effet nul – sans effet

Compartiment environnemental	Effets	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
<b>Qualité de l'eau</b>		
<b>NUTRIMENTS</b>		Les mesures du PAGD relatives à l'enjeu « qualité des eaux » vont dans le sens de l'amélioration de la qualité physico-chimique en vue d'atteindre le bon état sur l'ensemble des masses d'eau aux échéances fixées par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Ces mesures répondent aussi à la nécessité de préserver les ressources en eau exploitées pour la production d'eau potable, ainsi qu'à lutter contre les phénomènes de prolifération macroalgale.
<b>PESTICIDES</b>		La stratégie du SAGE renforce les actions menées par les agriculteurs ou par les collectivités dans leur démarche (charte d'entretien des espaces publics, plans de désherbage, etc.) afin de réduire les usages des différentes catégories d'acteurs et de réduire les transferts de ces substances. L'objectif est d'améliorer la qualité des eaux pour le paramètre phytosanitaire.
<b>MICROPOLLUANTS</b>		La réduction de la pollution par les micropolluants est permise en premier lieu par l'amélioration de la connaissance. L'amélioration de la qualité des eaux sera permise par certaines mesures du PAGD du SAGE et notamment sur les eaux littorales.
<b>SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES</b>		Les substances médicamenteuses et leurs effets sur la santé humaine et les milieux aquatiques sont une préoccupation de la Commission Locale de l'Eau. Cette problématique étant actuellement au stade de la recherche, le SAGE ne fait pas état de dispositions complémentaires. Il est possible que de nouvelles connaissances permettent à la CLE de déterminer les éventuelles mesures à mettre en œuvre lors d'une prochaine révision du SAGE.
<b>Qualité des milieux aquatiques – Zones humides</b>		
<b>MILIEUX AQUATIQUES</b>		La Directive Cadre sur l'Eau ne définit pas d'objectifs en termes de qualité morphologique des cours d'eau. Toutefois, celle-ci sous-tend la qualité biologique et physicochimique des cours d'eau, qui sont les deux composantes permettant d'évaluer le bon état écologique des masses d'eau. Le SAGE consacre un volet important à la poursuite des programmes opérationnels de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique, ainsi qu'à leur extension aux autres bassins versants non concernés jusqu'à présent.
<b>ZONES HUMIDES</b>		Les zones humides constituent une composante environnementale importante du territoire. Le SAGE lui consacre un large volet pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ améliorer la connaissance des zones humides et de leurs fonctionnalités,</li> <li>■ mieux protéger les zones humides,</li> <li>■ mieux gérer les zones humides,</li> <li>■ restaurer les zones humides dégradées.</li> </ul>

Compartiment environnemental	Effets	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
<b>BIODIVERSITE</b>		<p>Les mesures et orientations du projet de SAGE permettront de préserver et d'améliorer les habitats naturels. Elles auront ainsi un impact globalement positif sur la biodiversité grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la protection, la restauration et la gestion des zones humides, qui permettent de préserver/restaurer la biodiversité associée à ces milieux ;</li> <li>■ l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau et la restauration de la diversité des habitats, permises par la coordination de programmes opérationnels à l'échelle de l'ensemble du territoire : amélioration des habitats et des conditions de reproduction ;</li> <li>■ l'amélioration de la qualité des eaux,</li> <li>■ une gestion quantitative visant à maintenir des débits minimums compatibles avec le fonctionnement des milieux, notamment sur le plan biologique,</li> <li>■ la limitation des impacts des espèces invasives grâce aux opérations de lutte qui seront coordonnées pour en assurer l'efficacité ;</li> <li>■ les actions pédagogiques et de communication tous publics renforceront également la sensibilité des usagers à la préservation des milieux naturels et du patrimoine biologique associé sur le territoire du SAGE.</li> </ul>
<b>Gestion quantitative de la ressource en eau</b>		
<b>ASPECT QUANTITATIF DES RESSOURCES</b>		<p>Le projet de SAGE a pour ambition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'améliorer la connaissance de la ressource disponible sur le territoire,</li> <li>■ de développer les économies d'eau par toutes les catégories d'usagers,</li> <li>■ de veiller à l'adéquation entre les besoins des différents usages (eau potable, agriculture), les besoins des milieux et les ressources disponibles, sur le bassin et sur les territoires voisins.</li> </ul> <p>L'objectif de préservation du fonctionnement des milieux, tout en veillant à la satisfaction des usages devrait avoir un impact positif sur l'aspect quantitatif de la ressource.</p>
<b>Risques naturels</b>		
<b>INONDATION ET SUBMERSION MARINE</b>		<p>Les enjeux inondations et submersion marine constituent sont intégrés dans le SAGE GMRE. La plus-value du SAGE sur ces problématiques s'appuie sur les volets suivants : l'amélioration de la connaissance, le développement de la culture du risque et l'accompagnement à la prise en compte du risque. Cette prise en compte passe par plusieurs dispositions du SAGE, notamment l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme.</p>
<b>Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages</b>		
<b>SOLS</b>		<p>Une amélioration de la qualité des sols peut être attendue, de par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les mesures d'aménagement de l'espace rural et notamment par l'objectif de développement des actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides et du maillage bocager,</li> <li>■ les orientations quant à l'amélioration des pratiques et des systèmes agricoles.</li> </ul>

Compartiment environnemental	Effets	Justification des effets des mesures du PAGD et Règlement du SAGE
PAYSAGE et PATRIMOINE		L'appréciation des effets du SAGE sur les paysages et le patrimoine naturel relève d'une appréciation propre à chaque observateur. La restauration des haies, des cours d'eau et des zones humides associées aura des effets positivement connotés sur les paysages et le patrimoine naturel du territoire.
		La restauration de la continuité écologique, en raison d'éventuelles opérations de suppression ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques pourrait engendrer localement une modification du profil des cours d'eau. Ceci peut aussi bien être perçu positivement ou négativement selon les observateurs.
<b>Changement climatique (air, énergie)</b>		
AIR		Une amélioration de la qualité de l'air peut être attendue avec les mesures du projet de SAGE, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les mesures d'aménagement de l'espace rural, dont les actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides et des haies (effet local potentiel de « puits de carbone ») ;</li> <li>■ Les mesures visant la réduction de l'utilisation des phytosanitaires (effets positifs certains - mais difficilement chiffrables/mesurables - de réduction des résidus de phytosanitaires dans l'atmosphère par volatilisation).</li> </ul> La mise en œuvre du SAGE peut impacter les rejets de carbone, suite aux changements de pratiques agricoles ou à la mise en œuvre de techniques alternatives au traitement par des produits phytosanitaires notamment, mais cela reste difficilement quantifiable.
ENERGIE		L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure du SAGE n'a de lien direct avec les énergies. Le développement du bocage sur les bassins versants peut cependant être bénéfique pour les filières de valorisation « bois énergie ». Le potentiel hydroélectrique du bassin du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel est très faible et n'offre pas de perspectives de développement de ce type d'énergie. Les dispositions du SAGE vis-à-vis de la continuité écologique ne sont ainsi pas de nature à constituer une contrainte pour ce type de projet.
<b>Santé / Risques sanitaires</b>		
RISQUES LIES A L'EAU POTABLE ET LA BAIGNADE		Les actions de sensibilisation sur l'usage des produits phytosanitaires diminueront l'exposition des utilisateurs (agriculteurs, agents communaux, particuliers) mais également l'exposition du public, des consommateurs en eau potable et des différentes espèces des milieux aquatiques. Les actions consacrées à l'amélioration des systèmes d'assainissement, à une meilleure gestion des eaux pluviales et à l'amélioration de la connaissance des pollutions par les micropolluants ont pour objectif d'améliorer la qualité des zones conchyliques, des sites de pêche à pied et des zones de baignade ou d'activités de loisirs.
BRUIT		Le développement des activités économiques, de l'urbanisation et des infrastructures de transport sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores plus ou moins conséquentes à proximité des centres urbains. Le SAGE n'aura, a priori, aucun effet direct ou indirect sur cette problématique. Les changements de pratique (agriculture, techniques alternatives aux produits phytosanitaires) recommandés par le SAGE peuvent impliquer des nuisances sonores, mais qui resteront très limitées.

Tableau 6. Incidences globales du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement

Le tableau suivant synthétise les effets de chacune des dispositions du SAGE sur l'ensemble des composantes environnementales. L'effet des dispositions est caractérisé selon la nomenclature ci-dessous.

	Très positif		Impact négatif possible
	Positif		Négatif
	Neutre		

		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement															
Enjeu	Orientation	Disposition	Qualité de l'eau				Milieux			Quantité	Inondations et submersion	Aménag <sup>t</sup>		Air et énergie		Santé	
			Nutriments	Pesticides	Micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité			Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie	Eau potable et baignade	Bruit
<b>GOUVERNANCE, composante A : organisation des maîtrises d'ouvrage publiques</b>																	
	<b>Orientation générale A1 : Organiser la maîtrise d'ouvrage</b>																
		Disposition A1-1 : Se doter des compétences optionnelles pour agir sur le grand cycle de l'eau	<i>Enjeu transversal dont l'effet est indirectement évalué dans les dispositions suivantes</i>														
		Disposition A1-2 : Assurer une gestion transversale des enjeux de l'eau															
		Disposition A1-3 : Accompagner les maîtrises d'ouvrage															
		Disposition A1-4 : Inciter la gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle intercommunale															
		Disposition A1-5 : Veiller à la coordination des maîtrises d'ouvrages du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau															
<b>GOUVERNANCE, composante B : cohérence des politiques de gestion de l'eau</b>																	
	<b>Orientation générale B1 : Assurer la cohérence de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE avec les autres politiques de planification</b>																
		Disposition B1-1 : Veiller à la cohérence des projets de gestion de l'eau avec les objectifs du SAGE	<i>Enjeu transversal dont l'effet est indirectement évalué dans les dispositions suivantes</i>														
		Disposition B1-2 : Animer la concertation entre les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et dans les autres politiques d'aménagement du territoire															
		Disposition B1-3 : Accompagner et veiller à l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme et l'instruction du droit des sols															
		Disposition B1-4 : Intégrer les enjeux de l'eau dans le développement économique															
		Disposition B1-5 : Intégrer les enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement foncier															
	<b>Orientation générale B2 : Rechercher la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE avec les SAGE voisins</b>																
		Disposition B2-1 : Assurer la cohérence et l'articulation avec les SAGE voisins	<i>Enjeu transversal dont l'effet est indirectement évalué dans les dispositions suivantes</i>														

Enjeu	Orientation	Disposition	Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement														
			Qualité de l'eau				Milieux			Quantité	Inondations et submersion	Aménag <sup>t</sup>		Air et énergie		Santé	
			Nutriments	Pesticides	Micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité			Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie	Eau potable et baignade	Bruit
<b>GOUVERNANCE, composante C : information, sensibilisation, échanges</b>																	
<b>Orientation générale C1 : Suivre la mise en œuvre du SAGE</b>																	
		Disposition C1-1 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	<i>Enjeu transversal dont l'effet est indirectement évalué dans les dispositions suivantes</i>														
<b>Orientation générale C2 : Favoriser les échanges et les concertations entre acteurs</b>																	
		Disposition C2-1 : Maintenir les instances de concertation au cours de la mise en œuvre du SAGE	<i>Enjeu transversal dont l'effet est indirectement évalué dans les dispositions suivantes</i>														
<b>Orientation générale C3 : Communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs pour optimiser la mise en œuvre du SAGE et faciliter l'atteinte des objectifs</b>																	
		Disposition C3-1 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	<i>Enjeu transversal dont l'effet est indirectement évalué dans les dispositions suivantes</i>														
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante D : nitrates et autres composantes de l'azote</b>																	
<b>Orientation générale D1 : Améliorer la connaissance de l'origine des pollutions et de leurs impacts</b>																	
		Disposition D1-1 : Actualiser et suivre l'état des lieux des apports et des flux d'azote sur le territoire du SAGE	■												■		
		Disposition D1-2 : Veiller aux avancées sur la compréhension des phénomènes de marées vertes et de leurs facteurs déclencheurs	■												■		
<b>Orientation générale D2 : Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts</b>																	
		Disposition D2-1 : Poursuivre l'accompagnement individuel et collectif des exploitations agricoles	■	■								■	■			■	
<b>Orientation générale D3 : Mener une gestion foncière dans les secteurs identifiés comme stratégiques pour l'enjeu « azote »</b>																	
		<i>Cf. disposition B1-5</i>	■	■			■	■	■			■	■			■	
<b>Orientation générale D4 : Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique ou industrielle</b>																	
		Disposition D4-1 : Réduire les rejets d'azote liés à l'assainissement domestique ou industriel	■													■	
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante E : phosphore</b>																	
<b>Orientation E1 : Améliorer la connaissance sur la pollution par le phosphore</b>																	
		Disposition E1-1 : Diagnostiquer les sources de pollution par le phosphore	■													■	
<b>Orientation E2 : Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique ou industrielle</b>																	

		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																
Enjeu	Orientation	Disposition	Qualité de l'eau				Milieux			Quantité	Inondations et submersion	Aménag <sup>t</sup>		Air et énergie		Santé		
			Nutriments	Pesticides	Micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité			Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie	Eau potable et baignade	Bruit	
		<i>Renvois vers les autres composantes</i>																
<b>Orientation E3 : Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts</b>																		
		Disposition E3-1 : Poursuivre l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs pour optimiser la fertilisation et limiter les transferts																
		Disposition E3-2 : Elargir les bandes enherbées en bordure des cours d'eau																
		Disposition E3-3 : Protéger les éléments du paysage qui limitent les transferts de pollution vers les milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme																
		Disposition E3-4 : Accompagner les communes et leurs groupements dans les démarches de protection et de compensation des éléments bocagers																
		Disposition E3-5 : Poursuivre et étendre les opérations de restauration du maillage bocager																
		Disposition E3-6 : Développer la valorisation économique du bocage et veiller aux bonnes pratiques de gestion																
<b>Orientation E4 : Adapter la gestion des plans d'eau pour limiter les impacts d'une eutrophisation sur le fonctionnement des milieux et préserver les divers usages</b>																		
		Disposition E4-1 : Adapter la gestion hydraulique des plans d'eau pour limiter les impacts à l'aval																
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante F : micropolluants</b>																		
<b>Orientation F1 : Mieux connaître la pollution des milieux par les micropolluants et définir des stratégies</b>																		
		Disposition F1-1 : Assurer une veille des avancées scientifiques sur la connaissance des micropolluants, dont les substances émergentes																
		Disposition F1-2 : Améliorer la connaissance de la qualité des milieux aquatiques vis-à-vis des micropolluants																
<b>Orientation F2 : Limiter les apports et les transferts dans les zones urbaines en agissant à la source</b>																		
		Disposition F2- 1 : Informer et sensibiliser sur les impacts des rejets directs d'eaux pluviales dans les cours d'eau et en mer																
		Disposition F2-2 : Inciter les industriels et les artisans à s'équiper de dispositifs de traitement ou de pré-traitement																



		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																
Enjeu	Orientation	Disposition	Qualité de l'eau				Milieux			Quantité	Inondations et submersion	Aménag <sup>t</sup>		Air et énergie		Santé		
			Nutriments	Pesticides	Micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité			Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie	Eau potable et baignade	Bruit	
		Disposition H1-2 : Diagnostiquer les sources de contamination des zones conchyliques et des sites de pêche à pied																
		Disposition H1-3 : Coordonner la réponse des acteurs lors des phénomènes de dégradation de la qualité microbiologique																
		Disposition H1-4 : Assurer une veille des connaissances sur les pollutions microbiologiques																
<b>Orientation H2 : Coordonner les actions, assurer la cohérence entre les objectifs et les moyens</b>																		
		Disposition H2-1 : Animer des cellules locales opérationnelles pour l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement																
<b>Orientation H3 : Diminuer le risque de contamination liée aux risques de défaillance de la collecte et du transfert des eaux usées</b>																		
		Disposition H3-1 : Actualiser les diagnostics et les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées																
		Disposition H3-2 : Réduire les rejets directs des réseaux d'assainissement dans le milieu																
		Disposition H3-3 : Harmoniser les contrôles de l'assainissement des eaux usées																
<b>Orientation H4 : Réhabiliter l'assainissement non collectif pour limiter les rejets dans le milieu</b>																		
		Disposition H4-1 : Adapter la fréquence de contrôle des installations d'assainissement non collectif																
		Disposition H4-2 : Définir des zones à enjeu sanitaire																
		Disposition H4-3 : Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif qui impliquent un risque sanitaire																
		Disposition H4-4 : Identifier les secteurs soumis au phénomène de cabanisation																
<b>Orientation H5 : Poursuivre la gestion des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeux</b>																		
		Disposition H5-1 : Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées																
		Disposition H5-2 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme																
		Disposition H5-3 : Réaliser et finaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial																
		Disposition H5-4 : Prendre en compte les risques d'inondation et de submersion marine dans la conception et dans la gestion des réseaux d'eaux																
<b>Orientation H6 : Limiter les apports microbiologiques d'origine animale</b>																		

		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																	
Enjeu	Orientation	Disposition	Qualité de l'eau				Milieux			Quantité	Inondations et submersion	Aménag <sup>t</sup>		Air et énergie		Santé			
			Nutriments	Pesticides	Micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité			Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie	Eau potable et baignade	Bruit		
		Disposition H6-1 : Poursuivre les diagnostics des exploitations agricoles pour limiter les risques de transfert des germes pathogènes vers le milieu																	
		Disposition H6-2 : Identifier et supprimer les points d'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau																	
		Disposition H6-3 : Améliorer la gestion des lisiers et des fumiers																	
<b>Orientation H7 : Réduire les autres sources potentielles de pollution identifiées dans les profils de vulnérabilité</b>																			
		Disposition H7-1 : Développer l'offre d'aires de vidange des camping-cars et promouvoir leur usage																	
		Disposition H7-2 : Poursuivre l'équipement des ports et des bateaux de passagers pour collecter et traiter les eaux usées																	
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante I : autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales</b>																			
<b>Orientation I1 : Coordonner et suivre le ramassage des macro-déchets</b>																			
		Disposition I1-1 : Coordonner et suivre le ramassage de macro-déchets à l'échelle du périmètre du SAGE																	
<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante J : hydromorphologie des cours d'eau</b>																			
<b>Orientation J1 : Poursuivre l'inventaire et le diagnostic des cours d'eau</b>																			
		Disposition J1-1 : Poursuivre l'inventaire des cours d'eau																	
		Disposition J1-2 : Compléter le réseau de suivi de la qualité biologique des cours d'eau																	
		Disposition J1-3 : Evaluer le taux d'étagement des cours d'eau																	
<b>Orientation J2 : Préserver et gérer les cours d'eau</b>																			
		Disposition J2-1 : Intégrer et préserver les cours d'eau dans les documents d'urbanisme																	
		Disposition J2-2 : Encadrer l'accès direct des animaux dans les cours d'eau																	
<b>Orientation J3 : Planifier la restauration hydromorphologique et l'entretien des cours d'eau</b>																			
		Disposition J3-1 : Diagnostiquer et restaurer l'état morphologique des cours d'eau																	
		Disposition J3-2 : Suivre et accompagner l'entretien des cours d'eau																	
		Disposition J3-3 : Faciliter l'accès aux terrains privés pour les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau																	

		Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																	
Enjeu	Orientation	Disposition	Qualité de l'eau				Milieux			Quantité	Inondations et submersion	Aménag <sup>t</sup>		Air et énergie		Santé			
			Nutriments	Pesticides	Micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité			Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie	Eau potable et baignade	Bruit		
		<b>Orientation J4 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (faune-flore), prioritairement contre celles qui portent atteinte aux usages ou freinent l'atteinte du bon état biologique</b>																	
		Disposition J4-1 : Assurer une veille des foyers de prolifération des espèces exotiques envahissantes																	
		Disposition J4-2 : Mener des actions de prévention contre l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes																	
		Disposition J4-3 : Elaborer et mettre en œuvre des programmes de lutte contre les espèces exotiques et envahissantes																	
		<b>Orientation J5 : Réduire l'impact des plans d'eau</b>																	
		Disposition J5-1 : Recenser, diagnostiquer et réduire l'impact des plans d'eau																	
		<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : continuité écologique</b>																	
		<b>Orientation K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages</b>																	
		Disposition K1-1 : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la continuité écologique des milieux aquatiques																	
		Disposition K1-2 : Informer sur les ouvrages qui constituent un enjeu pour la continuité écologique																	
		Disposition K1-3 : Faire des propositions dans la cadre d'une éventuelle révision du classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique																	
		<b>Orientation K2 : Préserver la continuité écologique des milieux aquatiques</b>																	
		Disposition K2-1 : Intégrer les trames vertes et bleues et la continuité écologique dans les documents d'urbanisme																	
		<b>Orientation K3 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques</b>																	
		Disposition K3-1 : Planifier et coordonner les actions de restauration de la continuité écologique																	
		Disposition K3-2 : Veiller à l'entretien régulier des ouvrages de franchissement																	
		<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : zones humides</b>																	
		<b>Orientation L1 : Poursuivre les inventaires, leur mise à jour, la caractérisation et le diagnostic des zones humides</b>																	
		Disposition L1-1 : Actualiser les inventaires des zones humides																	
		Disposition L1-2 : Maintenir un référentiel des zones humides dans le périmètre du SAGE																	

Enjeu	Orientation	Disposition	Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																
			Qualité de l'eau				Milieux			Quantité	Inondations et submersion	Aménag <sup>t</sup>		Air et énergie		Santé			
			Nutriments	Pesticides	Micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité			Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie	Eau potable et baignade	Bruit		
		Disposition L1-3 : Diagnostiquer les fonctionnalités des zones humides																	
		<b>Orientation L2 : Améliorer la protection des zones humides</b>																	
		Disposition L2-1 : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme																	
		Disposition L2-2 : Limiter l'impact des projets sur les zones humides																	
		<b>Orientation L3 : Développer la gestion des zones humides dans l'objectif de préserver leur fonctionnalité et leur biodiversité</b>																	
		Disposition L3-1 : Promouvoir les bonnes pratiques compatibles avec leurs fonctionnalités																	
		<b>Orientation L4 : Restaurer les zones humides dégradées</b>																	
		Disposition L4-1 : Restaurer les zones humides dégradées sur les secteurs prioritaires au regard des fonctionnalités																	
		<b>Orientation L5 : Protéger les zones humides rétro-littorales contre les risques liés à leur comblement et aux submersions marines</b>																	
		Disposition L5-1 : Protéger les zones humides rétro-littorales																	
		<b>Orientation L6 : Mener une gestion foncière dans les zones identifiées d'intérêt local</b>																	
		<i>Cf disposition B1-5</i>																	
		<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : têtes de bassin versant</b>																	
		<b>Orientation M1 : Préserver et restaurer les têtes de bassin versant</b>																	
		Disposition M1-1 : Caractériser et hiérarchiser les têtes de bassin versant																	
		Disposition M1-2 : Intégrer les têtes de bassin versant dans les politiques d'aménagement du territoire et de préservation des milieux aquatiques																	
		<b>QUANTITE, composante : adéquation besoins-ressources</b>																	
		<b>Orientation N1 : Améliorer et partager la connaissance quantitative des ressources et de ses usages</b>																	
		Disposition N1-1 : Réaliser un bilan des ressources et des besoins en eau en lien avec le contexte de changement climatique																	
		Disposition N1-2 : Suivre les assècs des cours d'eau																	
		<b>Orientation N2 : Economiser l'eau dans les différents usages</b>																	
		Disposition N2-1 : Développer les dispositifs de réduction des consommations publiques d'eau																	
		Disposition N2-2 : Intégrer les économies d'eau dans les documents d'urbanisme																	
		Disposition N2-3 : Etudier les opportunités de réutilisation des eaux usées																	



Enjeu	Orientation	Disposition	Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement														
			Qualité de l'eau				Milieux			Quantité	Inondations et submersion	Aménag <sup>t</sup>		Air et énergie		Santé	
			Nutriments	Pesticides	Micropolluants	Subst. Médicam.	Milieux aquatiques	Zones humides	Biodiversité			Sols	Paysages et patrimoine	Air	Energie	Eau potable et baignade	Bruit
		<i>Renvois vers les autres composantes</i>															

Tableau 7. Incidences des dispositions du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement

## 2. INCIDENCES SUR LES SITES ET MILIEUX DU RESEAU NATURA 2000

L'analyse des objectifs inscrits dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000, ainsi qu'une carte de localisation des sites Natura 2000 sur le bassin du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel sont présentées dans le chapitre 3.3 .

Le tableau suivant évalue les incidences que pourrait engendrer la mise en œuvre du SAGE sur les différentes zones NATURA 2000 du territoire, au vu de leurs caractéristiques.

### Légende des icônes utilisées :

 Les mesures du SAGE sont bénéfiques pour les enjeux Natura 2000

 Les mesures du SAGE ne vont pas à l'encontre des enjeux Natura 2000

 Les mesures du SAGE vont à l'encontre des enjeux Natura 2000

Sites Natura 2000	Caractéristiques du site	Objectifs associés	Incidences de la mise en œuvre du SAGE	
ZSC FR5300027 – massif dunaire de Gâvres Quiberon et les zones humides associées	Le plus vaste ensemble dunaire de Bretagne (dunes de Plouhinec, d'Erdeven, de Plouharnel et dunes perchées de la Côte Sauvage à l'ouest de la presqu'île de Quiberon), entrecoupé en son centre par la rivière d'Etel et limité au nord par la "mer de Gâvres", vaste lagune située à l'abri d'un tombolo et au Sud par la Baie de Quiberon, située en arrière également d'un tombolo. Le site comprend également les zones humides et étangs arrière-dunaires ainsi que les prairies et landes tourbeuses de Belz-Erdeven.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Maintenir les habitats naturels terrestres et marins</li> <li>■ Maintenir les habitats d'espèces</li> <li>■ Gérer raisonnablement le DPM</li> <li>■ Maintenir l'agriculture littorale compatible avec les directives habitats oiseaux</li> <li>■ Mettre en place une équipe de gardes côtiers à l'échelle du site</li> <li>■ Informer et sensibiliser le public</li> </ul>	+	Les mesures du SAGE vont dans le sens de ces objectifs. Le SAGE intègre en particulier des dispositions relatives à l'amélioration des pratiques agricoles et à la préservation des zones humides.
ZPS FR5310093 - Baie de Quiberon	<i>Absence de DOCOB</i>		=	-
ZSC FR5300028 - Ria d'Etel + étendue site marine	Estuaire aux multiples indentations et îlots, découvrant de grandes étendues de vasières à marée basse, constituant une mosaïque de milieux tout à fait originale où s'entremêlent prés-salés, landes, plans d'eau, boisements, slikkes, chenaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable</li> <li>■ Rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats</li> <li>■ Favoriser des activités et pratiques cohérentes avec les enjeux écologiques du site</li> </ul>	+	Comme pour le massif dunaire de Gâvres Quiberon, le SAGE partage très largement les objectifs définis pour ce site Natura 2000. La mise en œuvre du SAGE sera donc bénéfique pour ce site.
ZSC FR5300029 - Golfe du Morbihan, Côte Ouest de Rhuys	Vaste étendue sablo-vaseuse bordée de prés-salés et de marais littoraux, aux multiples indentations, parsemée d'îles et d'îlots, et séparée de la mer par un étroit goulet parcouru par de violents courants de marée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actualiser et renforcer les connaissances</li> <li>■ Sensibiliser les usagers et motiver l'implication des acteurs locaux</li> <li>■ Œuvrer à la protection et à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>	+	La préservation et l'amélioration de la qualité de la masse d'eau côtière du Golfe du Morbihan constitue un enjeu transversal du SAGE. Par plusieurs aspects (réduction des flux de pollution, protection des zones humides, sensibilisation des usagers...), le SAGE participera à l'atteinte des objectifs fixés pour ce site Natura 2000.

Sites Natura 2000	Caractéristiques du site	Objectifs associés	Incidences de la mise en œuvre du SAGE
<p>ZPS FR5310086 - Golfe du Morbihan</p>	<p>Le Golfe du Morbihan est une petite mer avec des apports d'eau douce faibles comparés à la masse d'eau marine en balancement quotidien. Cette baie peu profonde réceptacle de trois estuaires : rivières d'Auray, de Vannes et de Noyal. Dans ce milieu abrité, se développent d'importantes vasières (principalement dans le secteur oriental). Le schorre et les herbiers colonisent une partie de ces superficies. De nombreux marais ont fait historiquement l'objet d'endigements, principalement pour la production de sel. Certains habitats européens présents dans le golfe, comme les prés-salés et les lagunes, occupent des surfaces importantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Renforcer et conforter les outils de protection juridique des milieux et des espèces</li> <li>■ Assurer l'intégrité des continuités écologiques et des réseaux trophiques</li> <li>■ Évaluer la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site</li> </ul>	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Le SAGE ne décline pas de mesures directes pour l'amélioration des écosystèmes marins. Il intègre néanmoins de nombreuses mesures visant à réduire l'impact des flux terrestres sur le Golfe du Morbihan. Ces mesures bénéficieront indirectement à améliorer la qualité de ces milieux.</p>
<p>ZSC FR5300030 - Rivière de Pénerf, marais de Suscinio</p>	<p>Marais maritimes saumâtres et continentaux (Suscinio, Penvins, étier de Pénerf) organisés autour de l'estuaire de Pénerf, anciennes salines (Suscinio, Banaster), cordons dunaires (Penvins), pointes rocheuses (Penvins) et platier rocheux (Plateau des Mâts).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actualiser et renforcer les connaissances</li> <li>■ Sensibiliser les usagers et les habitants et motiver l'implication des acteurs locaux</li> <li>■ Œuvrer pour la conservation et l'amélioration de la biodiversité</li> <li>■ Renforcer et conforter les outils de protection juridique des milieux et des espèces</li> <li>■ Assurer l'intégrité des continuités écologiques et des réseaux trophiques</li> <li>■ Evaluer la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le site</li> </ul>	<p style="text-align: center;">=</p> <p>Ce site est très partiellement inclus dans le périmètre du SAGE et concerne qu'en partie des milieux humides.</p> <p>Les mesures du SAGE impactent donc peu ce site. Le cas échéant, le SAGE est susceptible d'impacter, indirectement et positivement, le site via ses mesures en faveur de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques, ainsi que ses mesures de communication et de sensibilisation auprès des décideurs et du grand public.</p>

Tableau 8. Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les sites Natura 2000

## VIII – MESURES CORRECTRICES

Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée qui vise à concilier l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, celle des milieux aquatiques et le développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs et les orientations du SAGE sont définis de manière à optimiser le gain environnemental du projet, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale. Comme le montre le tableau d'analyse des effets (cf. VII – 1), le SAGE ne comprend pas de mesure susceptible d'impacter négativement et significativement une composante de l'environnement.

Certaines mesures du SAGE peuvent néanmoins induire, dans certaines circonstances, des effets négatifs sur d'autres composantes de l'environnement que l'eau et les milieux aquatiques et, à ce titre, appeler une attention particulière.

### **La restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique**

L'effacement d'un ouvrage peut être considéré comme négatif pour le patrimoine culturel. Un risque est également à noter pour la biodiversité en cas de non prise en compte de l'impact des mesures sur le fonctionnement des marais lors de la gestion des ouvrages. L'aménagement des ouvrages peut également avoir un impact sur la sécurité des usagers du cours d'eau. A noter cependant que l'effacement ou la réduction du seuil n'implique pas la destruction du bâti associé (moulin, etc.).

Les travaux de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologiques pourront également avoir un impact sur la ligne d'eau et modifier l'aspect des paysages. Ces changements pourraient être perçus comme négatifs par certaines catégories d'acteurs. Ces impacts restent très subjectifs.

L'arasement ou l'effacement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement.

Ces travaux pourront ponctuellement impacter la qualité des eaux et des milieux (mise en suspension de matières, perturbation de la faune du fait du bruit, destruction d'espèces...).

En préalable des travaux, le SAGE prévoit des phases d'acquisition de connaissance et de concertation afin de définir, au cas par cas, les solutions opérationnelles. Le cas échéant, les impacts devront toutefois faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de

compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

### **L'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique**

Suivant les techniques alternatives au désherbage chimique utilisées, celles-ci peuvent avoir un bilan carbone moins favorable (désherbage mécanique, thermique...). Dans ce domaine, le SAGE prévoit une communication et une sensibilisation des usagers qui porteront notamment sur :

- l'acceptation de la flore spontanée, afin de limiter le désherbage systématique,
- le conseil sur les techniques alternatives les plus adaptées en substitution du traitement chimique, ou encore sur l'anticipation du désherbage dans le cadre des projets d'aménagement.

Il faut noter par ailleurs que le SAGE prévoit des mesures en faveur de la restauration d'éléments du paysage : zones humides, haies, ripisylve. Ces éléments jouent un rôle de piège à carbone qui compensera l'impact sur le bilan carbone.

Au regard des impacts limités et des dispositifs prévus par le SAGE pour les prévenir, la définition de mesures correctrices n'apparaît pas justifier.

## IX – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

---

Dans le cadre de la phase de mise en œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE. Pour cela, il est nécessaire en amont de cette phase de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs. Le référencement de ces indicateurs permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des **indicateurs de moyens** qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : réalisation d'études complémentaires, linéaires de cours d'eau restaurés...);
- des **indicateurs de résultats** qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Eau dans le SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état...).

Les indicateurs identifiés pour suivre et évaluer le SAGE GMRE sont recensés dans un tableau présenté en annexe 1. Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du SAGE a également été établi, il est présenté en annexe 2.

## X – LISTE DES ABREVIATIONS

A	
AELB	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AEP	Alimentation en Eau Potable
ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et l'URbanisme
AMPA	Acide aminométhylphosphonique
ANC	Assainissement Non Collectif
ARS	Agence Régionale de Santé
B	
C	
CEVA	Centre d'Etude et de Valorisation des Algues
CLE	Commission Locale de l'Eau
CD	Conseil départemental
CR	Conseil Régional
D	
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DOCOB	Document d'Objectifs
DTR	Loi relative au Développement des Territoires Ruraux
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
E	
EH	Equivalent Habitant
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPCI-FP	Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
ERU	Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines

G	
GEMAPI	GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
I	
IBG	Indice Biologique Global
IBD	Indice Biologique Diatomées
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IPR	Indice Poisson Rivière
L	
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
M	
MAE	Mesure Agro-Environnementale
MAEt	Mesure Agro-Environnementale territorialisée
MAEC	Mesure Agro-Environnementale Climatique
MAPTAM	loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
ME	Masse d'eau
MISE	Mission InterServices de l'Eau
MO	Maîtrise d'ouvrage
N	
O	
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
P	
PAC	Politique Agricole Commune
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PCS	Plans Communaux de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNSE	Plan National Santé Environnement
PPR	Plan de Prévention des Risques

PPRI Plan de Prévention des Risques Inondations

PPRL Plan de Prévention des Risques Littoraux

**R**

ROE Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement

**S**

SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU Surface Agricole Utile

SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

SDAEP Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif

SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique

STEP STation d'EPuration

**T**

**U**

**Z**

## 1. INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION DU SAGE

Orient ation	Disposition	n° indicat eur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
<b>INDICATEURS GENERAUX</b>							
-		1	<b>[indicateurs communs - comité de bassin]</b> Synthèse de l'état écologique des masses d'eau du SAGE, indices de confiance, écart à l'objectif	Résultats	Tableau	Révision SDAGE	AELB
<b>GOUVERNANCE, composante A : organisation des maîtrises d'ouvrage publiques</b>							
<b>Orientation générale A1 : Accompagner et suivre le schéma d'organisation préférentiel de la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau</b>							
	<b>Disposition A1-1</b> : Se doter des compétences optionnelles pour agir sur le grand cycle de l'eau	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition A1-2</b> : Assurer une gestion transversale des enjeux de l'eau	2	<b>[indicateurs communs - comité de bassin]</b> <i>Pourcentage des masses d'eau de surface du SAGE qui ont un objectif de bon état écologique en 2015 non atteint à ce jour :</i> - Non concernées par une opération territoriale - En risque morphologique et dont l'opération territoriale ne comporte pas un volet cours d'eau - En risque pollution (diffuse, nitrate et pesticide) et dont l'opération territoriale ne comporte pas un volet pollutions diffuses	Moyens	Tableau	Annuelle	AELB, porteurs de programmes opérationnels
	<b>Disposition A1-3</b> : Accompagner les maîtrises d'ouvrage	3	Information annuelle en CLE du lancement des programmes grand et petit cycle lancée	Moyens	Tableau	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
	<b>Disposition A1-4</b> : Inciter la gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle intercommunale	4	Part d'EPCI-FP ayant pris la compétence assainissement des eaux pluviales	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition A1-5</b> : Veiller à la coordination des maîtrises d'ouvrages du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau	5	Part de programmes opérationnels ayant mené au moins une réunion multi-acteurs dans l'année	Moyens	Tableau	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
<b>GOUVERNANCE, composante B : cohérence des politiques de gestion de l'eau</b>							
<b>Orientation générale B1 : Assurer la cohérence de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE avec les autres politiques de planification</b>							
	<b>Disposition B1-1</b> : Veiller à la cohérence des projets de gestion de l'eau avec les objectifs du SAGE	-	<i>Cf. indicateur 3</i>	-	-	-	-

Orient ation	Disposition	n° indicat eur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
	<b>Disposition B1-2</b> : Animer la concertation entre les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et dans les autres politiques d'aménagement du territoire	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition B1-3</b> : Accompagner et veiller à l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme et l'instruction du droit des sols	6	Part de documents d'urbanisme lancés pour lesquels la CLE a été informée Nombre d'accompagnement ou d'avis formulés par la structure porteuse	Moyens	Tableau	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
	<b>Disposition B1-4</b> : Intégrer les enjeux de l'eau dans le développement économique	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition B1-5</b> : Intégrer les enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement foncier	7	Nombre d'opérations foncières menées en lien avec la gestion de l'eau	Moyens	Tableau	Annuelle	Gestionnaires
<b>Orientation générale B2</b> : Rechercher la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE avec les SAGE voisins							
	<b>Disposition B2-1</b> : Assurer la cohérence et l'articulation avec les SAGE voisins	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>GOVERNANCE, composante C : information, sensibilisation, échanges</b>							
<b>Orientation générale C1</b> : Suivre la mise en œuvre du SAGE							
	<b>Disposition C1-1</b> : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation générale C2</b> : Partager et diffuser l'information							
	<b>Disposition C2-1</b> : Maintenir les instances de concertation au cours de la mise en œuvre du SAGE	8	Nombre de réunions des instances du SAGE (CLE, bureau, commissions, groupes de travail)	Moyens	Tableau	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
<b>Orientation générale C3</b> : Favoriser les échanges et les concertations entre acteurs							
	<b>Disposition C3-1</b> : Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	9	<b>[indicateurs communs - comité de bassin]</b> - Existence d'un volet pédagogique (actions planifiées / identifiées / évaluées) - Planification des actions (actions planifiées / identifiées / évaluées) - Evaluation de la CLE de 1 à 5 (5 représentant la meilleure efficacité)	Moyens	Tableau	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante D : nitrates et autres composantes de l'azote</b>							
<b>Orientation générale D1</b> : Améliorer la connaissance de l'origine des pollutions et de leurs impacts							
	<b>Disposition D1-1</b> : Actualiser et suivre l'état des lieux des apports et des flux d'azote sur le territoire du SAGE	10	<b>[indicateurs communs - comité de bassin]</b> Nombre de masses d'eau identifiées comme potentiellement contributrices des marées vertes	Résultats	Tableau	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels

Orient ation	Disposition	n° indicat eur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
	<b>Disposition D1-2</b> : Veiller aux avancées sur la compréhension des phénomènes de marées vertes et de leurs facteurs déclencheurs	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation générale D2</b> : Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts							
	<b>Disposition D2-1</b> : Poursuivre l'accompagnement individuel et collectif des exploitations agricoles	11	Nombre d'exploitations accompagnées (cumulé) Nombre d'opérations collectives (cumulé)	Moyens	Tableau	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
<b>Orientation générale D3</b> : Mener une gestion foncière dans les secteurs identifiés comme stratégiques pour l'enjeu « azote »							
	<i>Pas de disposition (renvois)</i>	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation générale D4</b> : Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique ou industrielle							
	<b>Disposition D4-1</b> : Réduire les rejets liés à l'assainissement domestique ou industriel	12	Flux d'azote rejetés par les STEP qui contribuent à la prolifération macroalgale	Résultats	Graphique	Annuelle	Communes et groupements
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante E : phosphore</b>							
<b>Orientation E1</b> : Améliorer la connaissance sur la pollution par le phosphore							
	<b>Disposition E1-1</b> : Diagnostiquer les sources de pollution par le phosphore	13	Indentification des bassins versants diagnostiqués (O/N)	Moyens	Tableau	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
<b>Orientation E2</b> : Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique ou industrielle							
	<i>Renvois vers les autres composantes</i>						
<b>Orientation E3</b> : Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts							
	<b>Disposition E3-1</b> : Poursuivre l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs pour optimiser la fertilisation et limiter les transferts	-	<i>Cf. indicateur 11</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition E3-2</b> : Elargir les bandes enherbées en bordure des cours d'eau	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition E3-3</b> : Protéger les éléments du paysage qui limitent les transferts de pollution vers les milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme	14	Nombre de documents d'urbanisme intégrant les éléments du bocage	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition E3-4</b> : Accompagner les communes et leurs groupements dans les démarches de protection et de compensation des éléments bocagers	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition E3-5</b> : Poursuivre et étendre les opérations de restauration du maillage bocager	15	Linéaire de bocage restauré Part des bassins versants à enjeux concernés par une opération Breizh Bocage	Moyens	Tableau	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels

Orient ation	Disposition	n° indicat eur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
	<b>Disposition E3-6</b> : Développer la valorisation économique du bocage et veiller aux bonnes pratiques de gestion	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orient ation E4</b> : Adapter la gestion des plans d'eau pour limiter les impacts d'une eutrophisation sur le fonctionnement des milieux et préserver les divers usages							
	<b>Disposition E4-1</b> : Adapter la gestion hydraulique des plans d'eau pour limiter les impacts à l'aval	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante F : micropolluants</b>							
<b>Orient ation F1</b> : Mieux connaître la pollution des milieux par les micropolluants et définir des stratégies							
	<b>Disposition F1-1</b> : Assurer une veille des avancées scientifiques sur la connaissance des micropolluants, dont les substances émergentes	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition F1-2</b> : Améliorer la connaissance de la qualité des milieux aquatiques vis-à-vis des micropolluants	16	Nombre de sites et de paramètres suivis	Moyens	Tableau / graphique	Trisannuelle	Porteurs de programmes opérationnels
<b>Orient ation F2</b> : Limiter les apports et les transferts dans les zones urbaines en agissant à la source							
	<b>Disposition F2-1</b> : Informer et sensibiliser sur les impacts des rejets directs d'eaux pluviales dans les cours d'eau et en mer	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition F2-2</b> : Inciter les industriels et les artisans à s'équiper de dispositifs de traitement ou de pré-traitement	17	Nombre de conventions de déversements établies	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
<b>Orient ation F2</b> : Réduire les rejets liés aux activités littorales							
	<b>Disposition F3-1</b> : Développer l'offre d'aires de carénage sur le territoire et promouvoir leur usage	18	Nombre et localisation des aires de carénage	Moyens	Carte	Annuelle	Gestionnaires de ports, entreprises privées, collectivités, DDTM...
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante G : pesticides</b>							
<b>Orient ation G1</b> : Améliorer la connaissance des produits phytosanitaires présents dans le milieu							
	<b>Disposition G1-1</b> : Poursuivre et développer le suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides	19	Stations de suivi, molécules observées et fréquence de dépassement des seuils de qualité	Résultats	Tableau / graphique	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
	<b>Disposition G1-2</b> : Suivre l'évolution des ventes de produits phytosanitaires	20	Evolution des ventes de produits phytosanitaires	Moyens	Tableau	Trisannuelle	Observatoire régional des ventes de produits phytosanitaires

Orient ation	Disposition	n° indicat eur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
<b>Orientation G2 : Conforter la réduction des usages agricoles</b>							
	<b>Disposition G2-1</b> : Poursuivre et étendre l'accompagnement individuel et collectif des exploitants agricoles pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	21	<b>[indicateurs communs - comité de bassin]</b> - Plan de réduction des pesticides - Zones prioritaires pour les efforts de réduction - Nombre de captages prioritaires études pas démarrées / études en cours / programme actions prévu / programme action mis en œuvre	Moyens	Tableau	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
	<b>Disposition G2-2</b> : Poursuivre et développer l'information et la sensibilisation sur les techniques alternatives	-	<i>Cf. indicateur 9</i>	-	-	-	-
<b>Orientation G3 : Poursuivre la réduction des usages non agricoles</b>							
	<b>Disposition G3-1</b> : Inciter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides	22	Nombre de communes ou groupements engagés dans la charte d'entretien des espaces communaux, niveau de la charte	Moyens	Tableau / carte	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition G3-2</b> : Organiser l'entretien de l'espace communal et intercommunal	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition G3-3</b> : Sensibiliser le grand public et les prescripteurs sur l'usage des pesticides, leur impact, et les solutions alternatives	-	<i>Cf. indicateur 9</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition G3-4</b> : Développer des points de collecte supplémentaires des pesticides sur le territoire	23	Nombre de points de collecte	Moyens	Carte	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition G3-5</b> : Sensibiliser et accompagner les gestionnaires privés et les prescripteurs pour améliorer l'entretien des espaces urbanisés non publics	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante H : microbiologie</b>							
<b>Orientation H1 : Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité microbiologique des eaux sur les secteurs prioritaires</b>							
	<b>Disposition H1-1</b> : Améliorer le suivi de la qualité microbiologique et poursuivre l'identification des sources de pollution	24	Nombre de points ayant fait d'un suivi régulier (hors réseaux de suivi sanitaire) et de points ayant fait l'objet d'un suivi ponctuel	Résultats	Tableau / carte	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
	<b>Disposition H1-2</b> : Diagnostiquer les sources de contamination des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied	25	Profils de vulnérabilité des zones conchylicoles ou démarches équivalentes réalisés	Moyens	Carte	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels

Orient ation	Disposition	n° indicat eur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
	<b>Disposition H1-3</b> : Coordonner la réponse des acteurs lors des phénomènes de dégradation de la qualité microbiologique	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition H1-4</b> : Assurer une veille des connaissances sur les pollutions microbiologiques	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation H2</b> : Coordonner les actions, assurer la cohérence entre les objectifs et les moyens							
	<b>Disposition H2-1</b> : Animer des cellules locales opérationnelles pour la réduction des contaminations microbiologiques	26	Nombre de cellules mises en place et nombre des réunions de ces cellules	Moyens	Tableau / carte	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
<b>Orientation H3</b> : Diminuer le risque de contamination liée aux défaillances potentielles de la collecte et du transfert des eaux usées							
	<b>Disposition H3-1</b> : Actualiser les diagnostics et les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées	27	Part des systèmes d'assainissement faisant l'objet d'un diagnostic permanent	Moyens	Graphique	Annuelle	DDTM
	<b>Disposition H3-2</b> : Réduire les rejets directs des réseaux d'assainissement dans le milieu	28	Part des systèmes d'assainissement respectant les objectifs de la disposition 3C-2 du SDAGE	Résultats	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition H3-3</b> : Optimiser les contrôles de l'assainissement des eaux usées	29	Contenu type des contrôles de raccordements proposé ? (Oui / Non)	Moyens	Tableau	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
<b>Orientation H4</b> : Réhabiliter l'assainissement non collectif pour limiter les rejets dans le milieu							
	<b>Disposition H4-1</b> : Adapter la fréquence de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	Part des dispositifs ANC non conformes	Moyens	Tableau	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
	<b>Disposition H4-2</b> : Définir des zones à enjeu sanitaire	31	Nombre et localisation des zones à enjeu sanitaire	Moyens	Tableau / carte	Annuelle	DDTM
	<b>Disposition H4-3</b> : Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif qui impliquent un risque sanitaire	32	Part des dispositifs ANC non conformes	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition H4-4</b> : Identifier les secteurs soumis au phénomène de cabanisation	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation H5</b> : Poursuivre la gestion des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeux							
	<b>Disposition H5-1</b> : Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition H5-2</b> : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	33	Nombre de documents d'urbanisme intégrant directement la gestion des eaux pluviales, non en annexe	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements

Orient ation	Disposition	n° indicat eur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
	<b>Disposition H5-3</b> : Réaliser et finaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial	34	Nombre de communes et groupements disposant d'un schéma directeur d'assainissement pluvial	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition H5-4</b> : Prendre en compte les risques d'inondation et de submersion marine dans la conception et dans la gestion des réseaux d'eaux	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation H6</b> : Limiter les apports microbiologiques d'origine animale							
	<b>Disposition H6-1</b> : Poursuivre les diagnostics des exploitations agricoles pour limiter les risques de transfert des germes pathogènes vers le milieu	35	Nombre d'exploitations diagnostiquées (en cumulé)	Moyens	Tableau	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
	<b>Disposition H6-2</b> : Identifier et supprimer les points d'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau	36	Nombre de points d'abreuvement direct ou de franchissement ayant fait l'objet de solutions alternatives	Moyens	Tableau	Bisannuelle	Porteurs de programmes opérationnels
	<b>Disposition H6-3</b> : Améliorer la gestion des lisiers et des fumiers	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation H7</b> : Réduire les autres sources potentielles de pollution identifiées dans les profils de vulnérabilité							
	<b>Disposition H7-1</b> : Développer l'offre d'aires de vidange des camping-cars et promouvoir leur usage	37	Nombre et localisation des aires de vidange des camping-cars	Moyens	Carte	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition H7-2</b> : Poursuivre l'équipement des ports et des bateaux de passagers pour collecter et traiter les eaux usées	38	Nombre de ports non équipés de dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées, nombre de bateaux de passagers non équipés de dispositifs de collecte	Moyens	Tableau	Annuelle	Gestionnaires de ports, compagnies de bateaux
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante I : autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales</b>							
<b>Orientation I1</b> : Coordonner et suivre le ramassage des macro-déchets							
	<b>Disposition I1-1</b> : Coordonner et suivre le ramassage de macro-déchets à l'échelle du périmètre du SAGE	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante J : hydromorphologie des cours d'eau</b>							
<b>Orientation J1</b> : Poursuivre l'inventaire et le diagnostic des cours d'eau							
	<b>Disposition J1-1</b> : Poursuivre l'inventaire des cours d'eau	39	Carte des communes avec et sans inventaires des cours d'eau	Moyens	Carte	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition J1-2</b> : Compléter le réseau de suivi de la qualité biologique des cours d'eau	40	Etat biologique des masses d'eau et évolutions des indicateurs (IBG, IPR...)	Résultats	Tableau	Selon fréquence des bilans	AELB

Orient ation	Disposition	n° indicat eur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
	<b>Disposition J1-3</b> : Evaluer le taux d'étagement des cours d'eau	41	<b>[indicateurs communs - comité de bassin]</b> - Nombre de ME identifiées comme prioritaires pour la définition du taux d'étagement objectif - Nombre de ME prioritaires pour lesquelles le taux d'étagement actuel a été calculé - Nombre de ME prioritaires pour lesquelles un taux d'étagement objectif a été défini	Résultats	Tableau	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
<b>Orientation J2 : Préserver et gérer les cours d'eau</b>							
	<b>Disposition J2-1</b> : Intégrer et préserver les cours d'eau dans les documents d'urbanisme	42	Nombre de documents d'urbanisme qui protègent les cours d'eau	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition J2-2</b> : Encadrer l'accès direct des animaux dans les cours d'eau	-	<i>Cf. indicateur 35</i>	-	-	-	-
<b>Orientation J3 : Planifier la restauration hydromorphologique et l'entretien des cours d'eau</b>							
	<b>Disposition J3-1</b> : Diagnostiquer et restaurer l'état morphologique des cours d'eau	-	<i>Cf. indicateur 2</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition J3-2</b> : Suivre et accompagner l'entretien des cours d'eau	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition J3-3</b> : Faciliter l'accès aux terrains privés pour les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation J4 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (faune-flore), prioritairement contre celles qui portent atteinte aux usages ou freinent l'atteinte du bon état biologique</b>							
	<b>Disposition J4-1</b> : Assurer une veille des foyers de prolifération des espèces exotiques envahissantes	43	Nombre de secteurs qui ont fait l'objet d'un suivi	Moyens	Tableau / carte	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
	<b>Disposition J4-2</b> : Mener des actions de prévention contre l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes	44	Actions de prévention menées (Oui / Non)	Moyens	Tableau	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
	<b>Disposition J4-3</b> : Elaborer et mettre en œuvre des programmes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	-	<i>Cf. indicateur 43</i>	-	-	-	-
<b>Orientation J5 : Réduire l'impact des plans d'eau</b>							
	<b>Disposition J5-1</b> : Recenser, diagnostiquer et réduire l'impact des plans d'eau	45	Nombre de plans d'eau visés par des actions de réduction de leur impact	Moyens	Tableau	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels

Orient ation	Disposition	n° indicat eur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : continuité écologique</b>							
<b>Orientation K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages</b>							
	<b>Disposition K1-1</b> : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la continuité écologique des milieux aquatiques	46	Cours d'eau qui ont fait l'objet d'un recensement des ouvrages faisant obstacle à la continuité	Moyens	Carte	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
	<b>Disposition K1-2</b> : Informer sur les ouvrages qui constituent un enjeu pour la continuité écologique	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition K1-3</b> : Faire des propositions dans le cadre d'une éventuelle révision du classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation K2 : Préserver la continuité écologique des milieux aquatiques</b>							
	<b>Disposition K2-1</b> : Intégrer les trames vertes et bleues et la continuité écologique dans les documents d'urbanisme	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation K3 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques</b>							
	<b>Disposition K3-1</b> : Planifier et coordonner les actions de restauration de la continuité écologique	47	<b>[indicateurs communs - comité de bassin]</b> - Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux ou d'opération de gestion	Moyens	Tableau	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
	<b>Disposition K3-2</b> : Veiller à l'entretien régulier des ouvrages de franchissement	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : zones humides</b>							
<b>Orientation L1 : Poursuivre les inventaires, leur mise à jour, la caractérisation et le diagnostic des zones humides</b>							
	<b>Disposition L1-1</b> : Actualiser les inventaires des zones humides	48	<b>[indicateurs communs - comité de bassin]</b> - Les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides sont inventoriées et hiérarchisées - Dans les enveloppes définies, proportion des communes ayant fait l'objet d'un inventaire précis	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition L1-2</b> : Maintenir un référentiel des zones humides dans le périmètre du SAGE	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-

Orientation	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
	<b>Disposition L1-3</b> : Diagnostiquer les fonctionnalités des zones humides	49	Territoires qui ont fait l'objet de diagnostics des fonctionnalités des zones humides	Moyens	Carte	Annuelle	Porteurs de programmes opérationnels
<b>Orientation L2</b> : Améliorer la protection des zones humides							
	<b>Disposition L2-1</b> : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	50	Nombre de communes et groupements qui ont protégé les zones humides dans leurs documents d'urbanisme	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition L2-2</b> : Limiter l'impact des projets sur les zones humides	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation L3</b> : Développer la gestion des zones humides dans l'objectif de préserver leur fonctionnalité et leur biodiversité							
	<b>Disposition L3-1</b> : Promouvoir les bonnes pratiques compatibles avec leurs fonctionnalités	51	Superficie des zones humides gérées par des collectivités	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
<b>Orientation L4</b> : Restaurer les zones humides dégradées							
	<b>Disposition L4-1</b> : Restaurer les zones humides dégradées sur les secteurs prioritaires au regard des fonctionnalités	52	<b>[indicateurs communs - comité de bassin]</b> - Les principes d'actions pour assurer la préservation et la gestion des zones humides sont identifiés - Des ZHIEP et des ZSGE sont identifiées le cas échéant - Les actions nécessaires pour la préservation des ZHIEP, ainsi que les servitudes sur les ZSGE font l'objet de dispositions ou de règles - Superficie des zones humides restaurées	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements, porteurs de programmes opérationnels
<b>Orientation L5</b> : Protéger les zones humides rétro-littorales contre les risques liés à leur comblement et aux submersions marines							
	<b>Disposition L5-1</b> : Protéger les zones humides rétro-littorales	-	<i>Cf. indicateur 50</i>	-	-	-	-
<b>Orientation L6</b> : Mener une gestion foncière dans les zones identifiées d'intérêt local							
	<i>Renvois vers les autres composantes</i>	-	-	-	-	-	-
<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : têtes de bassin versant</b>							

Orient ation	Disposition	n° indicat eur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
<b>Orientation M1 : Préserver et restaurer les têtes de bassin versant</b>							
	<b>Disposition M1-1</b> : Caractériser et hiérarchiser les têtes de bassin versant	53	<b>[indicateurs communs - comité de bassin]</b> - Inventaire constitué à minima de la carte réalisée par l'agence de l'eau - Analyse de leurs caractéristiques réalisée - Objectifs et règles de gestion renvoient à minima aux dispositions du SAGE efficaces pour les têtes de bassin versant	Moyens	Carte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
	<b>Disposition M1-2</b> : Intégrer les têtes de bassin versant dans les politiques d'aménagement du territoire et de préservation des milieux aquatiques	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>QUANTITE, composante : adéquation besoins-ressources</b>							
<b>Orientation N1 : Améliorer et partager la connaissance quantitative des ressources et de ses usages</b>							
	<b>Disposition N1-1</b> : Réaliser un bilan des ressources et des besoins en eau en lien avec le contexte de changement climatique	54	Bilan hydrologique engagé (Oui / Non)	Moyens	Tableau	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
	<b>Disposition N1-2</b> : Suivre les assecs des cours d'eau	55	Recensement des cours d'eau sujets aux assecs (O/N)	Résultats	Carte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
<b>Orientation N2 : Economiser l'eau dans les différents usages</b>							
	<b>Disposition N2-1</b> : Développer les dispositifs de réduction des consommations publiques d'eau	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition N2-2</b> : Intégrer les économies d'eau dans les documents d'urbanisme	56	Nombre de communes et groupements ayant intégré les économies d'eau dans leurs documents d'urbanisme	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition N2-3</b> : Etudier les opportunités de réutilisation des eaux usées	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b> Gérer les usages industriels	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation N3 : Poursuivre la gestion globale et coordonnée des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE et sur les territoires voisins</b>							
	<b>Disposition N3-1</b> : Veiller à l'adéquation entre le développement des territoires et les ressources en eau disponibles	57	Nombre de communes et groupements ayant intégré et pris en compte les ressources en eau disponibles dans leurs documents d'urbanisme	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
<b>Orientation N4 : Equilibrer les besoins de l'agriculture avec la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques</b>							

Orientation	Disposition	n° indicat eur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
	<b>Disposition N4-1</b> : Sensibiliser la profession agricole aux économies d'eau	-	<i>Cf. indicateur 9</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition N4-2</b> : Valoriser les excédents hydriques pour équilibrer les besoins agricoles avec les ressources disponibles et les besoins des milieux	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>QUANTITE, composante : gestion des risques (inondation – submersion marine)</b>							
<b>Orientation O1</b> : Améliorer la connaissance du risque d'inondation et de submersion							
	<b>Disposition O1-1</b> : Poursuivre la veille des connaissances sur les risques d'inondation et de submersion marine, et sur les implications du changement climatique	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition O1-2</b> : Améliorer l'identification des zones exposées dans les bassins identifiés à risque d'inondation	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
<b>Orientation O2</b> : Communiquer et sensibiliser sur le risque d'inondation et de submersion							
	<b>Disposition O2-1</b> : Informer et communiquer sur les risques d'inondation et de submersion	-	<i>Cf. indicateur 9</i>	-	-	-	-
<b>Orientation O3</b> : Prévenir le risque d'inondation et de submersion							
	<b>Disposition O3-1</b> : Définir une stratégie de lutte contre les risques d'inondation et de submersion marine	58	Stratégie réalisée (Oui / En cours / Non)	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition O3-2</b> : Intégrer les risques d'inondation et de submersion marine dans les documents d'urbanisme	59	Nombre de communes et groupements ayant intégré les risques d'inondation et de submersion marine dans leurs documents d'urbanisme	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition O3-3</b> : Identifier les zones d'expansion des crues dont la fonctionnalité pourrait être améliorée	60	Nombre de communes et groupements ayant identifié les zones d'expansion des crues à protéger	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition O3-4</b> : Intégrer les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	61	Nombre de communes et groupements ayant intégré les zones d'expansion des crues dans leurs documents d'urbanisme	Moyens	Tableau	Annuelle	Communes et groupements
	<b>Disposition O3-5</b> : Améliorer la gestion des zones d'expansion des crues	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-
	<b>Disposition O3-6</b> : Recenser les exutoires d'eaux pluviales en mer qui ne sont pas équipés de clapets anti-retour	-	<i>Pas d'indicateur</i>	-	-	-	-

Orientation	Disposition	n° indicat eur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée
<b>Orientation O4 : Coordonner la gestion du ruissellement à l'échelle des bassins versants</b>							
	<i>Renvois vers les autres composantes</i>	-	-	-	-	-	-

## 2. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Enjeu	Orientation	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE					
				N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
<b>GOUVERNANCE, composante A : organisation des maîtrises d'ouvrage publiques</b>									
<b>Orientation générale A1 : Accompagner et suivre le schéma d'organisation préférentiel de la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE, porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
<b>GOUVERNANCE, composante B : cohérence des politiques de gestion de l'eau</b>									
<b>Orientation générale B1 : Assurer la cohérence de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE avec les autres politiques de planification</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements, acteurs économiques						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de politiques de gestion foncière						
<b>Orientation générale B2 : Rechercher la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE avec les SAGE voisins</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE						
<b>GOUVERNANCE, composante C : information, sensibilisation, échanges</b>									
<b>Orientation générale C1 : Suivre la mise en œuvre du SAGE</b>									

Enjeu	Orientation	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE					
				N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE						
<b>Orientation générale C2 : Favoriser les échanges et les concertations entre acteurs</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE						
<b>Orientation générale C3 : Communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs pour optimiser la mise en œuvre du SAGE et faciliter l'atteinte des objectifs</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE, porteurs de programmes opérationnels, de projets d'aménagement...	Elaboration		Mise en œuvre			
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante D : nitrates et autres composantes de l'azote</b>									
<b>Orientation générale D1 : Améliorer la connaissance de l'origine des pollutions et de leurs impacts</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE, porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE, porteurs de programmes opérationnels						
<b>Orientation générale D2 : Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
<b>Orientation générale D3 : Mener une gestion foncière dans les secteurs identifiés comme stratégiques pour l'enjeu « azote »</b>									
		Renvoi vers la B1-5							
<b>Orientation générale D4 : Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique ou industrielle</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Services de l'Etat						
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante E : phosphore</b>									
<b>Orientation E1 : Améliorer la connaissance sur la pollution par le phosphore</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE, porteurs de programmes opérationnels	Hiérarchisation et priorisation		Identification de mesures correctrices			
<b>Orientation E2 : Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique ou industrielle</b>									
		Renvois vers les autres composantes							
<b>Orientation E3 : Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts</b>									

Enjeu	Orientation	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE					
				N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements et professionnels						
<b>Orientation E4 : Adapter la gestion des plans d'eau pour limiter les impacts d'une eutrophisation sur le fonctionnement des milieux et préserver les divers usages</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels, propriétaires et gestionnaires						
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante F : micropolluants</b>									
<b>Orientation F1 : Mieux connaître la pollution des milieux par les micropolluants et définir des stratégies</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE, porteurs de programmes opérationnels						
<b>Orientation F2 : Limiter les apports et les transferts dans les zones urbaines en agissant à la source</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE et autres acteurs concernés						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
<b>Orientation F3 : Réduire les rejets liés aux activités littorales</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Gestionnaires des ports et structure porteuse SAGE	Validation d'un schéma de carénage					
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante G : pesticides</b>									
<b>Orientation G1 : Améliorer la connaissance des produits phytosanitaires présents dans le milieu</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE						

Enjeu	Orientation	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE									
				N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6				
	<b>Orientation G2 : Conforter la réduction des usages agricoles</b>												
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels										
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels										
	<b>Orientation G3 : Poursuivre la réduction des usages non agricoles</b>												
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements	100% des communes en "zéro phyto"									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements										
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE										
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements										
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels	Objectif d'utilisation zéro phytosanitaire									
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante H : microbiologie</b>													
	<b>Orientation H1 : Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité microbiologique des eaux sur les secteurs prioritaires</b>												
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels										
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels										
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE, porteurs de programmes opérationnels										
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE										
	<b>Orientation H2 : Coordonner les actions, assurer la cohérence entre les objectifs et les moyens</b>												
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements										
	<b>Orientation H3 : Diminuer le risque de contamination liée aux risques de défaillance de la collecte et du transfert des eaux usées</b>												
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements										
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements										
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE, communes et leurs groupements										
	<b>Orientation H4 : Réhabiliter l'assainissement non collectif pour limiter les rejets dans le milieu</b>												
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements										

Enjeu	Orientation	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE					
				N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
<b>Orientation H5 : Poursuivre la gestion des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeux</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
<b>Orientation H6 : Limiter les apports microbiologiques d'origine animale</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels, organismes professionnels agricoles						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels, organismes professionnels agricoles						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels, organismes professionnels agricoles						
<b>Orientation H7 : Réduire les autres sources potentielles de pollution identifiées dans les profils de vulnérabilité</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE, Porteurs de programmes opérationnels, communes et leurs groupements compétents						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Gestionnaires des ports de mouillages, communes et leurs groupements						
<b>QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante I : autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales</b>									
<b>Orientation I1 : Coordonner et suivre le ramassage des macro-déchets</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements, Structure porteuse SAGE, associations, porteurs de programmes opérationnels						
<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante J : hydromorphologie des cours d'eau</b>									

Enjeu	Orientation	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE					
				N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
	<b>Orientation J1 : Poursuivre l'inventaire et le diagnostic des cours d'eau</b>								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE						
	<b>Orientation J2 : Préserver et gérer les cours d'eau</b>								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
	<b>Orientation J3 : Planifier la restauration hydromorphologique et l'entretien des cours d'eau</b>								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
	<b>Orientation J4 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (faune-flore), prioritairement contre celles qui portent atteinte aux usages ou freinent l'atteinte du bon état biologique</b>								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels, communes ou leurs groupements compétents en production d'eau potable						
	<b>Orientation J5 : Réduire l'impact des plans d'eau</b>								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
	<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : continuité écologique</b>								
	<b>Orientation K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages</b>								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Services de l'Etat						
	Erreur ! Source du renvoi introuvable.	CLE							

Enjeu	Orientation	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE					
				N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
	<b>Orientation K2</b> : Préserver la continuité écologique des milieux aquatiques								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
	<b>Orientation K3</b> : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Propriétaires, gestionnaires						
<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : zones humides</b>									
	<b>Orientation L1</b> : Poursuivre les inventaires, leur mise à jour, la caractérisation et le diagnostic des zones humides								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
	<b>Orientation L2</b> : Améliorer la protection des zones humides								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
	<b>Orientation L3</b> : Développer la gestion des zones humides dans l'objectif de préserver leur fonctionnalité et leur biodiversité								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
	<b>Orientation L4</b> : Restaurer les zones humides dégradées								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
	<b>Orientation L5</b> : Protéger les zones humides rétro-littorales contre les risques liés à leur comblement et aux submersions marines								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Gestionnaires de zones humides						
		<b>Orientation L6</b> : Mener une gestion foncière dans les zones identifiées d'intérêt local							
	Renvoi vers la B1-5								
<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : têtes de bassin versant</b>									
	<b>Orientation M1</b> : Préserver et restaurer les têtes de bassin versant								
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
<b>QUANTITE, composante : adéquation besoins-ressources</b>									
<b>Orientation N1</b> : Améliorer et partager la connaissance quantitative des ressources et de ses usages									

Enjeu	Orientation	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE					
				N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structure porteuse SAGE, porteurs de programmes opérationnels						
<b>Orientation N3 : Poursuivre la gestion globale et coordonnée des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE et sur les territoires voisins</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Structures compétentes en assainissement domestique, irrigants						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable. Gérer les usages industriels	Industriels, structure porteuse SAGE						
<b>Orientation N4 : Equilibrer les besoins de l'agriculture avec la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels, organismes professionnels agricoles						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Pétitionnaires						
<b>QUANTITE, composante : gestion des risques (inondation – submersion marine)</b>									
<b>Orientation O1 : Améliorer la connaissance du risque d'inondation et de submersion</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
<b>Orientation O2 : Communiquer et sensibiliser sur le risque d'inondation et de submersion</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
<b>Orientation O3 : Prévenir le risque d'inondation et de submersion</b>									
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Porteurs de programmes opérationnels						
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	Communes et leurs groupements						
<b>Orientation O4 : Coordonner la gestion du ruissellement à l'échelle des bassins versants</b>									

Enjeu	Orientation	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE									
				N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6				
		<i>Renvois vers les autres composantes</i>											